Mairie de BANYULS DELS ASPRES

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 août 2022,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

Lundi 29 août 2022, à
20 heures 00,
à la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire, Laurent BERNARDY

MAIRIE de BANYULS-DELS-ASPRES (Pyrénées Orientales)

Ordre du jour :

- **Modification du Tableau des Effectifs :** Mise à jour à compter du 01er septembre 2022 (Délibération)
- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :** (Délibération)
- **Télétravail :** Les modalités de Mise en œuvre du télétravail (Délibération)
- **Pépinière Départementale** : Commande de plantations pour l'année 2023 (Délibération)
- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée :** Inscription des chemins ruraux de la commune au PDIPR « El Cami de Banyuls dels Aspres » (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 (Délibération) Communication du PV de séance du 31 mars 2022
- **SPANC 66 :** Présentation du Rapport d'activité 2021 (Délibération)
- **SMIGATA :** Adhésion au groupement de commandes pour l'actualisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) (Délibération)
- **SMF :** Communication du PV de séance du 28 mars 2022
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 22 K0005 (Délibération)
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 22 K0007 (Délibération)

- **Questions Diverses**

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Lundi 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHARPENTIER, Christelle GALINIE-MOUCHE, Philippe COMES, Céline DESCHAMPS, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

6 Absents excusés : Mesdames Fabienne MICHIEL et Pascale VILLIERES, Messieurs Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Jérémy JUANOLE et Frédéric MALET.

4 Procurations : Madame Pascale VILLIERES à Madame Christelle GALINIE-MOUCHE, Madame Fabienne MICHIEL à Madame Fathia CHARPENTIER, Monsieur Alan HELAINE à Madame Céline DESCHAMPS et Monsieur Frédéric MALET à Madame Mireille FOXONET.

Secrétaire de séance nommé : David BOUDEVIN.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 11 avril 2022 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ Urbanisme : Avis sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-dels-Aspres

La date de ce Conseil Municipal a été définie par la tenue d'un Conseil Communautaire le 31 mai 2022. En effet, la Communauté de Communes des Aspres a, depuis juillet 2021, la compétence de fait en matière d'urbanisme et de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que les élus Banyulencs s'étaient prononcés le 10 juin 2020, favorablement pour cette modification qui a été présentée le 15 mars dernier devant la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La CDPNAF demeure un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles et contre l'étalement urbain. Il précise que cette commission a émis avis favorable au projet.

Le 24 février 2022, les élus communautaires ont voté favorablement à l'unanimité au lancement de cette modification.

L'enquête publique réglementaire a donc eu lieu du 12 avril au 04 mai 2022, soit 23 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur a réalisé 3 permanences physiques, 2 en Mairie de Banyuls dels Aspres et 1 au siège de la Communauté. Il a donc recueilli des remarques d'administrés auxquelles la Commune et la Communauté de Communes ont apporté des éléments de réponse : promiscuité des habitations existantes par exemple, raccordements aux réseaux existants …

Dans son rapport du 23 mai, communiqué aux conseillers municipaux, le Commissaire revient sur la tenue et le bon déroulement de cette enquête et se

prononce, au regard du travail de la commune FAVORABLEMENT à cette modification.

Il convient donc à l'assemblée de valider ou non l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1, définie initialement dans le PLU communal en vigueur depuis juillet 2013.

Avec de lancer le débat, Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que la Commission d'Urbanisme avait déjà entamé un travail de réflexion commune et cela se poursuivra ainsi. Les aménageurs ont déjà apporté des modifications préconisées par la Commission d'Urbanisme

Madame Dolorès CARRE rappelle qu'elle est favorable à l'ouverture à l'urbanisation de ce lotissement. Toutefois, les préconisations qu'apporte le Commissaire Enquêteur la confortent dans l'idée que la densification de ce secteur est beaucoup trop importante. Elle énumère d'autres remarques de ce dernier telle que le chemin du Tourtougué qui serait trop étroit.

Monsieur Le Maire précise que le Commissaire Enquêteur n'a pas eu accès au plan sur lequel la commission d'urbanisme avait eu à se prononcer et à définir que l'accès de ce futur lotissement se ferait par la rue de l'Amouré. Le chemin du Tourtougué étant destiné à devenir un cheminement piétonnier.

Il rappelle les quelques volontés communales, dictées au lotisseur telle que la création d'un chemin piétonnier permettant la traversée de ce futur lotissement par les administrés de l'ensemble du village menant directement dans la nature. Il explique que le futur règlement du lotissement prendra forcément en compte les remarques du commissaire enquêteur. Ce document opposable fera à nouveau l'objet des prochaines réunions de travail de la Commission d'Urbanisme.

Madame Dolorès CARRE déplore le nombre de parcelles à la superficie réduite.
Avant de passer au vote, Monsieur le Maire précise que désormais, si la commune décide de modifier l'intégralité de son PLU, ceci rentrera de fait dans la compétence du PLUi.

DELIBERATION N°29

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BANYULS-DELS-ASPRES

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par arrêté du Président de la Communauté de communes des Aspres en date du 20.01.2022, il a été prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme PLU de Banyuls-Dels-Aspres tendant à :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU1 (lieudit L'Amouré) tel que le règlement du PLU le prévoit,
- Adapter les pièces règlementaires associées.

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée durant 23 jours consécutifs à compter du 12 avril 2022 au 04 mai 2022 inclus ;

CONSIDERANT que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse dans l' « Indépendant » le 27 mars 2022, « Midi Libre » le 27 mars 2022 avec un rectificatif le 31 mars 2022 , puis pas une deuxième publication en date du 17 avril 2022 ; par affichage au siège de la Communauté de communes des Aspres, à la Mairie de Banyuls-Dels-Aspres, et sur leurs sites internet ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :
- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête portant sur la modification n°1 du PLU, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Mairie et au siège de la Communauté de communes,
- Soit consulter le dossier, les autres informations relatives à l'enquête publique et le registre dématérialisé sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse

suivante : cc-aspres.fr ainsi que sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : banyulsdelsaspres.fr rubrique Urbanisme,
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de la Communauté de communes et de la commune.

CONSIDERANT que les permanences de cette enquête publique se sont déroulées conformément à l'arrêté du Président du 25 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 23 mai 2022 émet un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Banyuls-Dels-Aspres ;

Préalablement à l'approbation en Conseil communautaire, en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

POUR : 10 ABSENTION : 0 CONTRE : 3

DE DONNER un avis favorable à la modification n°1 du PLU de BANYULS-DELS-ASPRES.

Questions Diverses :

Budget Participatif – Edition 2022 : Monsieur le Maire rappelle que la Commission s'est réunie dernièrement pour examiner les 16 projets déposés par les administrés. Au final, 8 restent éligibles et seront soumis au vote à partir du 1er juin et jusqu'au 30 juin. Il les énumère : permis de végétaliser devant son domicile, distributeurs de sacs à déjections de chien, des composteurs partagés, aménagement au Salita d'un coin « toilettes sèches » pour les classes « nature », skate-park au Stade, des bancs supplémentaires dans le village et une aire de pique-nique au stade, des agrès sportifs au même endroit et enfin, une fresque murale aux Ecoles. Madame Céline DESCHAMPS précise que les administrés pourront choisir un à trois projets en respectant le montant maximal de 25 000 euros.

Collectif No Voltaran : Monsieur Laurent BERNARDY explique avoir reçu des demandes de ce collectif positionné contre le projet Eolien de Brouilla/Banyuls dels Aspres. Il revient sur leur réunion en Mairie de BdA du 11 mai dernier en présence d'élus, toutes et tous dûment invités à la réunion. A cette occasion, lui a été remise une synthèse comparative des énergies fossiles, renouvelables et nucléaires qui a été communiquée à l'ensemble des élus de Banyuls, présents ou non. Les documents reçus du Collectif « No Voltaran » seront tous communiqués et téléchargeables prochainement avec les documents relatifs au Conseil Municipal du jour.
Il en profite pour indiquer ne pas avoir eu de retour d'Engie Green, porteur du projet à l'heure actuelle depuis le Conseil Municipal du 30 mars dernier.

<u>Journée mondiale de nettoyage de notre planète</u> : Monsieur Laurent BERNARDY explique que les associations « VALLESPIR TERRES VIVANTES » et « BROUILLA NATURE » ont fait savoir qu'elles organisaient le 17 septembre 2022 une manifestation relative au nettoyage des rives du Tech, de sa source à son embouchure. Il fait la lecture du courrier qu'elles ont envoyé à la Communauté de Communes des Aspres. Il signale que Messieurs Alan HELAINE et Matthieu MAIRENDE-GOUGES vont rentrer en contact avec les organisateurs et que la commune de Banyuls dels Aspres sera partie prenante dans cette manifestation.

Levée de séance à 19h42.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 29 aout 2022

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. Modification du tableau des Effectifs
2. Création d'un emploi non permanent/Accroissement temporaire Activité/Continuité du Service Public

Le tableau des effectifs banyulencs avait été mis à jour lors du CM du 7 mars 2022.

Aujourd'hui, les recommandations d'avancement du CDG66 et de l'augmentation d'heures de contrats 24/35ème en 28/35ème, amènent réglementairement à cette mise à jour, à savoir :

~ SUPPRESSIONS de Postes :

- 1 poste Adjoint Technique Principal de 1ère classe – 24/35ème
- 2 postes Adjoint Technique Principal de 2ème classe – 24/35ème
- 1 poste d'Adjoint Administratif en temps complet
- **1 poste d'Apprentie en CAP « Petite Enfance »**

~ CREATION de Poste :

La suppression des 4 premiers postes ci-dessus avait été anticipée au mois de mars 2022 et les nouveaux postes créés mais laissés vacants. **La création d'un poste d'Adjoint technique en 24/35ème à l'Ecole vient concrétiser l'obtention du diplôme de l'agent en contrat d'apprentissage « Petite Enfance »**

- **1 poste d'Adjoint TECH en temps NON complet – 24/35ème**

3. Mise en Œuvre du Télétravail

Les collectivités territoriales devaient délibérer sur la mise en œuvre du télétravail avant le 31/12/2021. Le projet de délibération que nous avions transmis au CDG 66 a été présenté en Comité Technique à la fin du 1er trimestre 2022 : Il n'avait pas été validé à l'unanimité car nous avions retiré les indemnités journalières préconisées par le CDG 66 : elles s'élèvent à 2,50 €/jour, dans la limite d'un plafond de 220 €/an.

Nous les avons donc remises et le projet de délibération a été validé en CT du 16 juin dernier. Il convient donc au CM de délibérer.

1. Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Toutes activités administratives télétravaillables.

En cas de pandémie par exemple, si la fermeture au public est exigée, le poste d'accueil pourrait faire l'objet des mêmes applications pour la mise en place du télétravail mentionnées dans cette délibération (en tant que 1).

2. Sont inéligibles au télétravail : (exemples)

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;

- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;

- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers …

4. Commande à la Pépinière Départementale

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pourvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ».

Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.

A ce jour, la liste exhaustive des essences n'a pas été arrêtée par nos agents.

5. Inscription au PDIPR d'*El Cami de Banyuls dels Aspres* Mise à jour de l'itinéraire notamment en cœur de village

Le 1er décembre 2021, le CM de BdA avait délibéré favorablement à l'inscription d'*El Cami de Banyuls dels Aspres* au PDIPR.

Or cette inscription ne tenait pas compte des rues de la traversée du village. Il convient donc aujourd'hui de les rajouter à la délibération initiale.

M. le Maire rappellera que les travaux de balisage de l'itinéraire ont été entamés durant l'été. Ces derniers sont en voie d'être terminés.

La présentation de ce sentier pédestre, organisée par l'OTI a eu un franc succès le 7 juillet dernier.

6. COMMUNAUTE des Communes des Aspres
Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service public
COLLECTE O.M/E.R
PV du 31 mars 2002 & CR succinct du 31 mai 2022

La Commission communautaire COLLECTE OM/ER s'est réunie avant le CC du 31 mars dernier. Lors de cette séance plénière, le RPQS de cette compétence a été présente par son vice-président. Ce porté-à-connaissance permet à tout en chacun de voir les différentes évolutions du service et les points à améliorer commune par commune.

Nous travaillons actuellement avec les services de la COMCom' pour réaliser des points de collecte et de compostage collectif en périphérie du village, en prise directe avec les lotissements.

Il conviendra également de prendre connaissance non seulement du PV du CC du 31 mars 2022 mais aussi du CR succinct du CC du 31 mai 2022, communiqué au préalable aux élu.es communautaires.

7. SPANC66 - Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif
Rapport Activité 2021

Ce syndicat à la charge de toutes les fosses septiques privées ou publiques de 223 communes des P.O. Il s'agit de parcourir et débattre sur le contenu du Rapport d'activité 2021 porté à la connaissance des élu.es et des administré.es.

8. SMIGATA : Syndicat MIxte de Gestion & d'Aménagement TECH-ALBERES

M. le Maire rappellera que les documents relatifs au nouveau Plan Communal de Sauvegarde récemment mis à jour, l'ont été dans le cadre d'une convention avec SMIGATA.

Il expliquera également que les nouvelles barrières sur le nouveau passage à gué ont fait l'objet d'un achat groupé piloté également par le SMIGATA.

Aujourd'hui, il s'agit donc d'autoriser M. le Maire ou non à conventionner avec le SMIGATA pour la MAJ du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs sur la commune.

9. SMF : Syndicat Mixte Fermé (VOIRIE)

Tous les documents relatifs à la tenue du dernier Comité Syndical du 28 mars 2022 dernier ont été communiqués aux élu.es et téléchargeables par nos administré.es.

Le Maire et son CM débattront sur les différents supports envoyés et seront amenés à valider ou non le CR du dernier CS.

<u>Délégations de Signature PC</u>

10. PC N°66 015 22 K0005 – Bât. Modulaire/Albert SAÏSSET

11. PC N°66 015 22 K0007 – Projet de MICRO-CRECHE

M. Le Maire informe, comme à chaque fois que son agence « BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur

la commune, que le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la COMcom', en charge de l'instruction des différentes demandes de Permis de Construire.

Il est rappelé que, pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont communiquables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

Avant de sortir de la Salle du CM, en tant que concepteur, M. BERNARDY se tiendra à la disposition des élu.es, qui pourront physiquement consulter les 2 dossiers mis à leur disposition :

- **PC N°66 015 22 K0005 : BATIMENT MODULAIRE**
  Groupe scolaire Albert SAÏSSET
  Dossier TOUJOURS en cours d'instruction

- **PC N°66 015 22 K0007 : Projet de MICROCRECHE**
  Av. de la Tramontane.
  Dossier TOUJOURS en cours d'instruction

~ QUESTIONS DIVERSES :

- *Local Commercial/Place de la République,*
- *Aménagement RD40/RD900/Carrerade,*
- *Journée de la Nature du 17 septembre,*
- *Aire de Grand Passage/Squat du terrain Municipal …*

(Liste non exhaustive des sujets abordés ou non suivant horaire)

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE **Tableau des Effectifs au 01/10/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés au service « Technique »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	3	3	0
Affectés au Service « Ecoles »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe *(A temps non complet 28/35ème)*	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 ère classe *(A temps non complet 24/35ème)*	2	2	0
TOTAL	**13**	**12**	**1**

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL **Tableau des Effectifs au 01/05/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » *A temps non complet (5.25/35ème)*	1	1	0
Adjoint Technique *(A temps non complet 24/35ème)*	1	1	0
TOTAL	**2**	**2**	**0**

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE **Tableau des Effectifs au 01/05/2022**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments	1	1	0
TOTAL	**1**	**1**	**0**

8 EL CAMI DE BANYULS DELS ASPRES

1 h30
6.605 km
RANDONNÉES PÉDESTRES
40 m

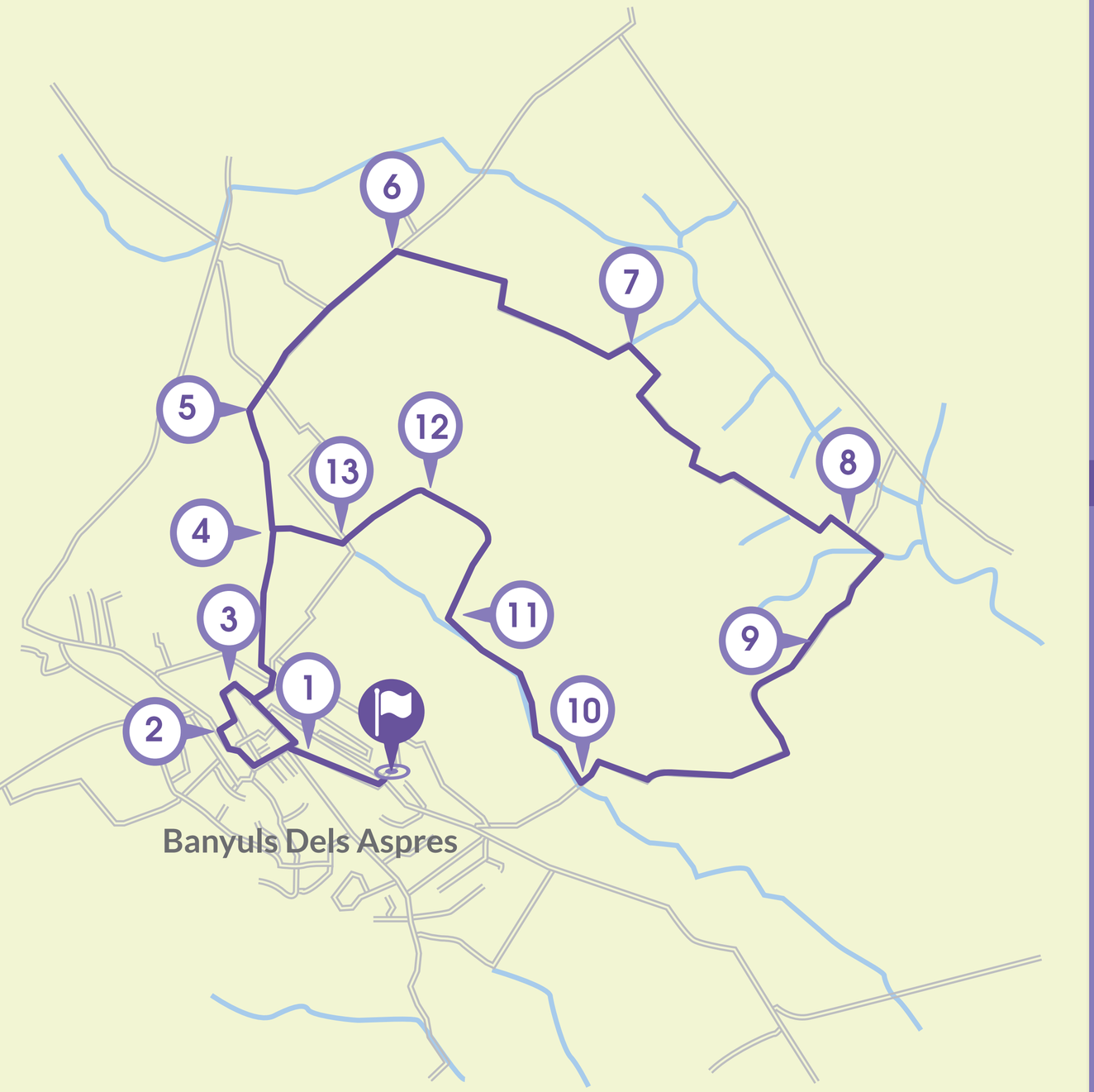

LÉGENDE

- DÉPART
- N° PAS À PAS
- N° ÇA VAUT LE DÉTOUR
- N° À VOIR EN CHEMIN
- POINT INFO
- P PARKING
- PIQUE-NIQUE

N

RANDONNÉES EN PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les Aspres

BANYULS-DELS-ASPRES

Vigne et village de Banyuls-dels-Aspres

Histoire

Banyuls-dels-Aspres est une commune rurale.

La première mention du lieu date de 819, sous la forme Villa Balnelonis : Villam Balnelonis cum ipso stagno qui signifie : «La Villa Balnelonis près de l'étang». Cet étang est aujourd'hui asséché. Pendant la période gallo-romaine, le site de Banyuls-dels-Aspres était sur la Via Domitia.

Rien ne subsiste du village initial. Les vestiges des remparts encore visibles sont plus récents (XII[e]/XIII[e] siècles).

La forme composée avec l'ajout de Aspres est relevée dès le XII[e] siècle (Banyuls de Asperis, 1186), et s'est généralisée à partir du XIV[e] siècl. Il s'agissait de différencier le village de la commune relativement proche de Banyuls de la Marenda (Banyuls-sur-Mer).

La seigneurie de Banyuls

Les plus anciens écrits mentionnent la seigneurie de Banyuls du XII[e] siècle. Deux frères, Bernard Ier de Banyuls et Pierre Ier de Banyuls sont cités dans divers documents datés de 1132, 1134 et 1164. Le cinq des nones d'octobre 1132, ils apposent leur signature, au bas de l'acte de donation d'un manse (petit domaine féodal) adjacent à la localité de Banyuls-dels-Aspres, qui fut consenti aux templiers du Mas Deu. On sait que leur père était déjà seigneur de Banyuls-dels-Aspres.

Le village a une grande importance durant le haut Moyen Âge, la famille de Banyuls devenant de plus en plus importante au fil du temps. Il suit l'histoire du Roussillon, passant du royaume de Majorque au XIV[e] siècle, puis revenant dans le giron du royaume d'Aragon.

Les Banyuls avaient des liens étroits avec un petit monastère qui se trouvait au sud du territoire, près du Tech. Il s'agissait de Fontclara, dont les bâtiments furent détruits par le tremblement de terre de Catalogne le 2 février 1428 puis emportés par une crue du Tech au XV[e] siècle. En compensation, les religieux obtinrent le droit de s'installer dans la nouvelle église du village, construite entre 1424 et 1427.

La famille de Banyuls garde le fief de Banyuls-dels-Aspres jusqu'en 1461, date à laquelle Francesch de Banyuls alors seigneur de Banyuls-dels-Aspres et de Saint-Jean-Lasseille, se fait confisquer tous ses biens par le roi de France Louis XI qui profite de la crise de succession du royaume d'Aragon pour annexer (temporairement) la Catalogne et la Cerdagne.
La seigneurie passe alors aux mains d'Auger de La Coste. Elle est ensuite vendue et achetée par Llorens Paulet, bourgeois et consul de Perpignan.

Au XVII[e] siècle, elle devient possession du monastère de Montserrat.

Randonnée

Le patrimoine s'est allié à l'économie locale tout en intégrant les énergies renouvelables.

Notre randonnée part de la mairie pour rejoindre la place de La République ; à sa gauche un passage rejoint la chapelle Ste Anne, bâtie au XIX[ème] siècle et à sa droite l'église St André qui au départ Art roman s'est adaptée au fil des temps, notamment en se dotant de fortifications. L'originalité de son parvis est à mentionner.

Le cachet des petites rues de Banyuls n'est plus un secret pour personne et le chemin qui traverse cette campagne plantée de vignes, de figuiers et parsemée de friches nous fait remonter les siècles par Le Correc de Les Fumassotes où de ci, de là, le passé romain nous saute aux yeux, trahi par son pavement de galets alignés.

- BONNE DIRECTION
- CHANGEMENT DE DIRECTION À GAUCHE
- CHANGEMENT DE DIRECTION À DROITE
- MAUVAISE DIRECTION

NUMÉROS UTILES

MÉTÉO **32 50**

SECOURS **112**
SAMU **15**
POMPIERS **18**

PYRENEES ORIENTALES le Département

Opération réalisée avec le concours de l'Europe dans le cadre du Projet de coopération transfrontalière EPIREMED

Infos pratiques

NUMÉROS UTILES

MÉTÉO **32 50**

SECOURS **112**
SAMU **15**
POMPIERS **18**

CHARTE DU RANDONNEUR

- Rester sur les chemins et sentiers balisés
- Respecter les clôtures, refermer les barrières
- Faire attention aux cultures et aux animaux
- Tenir compte des consignes des chasseurs pendant les périodes de chasse traditionnelles
- Ne pas faire de feu et ne pas fumer dans les bois ou à proximité des lisières et des broussailles
- Ne pas jeter de détritus, les emporter avec soi
- Rester courtois avec les riverains des chemins et les autres utilisateurs de la nature
- Se montrer silencieux et discret, observer la faune, la flore sans la toucher
- Respecter les équipements d'accueil, de signalisation et de balisage
- Respecter les autres pratiquants randonneurs, cavaliers et cyclistes

RECOMMANDATIONS

- Évitez de partir seul.
- Avertissez vos proches de votre itinéraire.
- Ne vous surestimez pas, repérez le parcours et choisissez-le en fonction de vos capacités physiques.
- N'oubliez pas la carte du secteur concerné (IGN Top 25 de préférence), une boussole.
- Si possible, prévoyez une solution de repli en cas de problème (refuge ou autre itinéraire).
- Évitez de partir par mauvais temps et adaptez votre parcours en fonction des saisons (orages violents l'été, avalanches au printemps).
- En cas d'orage, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres.

ÉQUIPEMENT

- Emportez, même en été, des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps, des chaussures de marche adaptées au terrain et à vos pieds, un sac à dos, des accessoires indispensables (gourde, couteau, pharmacie, lampe de poche, boussole, chapeau) ainsi que des bâtons de marche.
- Pensez à prendre suffisamment d'eau, évitez de boire l'eau des ruisseaux.
- Munissez-vous d'aliments énergétiques riches en protéines, glucides et fructoses tels que des barres de céréales, pâtes de fruits, fruits secs... etc.

Prévention des forêts contre les incendies
Du 1er juin au 15 Septembre
Avant de partir en randonnée, s'informer sur le risque du jour :
www.prevention-incendie66.com/ ou n° 04 68 38 12 05

Fiche rando

RANDONNÉES PÉDESTRES

8 El Cami de Banyuls-dels-Aspres

Itinéraire boucle où le patrimoine s'allie à l'économie locale tout en intégrant les énergies renouvelables. Notre randonnée part de la mairie pour rejoindre la place de La République. Le cachet des petites rues de Banyuls n'est plus un secret pour personne et le chemin qui traverse cette campagne plantée de vignes, de figuiers et parsemée de friches nous fait remonter les siècles par Le Correc de Les Fumassotes où de ci, de là, le passé romain nous saute aux yeux, trahi par son pavement de galets alignés.

BANYULS-DELS-ASPRES

1h30 - 6,605 km

40 m

P MAIRIE

Vue de Banyuls Dels Aspres

Opération réalisée avec le concours de l'Europe dans le cadre du Projet de coopération transfrontalière EPIREMED

Crédits photos : Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir

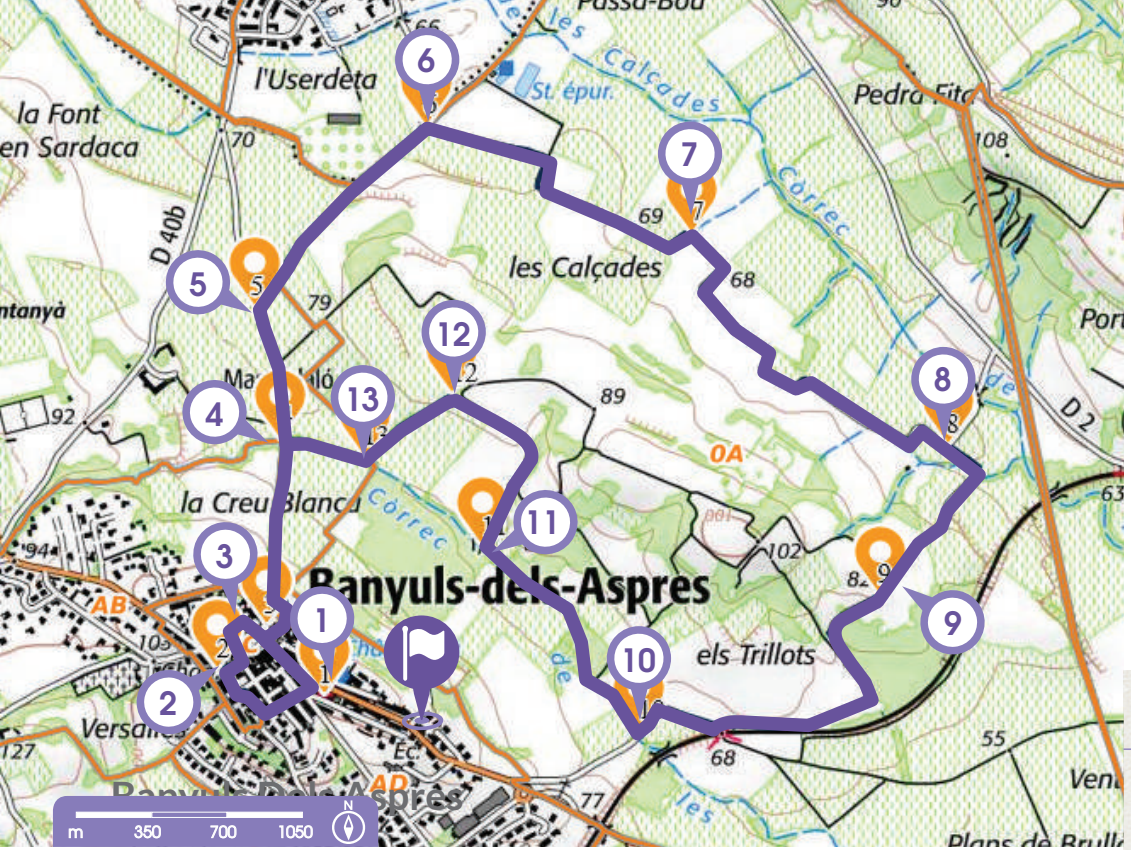

Licence IGN

EN VOITURE : Se garer sur le parking ou près du parking de la Mairie
À PIED : A partir du parking de la Mairie

1. Rejoindre la place de la République en suivant le balisage.
2. Prendre à gauche, suivre la lame patrimoniale « Chapelle Ste Anne ».
3. Suivre le balisage jusqu'à l'église « St André », prendre direction La Creu Blanca, ou « mas Vidalo ».
4. Continuer tout droit, ne pas prendre le sentier sur votre droite, suivre le balisage direction « Les Calçades ».
5. Prendre à droite direction « Les Calçades ».
6. Prendre à droite, suivre balisage, longer le lieu-dit « Les Calçades ».
7. Continuer tout droit, direction lieu-dit « Els Trillots » sur ce chemin goudonné.
8. Suivre le balisage, toujours en direction du lieu-dit « Els Trillots », passer le passage à gué bétonné.
9. Suivre le balisage et continuer tout droit, ne pas tenir compte des sentiers de part et d'autre de cet itinéraire.
10. Prendre à droite et remonter « Le Correc » pendant environ 1 quart d'heure. Ne pas emprunter les sentiers adjacents.
11. Suivre direction Banyuls-Dels-Aspres et longer les plantations de vigne et ensuite les friches.
12. Suivre une nouvelle fois le balisage, toujours direction Banyuls-Dels-Aspres.
13. Retour sur Banyuls-Dels-Aspres en poursuivant sur le même tronçon emprunté qu'à l'aller.

Entrée du village

Ça vaut le détour

CHATEAU MONTANA

Créé au XIX[ème] siècle, notre domaine s'étend sur 35 hectares de vignes en culture raisonnée. La vinification et l'élevage ont lieu sur place, en cave particulière, dans le respect de la tradition du vin.

Nous vous proposons en plus de la dégustation de nos vins, la visite du musée dédié aux travaux de la vigne et du vin, aménagé dans les granges.

CHATEAU MONTANA

DOMAINE MAIRENDE

DOMAINE MAIRENDE

Petit domaine familial existant depuis plusieurs générations et conduit en agriculture raisonnée par Matthieu MAIRENDE depuis 2014. Les 20 hectares de vignes situés autour du village servent à l'élaboration de vins rouge, blanc, rosé, Muscat de Rivesaltes fruités. Les vieilles parcelles de grenache permettent la vinification de Vins Doux Naturels.

Communauté de Communes des Aspres

Rapport Annuel

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2021

Rapport prévu par l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales et son décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

SOMMAIRE

- Présentation de la Communauté de Communes des Aspres 3
- Compétences de la Communauté de Communes des Aspres 4
- La collecte : Organisation et Moyens
  - L'organisation de la collecte 6
  - Les déchets collectés 7
  - La collecte du verre 9
  - La collecte des encombrants 11
  - Les moyens de la collecte 12
  - La collecte en chiffre 14
  - Le Programme Local de Prévention des déchets 15
  - Le compostage individuel 15
  - Le compostage partagé 16
  - La collecte Textiles 17
  - L'éco-exemplarité 18
- Les Déchèteries
  - Principes 19
  - Déchets acceptés et horaires d'ouverture 20
  - Les moyens de la collecte et de la réception des déchets 21
  - La gestion, l'évacuation, et le traitement des déchets 21
  - Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques 22
  - Les apports et enlèvements en déchèterie 27
- Indicateurs financiers : les coûts du service public 30
- Bilan de l'année et perspectives futures 33

Présentation de la Communauté de Communes des Aspres

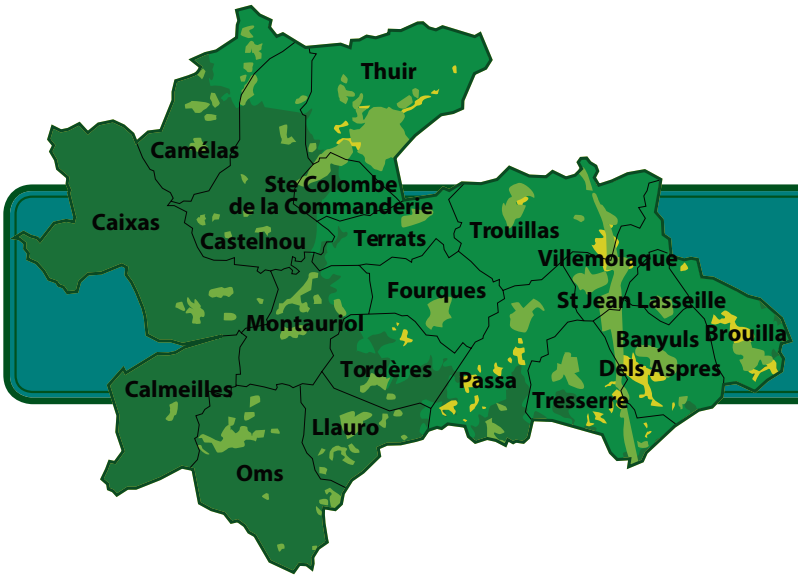

La Communauté de Communes des Aspres est composée de 19 communes et regroupe 22 432 habitants pour une superficie de 232 km².

Communes	Superficie en Km²	Population INSEE 2021
Banyuls Dels Aspres	10,53	1 293
Brouilla	7,83	1 564
Caixas	28,11	135
Calmeilles	13,22	59
Camelas	12,72	473
Castelnou	19,28	299
Fourques	9,40	1 330
Llauro	8,34	319
Montauriol	11,10	256
Oms	18,90	336
Passa	13,47	970
Ste Colombe de la Commanderie	4,7	163
St Jean Lasseille	2,9	1 558
Terrats	7,32	730
Thuir	19,90	8 059
Tordères	9,91	179
Tresserre	11,21	1 097
Trouillas	17	2 198
Villemolaque	6	1 414
TOTAL	**232**	**22 432**

Compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres

La Communauté de Communes des Aspres assure entre autres la compétence COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS depuis 2003.

Compétences Collecte - gestion & prévention déchets

• Elle regroupe les opérations suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte des déchets ménagers recyclables
- Collecte des encombrants
- Gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas
- Implantation des colonnes à verre
- Maintenance et lavage des containers (bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations…)
- Prévention déchets (composteurs, animations, communications, diagnostics déchets…)

• La mise en oeuvre et le fonctionnement de ces différentes tâches sont financés par la :

• **TEOM**(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) payée par les ménages. Le taux de TEOM est voté par le conseil communautaire chaque année. Il s'applique à la valeur locative des logements.

• Redevance Spéciale

La réglementation en vigueur prévoit l'institution d'une **R**edevance **S**péciale (RS) pour les producteurs de «déchets non issus des ménages», dont le volume excède 1000l/semaine, ainsi que pour tout établissement et activité exonérés du paiement de la T.E.O.M. Dans ce dernier cas, les producteurs de déchets sont obligatoirement assujettis à la RS dès le premier litre de déchets collectés.
La RS est établie en vertu du service rendu, par application des coûts directs (coût horaire de collecte) et du volume des déchets produits (coût de traitement).

Un travail de communication et de suivi continue à être mené auprès des professionnels afin d'améliorer la gestion de leurs déchets.
L'augmentation des coûts de traitement (dès 2020 et pour les années à venir) vient accroitre, pour les professionnels, la nécessité de rechercher des leviers d'optimisation afin de gérer de façon plus optimale les déchets produits (tout en évitant d'en produire au travers de politiques de prévention).

• Recettes diverses

Facturations des apports professionnels en déchèterie, rachats de matériaux (fer/ carton), soutiens éco-organismes (DEEE, mobiliers..)

Pour rappel, le traitement des principaux flux est transféré au SYDETOM66 (www.sydetom66.fr).

Les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables sont traités sur l'usine d'incinération et le centre de tri de Calce.

Organisation générale du traitement des déchets ménagers et recyclables

Collecte EMR

Collecte des OM

Encombrants

Déchets Verts

Bois

Métaux

Gravats inertes

Déchets Spéciaux

Quai de transfert

Déchèteries

Usine d'incinération

Centre de Tri

Usine de Recyclage

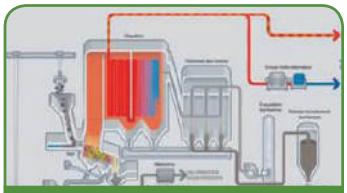

Valorisation énergétique, production d'électricité, réseau chaleur

Centres de traitements spécifiques

Aire de broyage de déchets verts

La Collecte
Organisation et Moyens

I .) L'organisation de la collecte

A.) Le mode de collecte des Ordures Ménagères et déchets recyclables :

Au sein de notre Communauté, nous avons opté pour une collecte sélective plus proche des problématiques environnementales.
Les bacs jaunes et les bacs verts font donc l'objet de tournées spécifiques.

Deux modes de collecte sont aujourd'hui en place et correspondent aux choix faits par les élus de chaque Commune :

• Une collecte des bacs individuels en porte à porte (en totalité ou partiellement sur **9 communes**)

• Une collecte des bacs collectifs au niveau de points de regroupement (sur **10 communes** + Thuir Centre : Caixas-Calmeilles-Camélas-Castelnou-Llauro-Montauriol-Oms-Ste Colombe-Terrats-Tordères).

La collecte est organisée par équipes de trois agents :

- **1 chauffeur**
- **2 ripeurs**

Quelques tournées, de par leur longueur et la faible densité des bacs à collecter, sont effectuées par 2 agents (tournées dites de « montagne » et tournées des mas).

Réduction des fréquences de collecte : vers une meilleure maîtrise des coûts et une politique déchets renforcée :

Le 23 novembre 2015, les fréquences de collecte ont été réduites et les méthodes de travail ont été repensées. La réorganisation des tournées s'est basée sur une bonne connaissance du terrain de la part des agents et sur une large concertation.

Planning de collecte :

	Bacs Verts OM	Bacs Jaunes EMR	
		Semaines Paires	Semaines Impaires
Banyuls Dels Aspres	vendredi	mercredi	
Brouilla	lundi	mercredi	
Caixas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Calmeilles	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Camélas	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Castelnou	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Auxineill (Castelnou)	mardi	jeudi	
Fourques	mardi		jeudi
Llauro	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Montauriol	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Oms	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Passa	mardi		jeudi
Ste Colombe de la Commanderie	lundi - vendredi	mercredi	mercredi

St Jean Lasseille	lundi		mercredi
Terrats	lundi - vendredi	mercredi	mercredi
Thuir	Selon zonages définis		
Tordères	mardi - vendredi	jeudi	mercredi
Tresserre	samedi	jeudi	
Nidolères (Tresserre)	lundi	jeudi	
Trouillas	lundi	mercredi	
Villemolaque	mardi		jeudi
Tournée des Mas	jeudi	jeudi	

B.) Les déchets collectés au plus près des habitants

1.) Les ordures ménagères résiduelles (bac vert)

Ce sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages (EMR et Verre) dans un premier temps et à l'avenir des biodéchets.

Ce sont notamment les déchets ordinaires provenant du nettoiement normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, produits d'hygiène (couches, mouchoirs en papier,...), balayures et résidus de toutes sortes...

Les biodéchets sont **valorisables en compost** ; c'est la raison pour laquelle des composteurs individuels ou partagés doivent être mis en place afin d'alléger la production des ordures ménagères résiduelles.

Des composteurs sont ainsi proposés aux habitants

2.) Les Emballages Ménagers Recyclables (bac jaune)

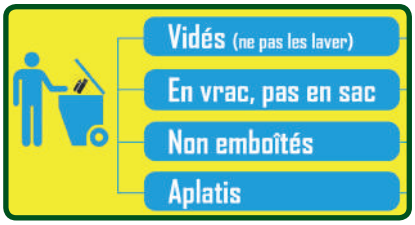

Emballages en Plastique

Emballages en Métal

Papiers, Journaux, Magazines

Emballages en Carton

Briques Alimentaires

Tous les emballages se trient dans les poubelles jaunes :

Trier n'a jamais été aussi simple !

- **Tous les emballages et les papiers se trient dans le bac jaune.**
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider !
- **Les emballages doivent être jetés en vrac dans le bac jaune et non emboîtés les uns dans les autres.**
- Pour un gain de place : les bouteilles peuvent être écrasées et les cartons pliés.

Trier c'est bien, bien trier c'est mieux !

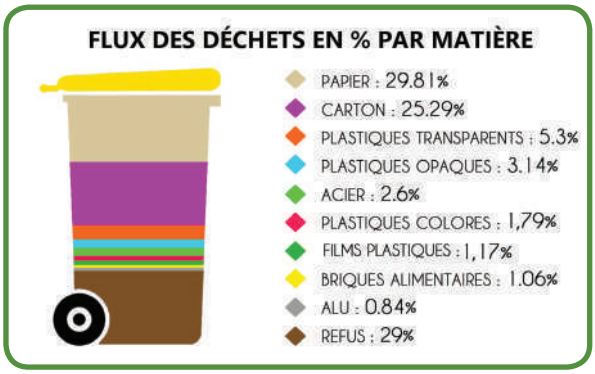

Les objets, les emballages emboités, les sacs d'ordures ménagères et les emballages jetés dans des sacs plastiques ne seront pas recyclés mais acheminés à l'usine d'incinération !

Bon à savoir :

Actuellement 30% de la collecte de nos poubelles jaunes est régulièrement refusée au Centre de Tri.

Une communication soutenue pour une meilleure gestion de nos déchets :

La Communauté de Communes des Aspres mène différentes actions pour la gestion & la prévention des déchets sur son territoire.
Depuis le 4ème trimestre 2016, la Communauté de Communes des Aspres fait appel à des équipes d'ambassadeurs du tri (principalement des volontaires en service civique).
Leurs missions consistent à aller à la rencontre des administrés, des collectivités, des institutions et des professionnels pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens mais également à participer et à réaliser des animations sur le territoire.
Bien que la continuité des missions reste complexe à maintenir, ce travail a permis de mettre en place de nombreuses opérations et actions de prévention à destination de tous les publics.

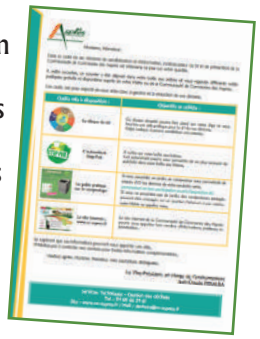

Principales actions menées et développées sur notre territoire par notre service de prévention :

- **Communication en porte à porte :**
Communiquer au plus près des habitants et des professionnels de notre territoire.

- **Animations & Opérations de communications spécifiques :**
Sensibiliser les publics de tout âge au travers de moyens ludiques.

- **Participation et soutien à des opérations « Nettoyons la nature » :**
Soutenir les initiatives locales et étendre la sensibilisation de nos populations.

- **Sensibilisation/ Eco-exemplarité et formation à la gestion des déchet :**
Sensibiliser les professionnels et administrations de notre territoire pour une meilleure gestion du déchet.
Sensibiliser l'ensemble des Mairies et services intercommunaux.

- **Développer le compostage individuel et partagé :**
Inciter au tri à la source des biodéchets, déployer de nouveaux sites de composteurs partagés et en assurer le suivi.
Organiser des opérations de distribution gratuite de compost.
Préparer le tri à la source des biodéchets qui deviendra applicable sur tout le territoire national.

- **Diagnostic bacs de regroupement et colonnes à verre**
Optimiser le parc existant, faciliter le geste de tri et augmenter positivement nos ratios de collecte.

- **Contrôle qualité du tri :**
Traiter les incidents de tri qui sont remontés par les équipes de collecte.
Contrôler les bacs individuels et collectifs du territoire afin de mieux communiquer et corriger les erreurs de tri.

- **Mettre à jour, animer, suivre et déployer le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) :**
Se conformer aux exigences réglementaires et insuffler à la collectivité une dynamique forte de gestion et prévention des déchets.

3.) La collecte du verre

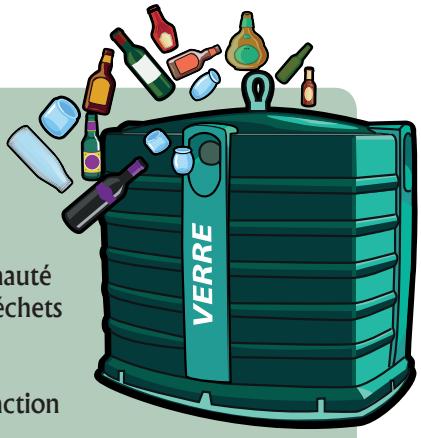

Notre collectivité est responsable de l'organisation des points de collecte sur le territoire.
Les colonnes sont propriété de la Communauté de Communes des Aspres.
La collecte est quant à elle gérée par le Sydetom66 qui fait vider les colonnes selon une périodicité établie, ou sur demande des communes.
Dans le cadre du programme local de prévention des déchets, la Communauté de Communes des Aspres tend à détourner toujours davantage les flux de déchets n'étant pas destinés aux poubelles d'ordures ménagères.

Dans cette optique les déchets de type « verre » représentent un levier d'action majeur.

Dans notre département, le parc de colonnes à verre mis à la disposition de la population permanente et saisonnière, a permis de recycler en 2021 : **38,78 kg/hab./an.**
Afin de permettre un maillage toujours plus important de notre territoire de nouvelles colonnes à verre sont déployées chaque année, permettant ainsi d'optimiser le captage de ce flux.
De plus les colonnes désuètes ou trop petites sont remplacées.
Ce travail est primordial et permet de faire évoluer positivement les ratios de collecte du Verre.

En 2021 , **153 colonnes** étaient en place sur notre territoire.
•**5 nouvelles colonnes** ont été déployées suite à un diagnostic verre ou à des demandes spécifiques (renforts de points existants préconisés par le collecteur, demande de communes....)
• **6 colonnes HS** ont été remplacées.

Evolution du tonnage de la collecte du verre

(en Tonnes)

Réf PO : 38,78 Kg/hab
Réf CC Roussillon Conflent : 34,07Kg/hab
Réf CC Vallespir : 41,45Kg/ hab

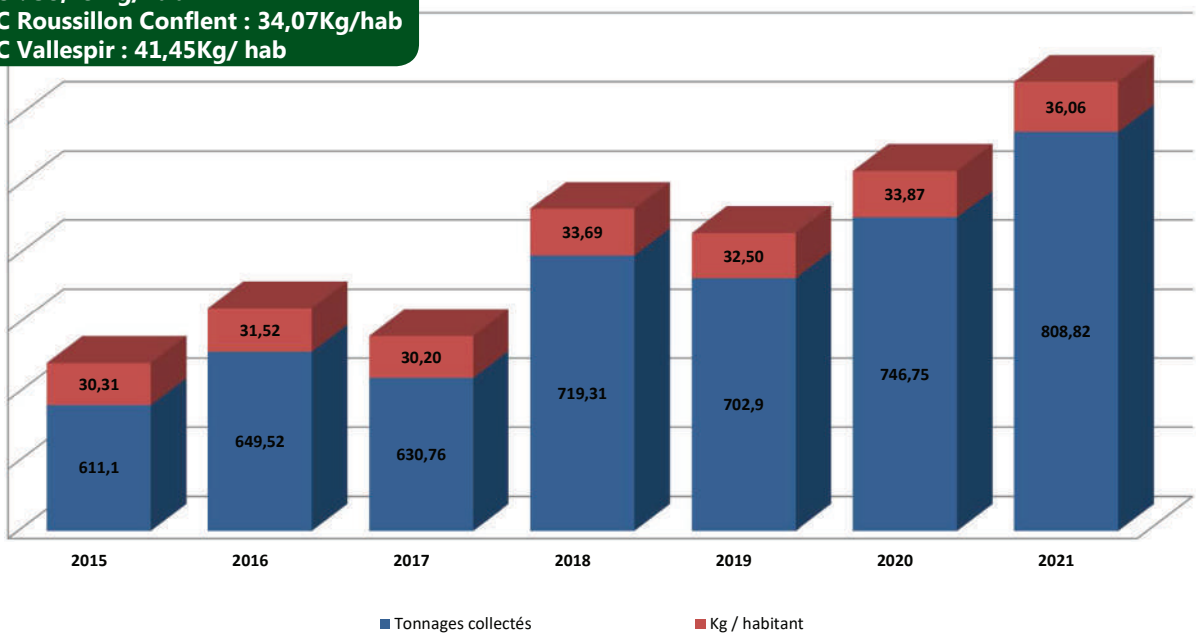

En 2021 nous constatons une hausse de 6,5 % de la production Kg/hab de verre, par rapport à 2020.
La Communauté de Communes des Aspres affiche un taux de captage de **36,06 Kg/hab** en 2021.
Ce ratio reste en dessous de la performance du département qui est de 38,78 kg/ hab.

Tonnages Verre par commune et évolution du ratio Kg/hab

Communes	Tonnages collectés	Pop Insee 2021	Kg/hab 2021	Evolution Kg/ hab 2020-2021 (en %)
Banyuls Dels Aspres	51,64	1293	39,94	-1,8
Brouilla	44,72	1564	28,59	-15,3
Caixas	11,12	135	82,39	45,2
Calmeilles	3,88	59	65,68	-4,5
Camelas	27,26	473	57,63	22,4
Castelnou	26,57	299	88,85	8,5
Fourques	47,52	1330	35,73	12,7
Llauro	20,01	319	62,72	15,6
Montauriol	14,44	256	56,40	9,4
Oms	19,09	336	56,80	36,9
Passa	31,41	970	32,38	-5,9
Ste Colombe de la Commanderie	11,57	163	70,96	-20,1
St Jean Lasseille	38,73	1558	24,86	-2,2
Terrats	29,41	730	40,29	15,1
Déchèterie de Thuir	41,86			
Thuir	204,31	8059	25,35	8,7
Tordères	9,59	179	53,56	51,9
Tresserre	33,57	1097	30,60	-5,8
Trouillas	68,11	2198	30,99	5,3
Déchèterie de Trouillas	31,23			
Villemolaque	42,81	1414	30,27	24,1
TOTAL	**808,82**	**22 432**	**36,06**	**6,5**

Ratios Kg/hab. au-dessus de la moyenne départementale

Ratios Kg/hab. au-dessous de la moyenne départementale

Evolution des ratios N / N-1 en hausse

Quelques chiffres pour situer nos performances :

Moyenne départementale 2021 : **38,78 kg/ hab./ an**
11 communes de notre territoire sont au-dessus de la moyenne départementale (kg/hab./an), soit plus de la moitié.

Interprétation des données

12 communes sur 19 ont vu leur ratio kg/hab augmenter entre 2020 et 2021.

Le taux de captage du flux verre a ainsi augmenté de 6,5 % en l'espace d'une année.

De grandes différences de ratios peuvent être observées sur la donnée « Kg/hab ».

Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que :

Certaines communes ont des colonnes disposées sur des points de passages importants et stratégiques d'où des taux de captage considérables conduisant à des ratios Kg/hab élevés (c'est notamment le cas pour les communes les moins peuplées de notre territoire).

Certains tonnages communaux sont captés et comptabilisés sur des colonnes d'autres villages. C'est par exemple le cas pour les communes proches des déchèteries.

De ce fait les tonnages apportés par ces riverains seront comptabilisés en déchèterie (Thuir ou Trouillas) et non pas sur leur commune de résidence

4) La collecte des encombrants (à destination des déchèteries)

Qu'est-ce-qu'un encombrant ?

Les encombrants sont des déchets provenant des ménages mais ne rentrant pas dans la catégorie des putrescibles, fermentescibles, inertes, toxiques, explosifs, etc… Ils se caractérisent surtout, par leur volume encombrant ne rentrant pas dans un véhicule. Par exemple sont exclus : fers à repasser, petits électroménagers, chaises, étendoirs, carrelages, parquets, plantes en plastique, véhicules hors d'usage …(ces déchets feront l'objet d'un apport volontaire en déchèterie).

Sont interdits des encombrants de manière non exhaustive

- Les pneus
- Les matières dangereuses, bouteilles de gaz

Déchets pour lesquels les détenteurs doivent s'adresser à des filières spécifiques.

Sont également interdits :

Les déchets toxiques, corrosifs, polluants, les déblais, gravats et décombres, les sacs et le vrac.

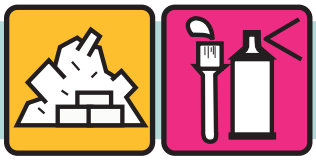

Tableau récapitulatif du nombre de demandes d'encombrants par commune :

Communes	Demandes 2019	Demandes 2020	Demandes 2021
Banyuls Dels Aspres	102	86	103
Brouilla	177	120	156
Caixas	4	5	9
Calmeilles	1	2	1
Camélas	7	2	4
Castelnou	2	0	7
Fourques	53	43	68
Llauro	20	10	17
Montauriol	15	10	12
Oms	49	31	30
Passa	28	25	55
St Jean-Lasseille	129	81	105
Ste Colombe de la Commanderie	4	0	2
Terrats	36	41	41
Thuir (hors centre et HLM)	304	165	296
Tordères	10	5	4
Tresserre	61	50	56
Trouillas	112	100	106
Villemolaque	65	52	53
TOTAL demandes traitées	**1179**	**828**	**1125**

La période COVID 2020 a fortement impacté ce service : service suspendu lors du 1er confinement puis reprise avec des demandes très importantes

II.) Les moyens de la collecte

Mis à part le verre dont la collecte est gérée par le Sydetom66, tous les autres déchets ménagers et assimilés sont pris en charge par la Communauté de Communes qui dispose pour cela des moyens suivants :

• Personnel :

• 21 agents dont :

- 1 Directeur des Services Techniques (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 responsable gestion & prévention déchets
- 1 responsable collecte (temps partagé avec d'autres fonctions)
- 1 coordinateur collecte
- 1 agent d'accueil
- 10 chauffeurs dont 1 encadrant de proximité
- 5 ripeurs
- 1 mécanicien (atelier mécanique – ensemble du parc véhicule)

A titre occasionnel et afin de renforcer les équipes de collecte, d'autres agents techniques sont amenés à intervenir sur ce service.

• Véhicules :

• 6 camions-bennes

• 1 poly-benne
dédié à de multiples tâches (service des encombrants, transports des bacs poubelles HS, du container chaise, lavage containers, ...).

• Parc containers :

• 10706 bacs Ordures Ménagères
dont 9785 individuels (< 500 L) et 921 collectifs.
Ce qui représente un volume total de 2079 m3.
• 10126 bacs Emballages Ménagers Recyclables
dont 9325 individuels (< 500 L) et 801 collectifs.
Ce qui représente un volume total de 2083 m³.

Les bacs individuels représentent 92% de notre parc et les bacs collectifs 8%.

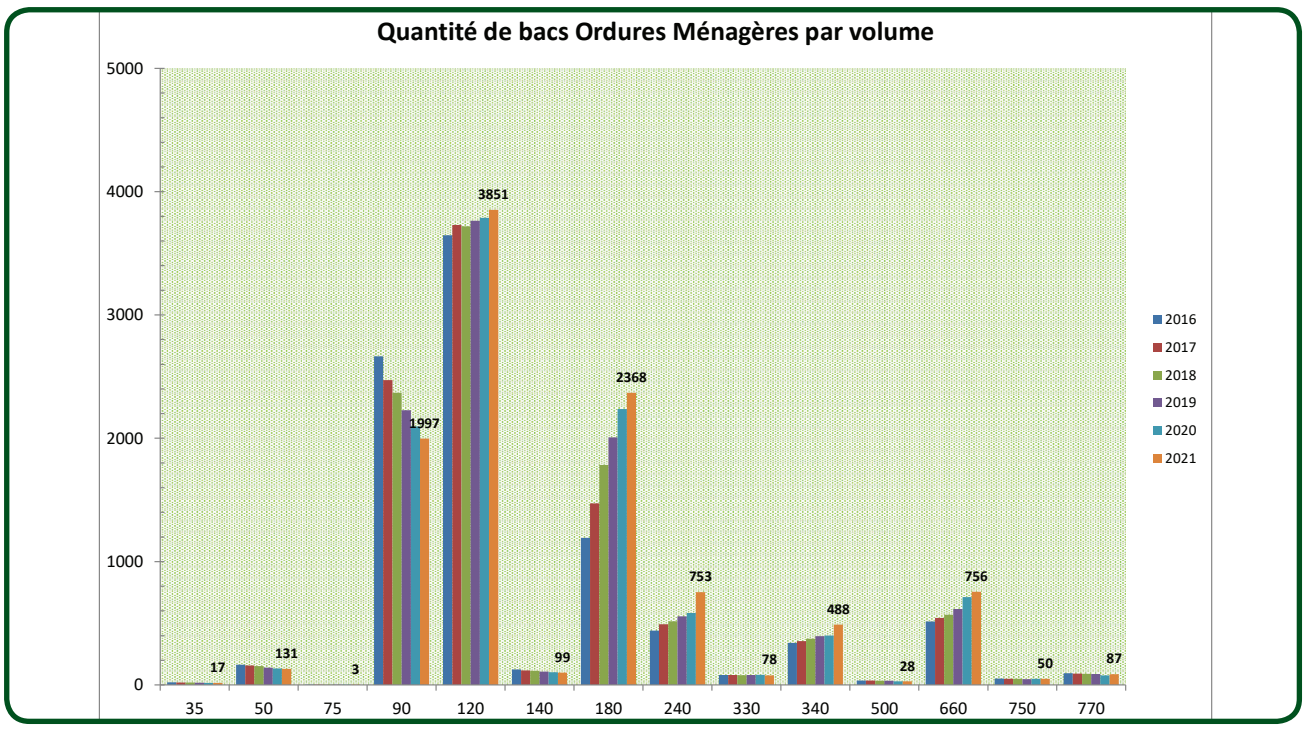

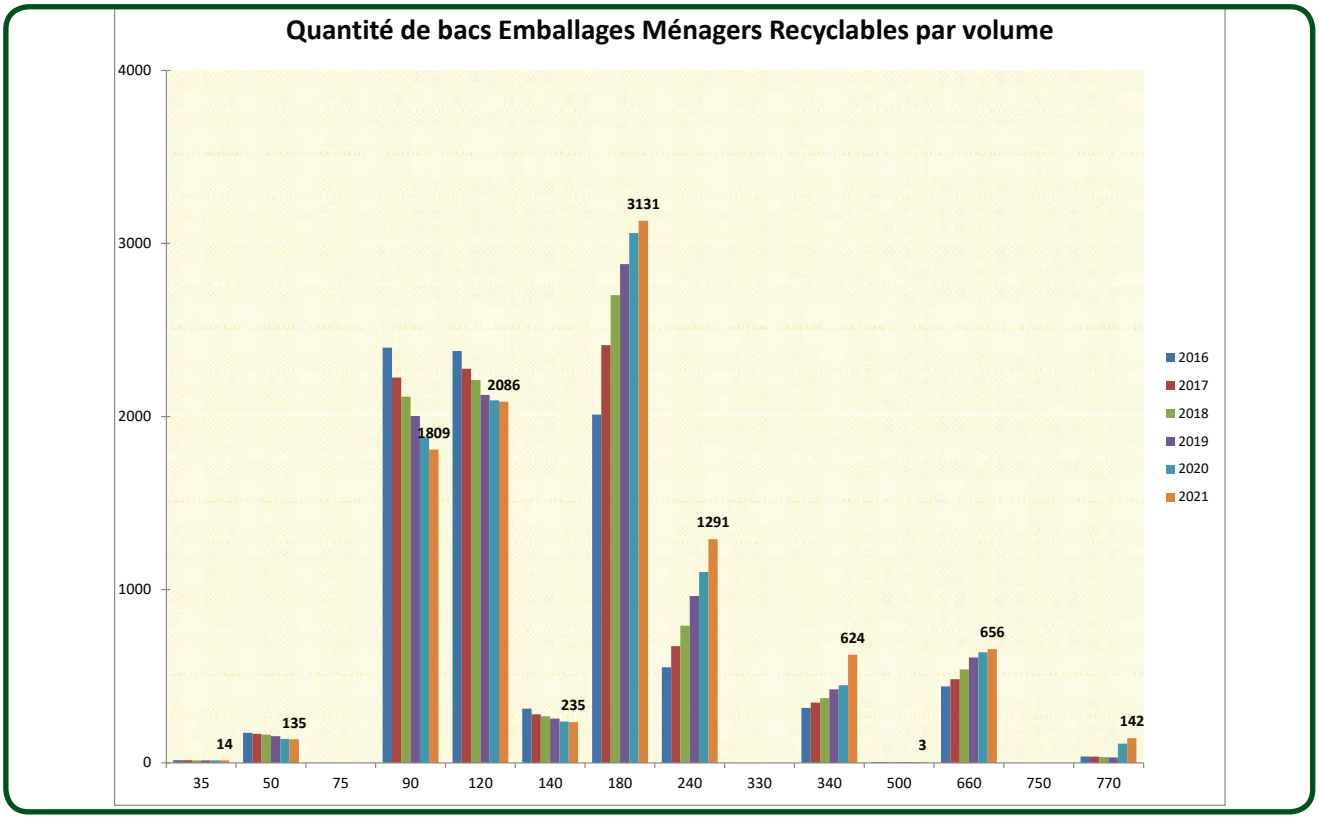

Une maintenance en régie du parc containers

Afin d'optimiser la collecte de ses déchets en préservant ses containers en bon état, la Communauté de Communes des Aspres a repris, en 2011, la maintenance et le renouvellement de son parc en régie.
En 2021, 1050 interventions sur le terrain ont été réalisées par les services techniques de la CC Aspres.

Des opérations de lavage pour les bacs collectifs sont également effectuées par les agents de la Communauté de Communes.

Des tournées annuelles sont ainsi organisées : principalement en Été et en Automne.

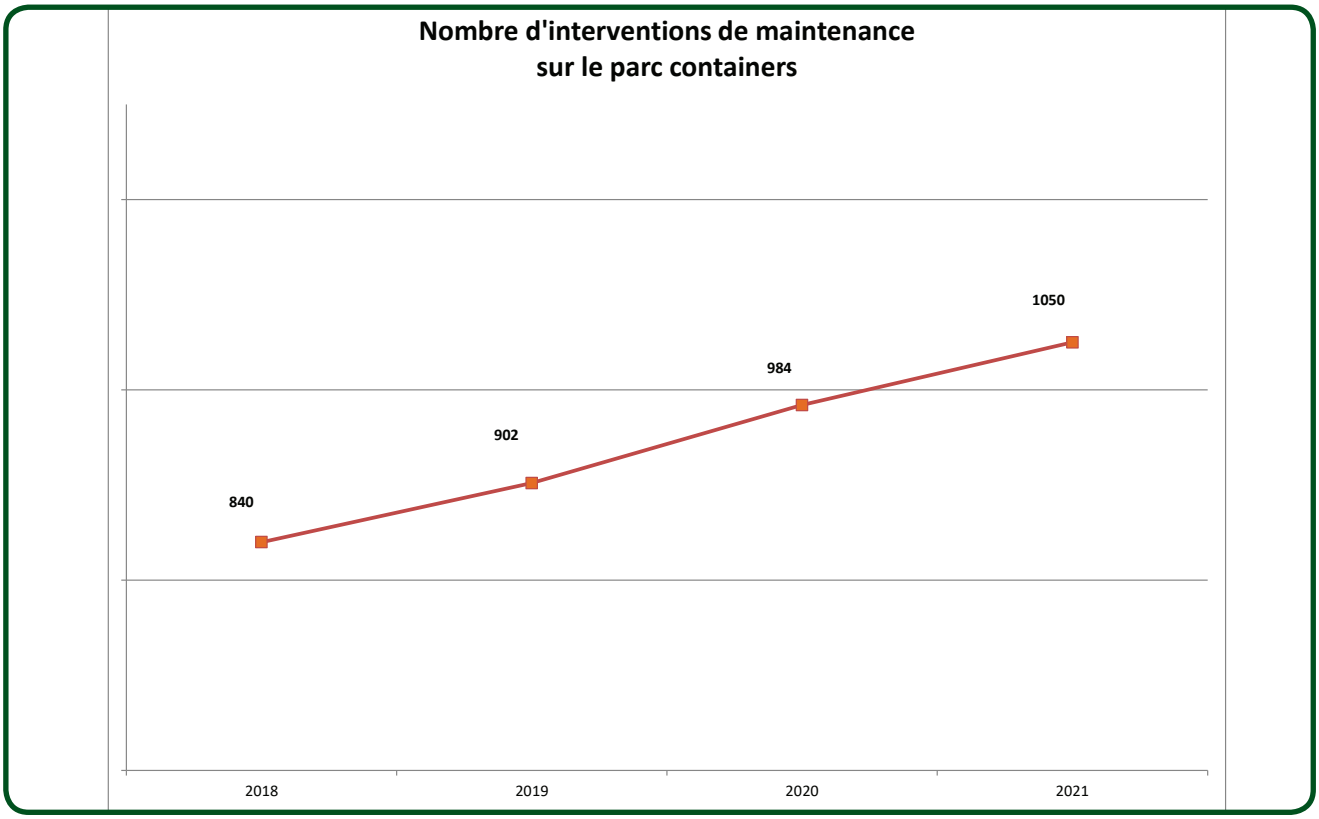

La Collecte des déchets en chiffres

Evolution du tonnage des Ordures Ménagères

(en Tonnes)

Réf PO : 349,40Kg/hab
Réf CC Roussillon Conflent : 291,89Kg/hab
Réf CC Vallespir : 306,96Kg/hab

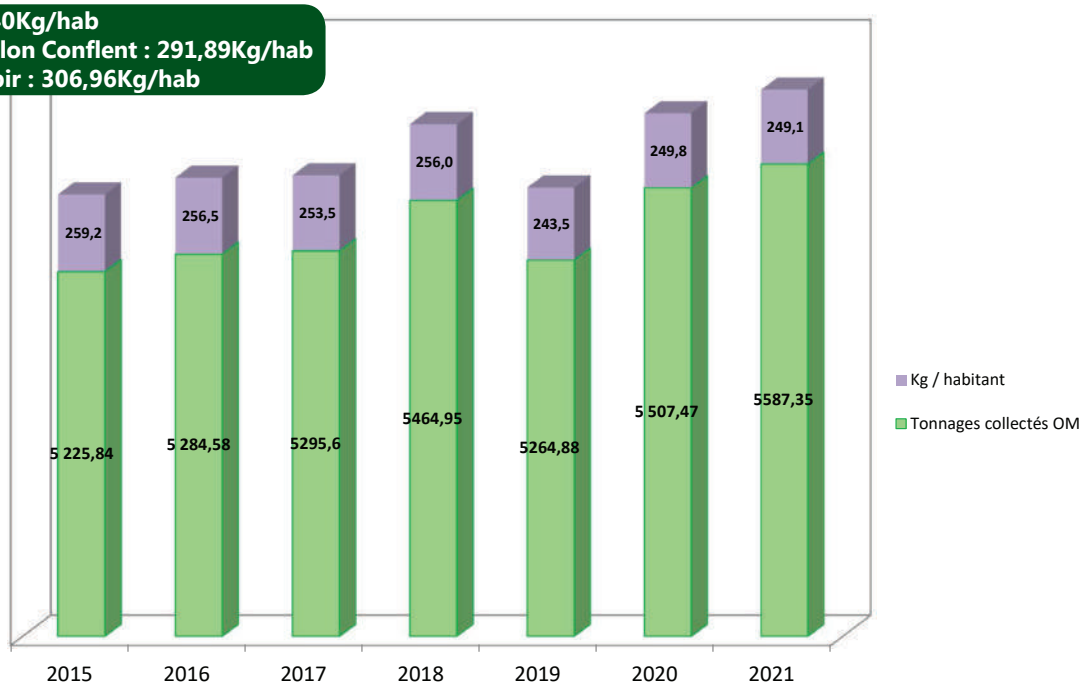

Evolution du tonnage des Emballages Ménagers Recyclables

(en Tonnes)

Réf PO : 67,14Kg/hab
Réf CC Roussillon Conflent : 65,50Kg/hab
Réf CC Vallespir : 60,51Kg/hab

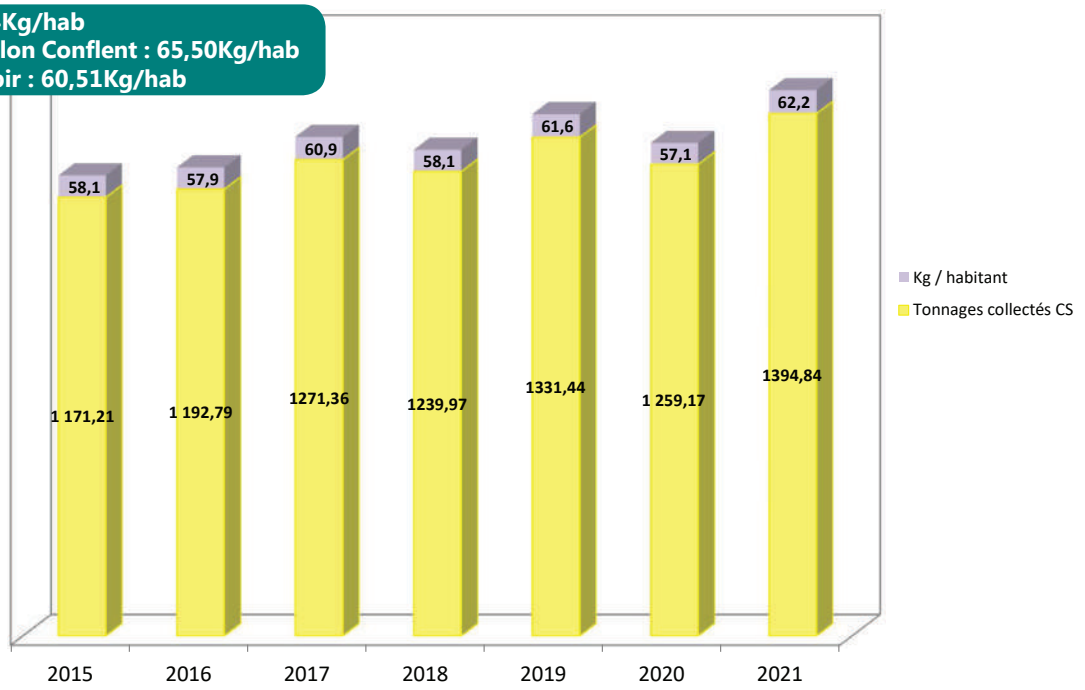

Production totale (OM + CS) en Kg/ Hab*									
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
329,1	326,2	326,8	317,3	314,4	314,4	314,1	305,0	306,9	311,3
Performance de tri (Kg/hab CS ÷ Total Kg/hab)*									
19,82	19,65	19,57	18,31	18,41	19,36	18,49	20,18	18,61	19,98

En 2021 nous constatons une diminution de 5,4 % de la production Kg/hab d'Ordures Ménagères et d'Emballages Ménagers recyclables, par rapport à 2012.

Les performances de tri repartent à la hausse en 2021 (ces performances avaient été impactées en 2020 durant le 1er confinement : fermeture temporaire du centre de tri de Calce)

Le ratio kg/hab d'Emballages Ménagers Recyclables est le plus important depuis ces 6 dernières années.

Les performances de tri du département sont quant à elle évaluées à 16 % en 2021.

Le Sydetom66 assure le traitement des flux OM et EMR.
En 2021 le coût de la tonne incinérée s'élève à 184 €.

• Taux de détournement 2021

TAUX DE DÉTOURNEMENT
Total tonnes déchets recyclables collectés (EMR + Verre) x100
Total tonnes déchets collectées (OMR+EMR+Verre)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
25,62	26,21	25,74	25,43	25,85	26,43	26,39	27,87	26,70	28,28

Réf PO : 23,26%
Réf CC Roussillon Conflent : 25,44%
Réf CC Vallespir : 24,93%

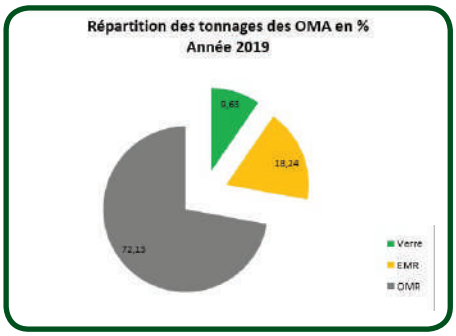

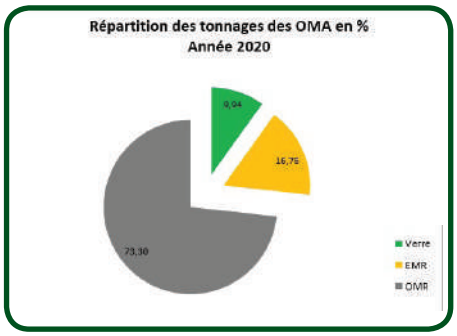

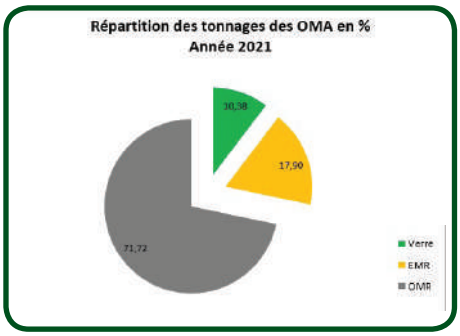

III.) Service Prévention Gestion des Déchets (SPGD)

A.) Des leviers d'actions pour réduire nos déchets

• Le compostage individuel : un levier majeur

Le compostage permet de réduire à la source la fraction fermentescible des Ordures Ménagères **(soit environ 40 kilos par an et par habitant)**, tout en permettant au particulier de produire chez lui, son propre compost, à moindre coût.

La pratique du compostage est désormais au cœur des stratégies de prévention. En effet **le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire pour tous, au 31 décembre 2023.**

• Une implication forte et engagée autour d'une stratégie commune

En 2012, la Communauté de Communes des Aspres a décidé de mettre en place une démarche collective pour assurer le déploiement des composteurs individuels en prenant en charge une partie importante de leur coût initial.

En termes de mode opératoire, chaque commune dispose ainsi d'un stock de composteurs délivrés par la Communauté des Aspres, qu'elle propose à ses administrés sous réserve d'un règlement de 5€ par équipement.

Les enjeux économiques du compostage :

La pratique du compostage partagé ou individuel permet la réalisation d'économies de traitement.
En effet chaque kilo de déchets organiques composté représente une économie financière sur la collecte et sur le traitement.

A ce jour 2109 composteurs individuels ont été déployés sur notre territoire (soit potentiellement près de 2109 foyers équipés). Sachant qu'il y a en moyenne 2.36 personnes par foyer dans les Pyrénées Orientales et que chaque habitant produit en moyenne 40 kg de déchets organiques par an, cela représente :

- 2 109 x 2,36 x 40 = 199 tonnes
- 199 tonnes x 184 € (coût de la tonne incinérée en2021) = **36 616 € d'économie par an**

En 2021, **180 composteurs individuels** ont été délivrés sur le territoire des Aspres.

Les composteurs sur notre territoire :

En 2012 le lancement de notre stratégie commune autour des composteurs bois a permis de doper l'acquisition de ces équipements.

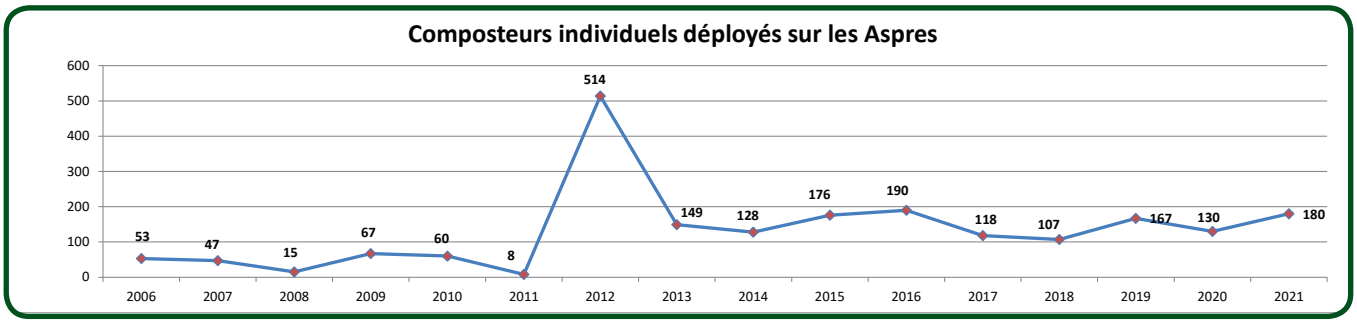

Ainsi cela porte à **2109** le nombre de composteurs individuels déployés au 31 décembre 2021 sur les Aspres.

Le compostage partagé: une dynamique prônée sur les Aspres

1 – Thuir - HLM Louis Noguères
2 – Thuir - Collège Pierre Moreto (gestion directe par le collège)
3 – Thuir - EHPAD (gestion directe par l'EHPAD)
4 – Trouillas - Quartier Le Tonkin
5 – Trouillas - Les hauts-plateaux
6 – Trouillas - Cimetière
7 – Montauriol - Hameau les Hostalets
8 – Fourques - Parking centre-ville
9 – Fourques - Parc du Lotissement le Réart
10 – Llauro – Village Rue des Acacias
11 – Villemolaque - Lotissement Las Hortes

Réemploi et valorisation du textile : Les colonnes Textiles

Que deviennent les textiles avec le Relais :

97% des Textiles, Linges de maison et Chaussures sont valorisés

Le Relais récupère chaque semaine plus de 1 800 tonnes de textiles, ce qui représente 55 % de la collecte en France.

Ces textiles sont acheminés vers 14 centres de tri, pour connaître différents sorts selon leur état et leur qualité.

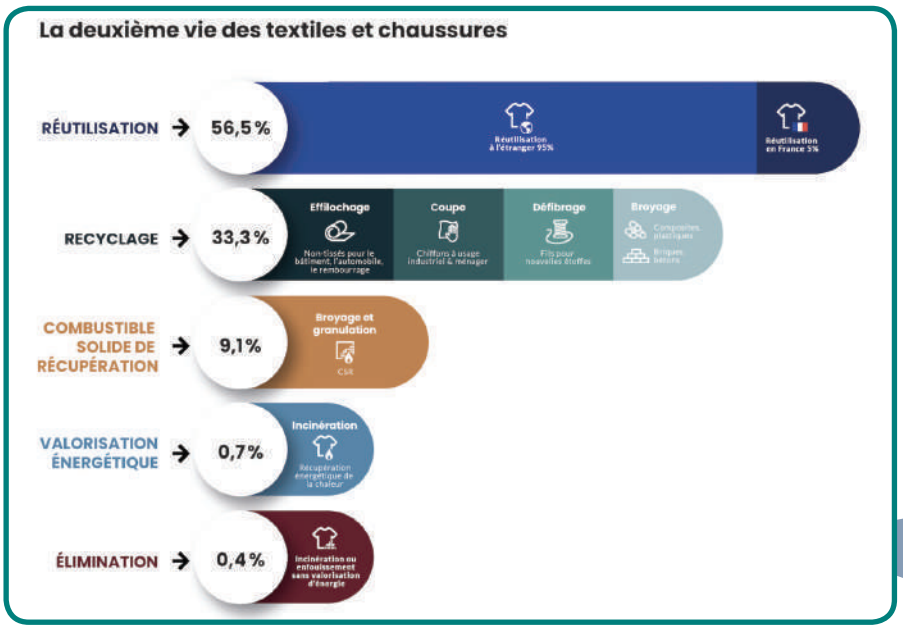

• 16 de nos Communes bénéficient de cette collecte spécifique au textile :

Banyuls dels Aspres; Brouilla; Camélas; Castelnou; Fourques; Llauro; Montauriol; Oms; Passa; St Jean-Lasseille; Terrats; Thuir; Tordères ; Tresserre; Trouillas; Villemolaque.

Les déchèteries de Thuir et Trouillas bénéficient également de leurs propres colonnes textiles.

Cette collecte vient compléter les dispositifs existants sur notre territoire, tels que l'action des associations.

• En 2021, 23 colonnes textiles sont en place sur les Aspres

Au travers de ce graphique nous pouvons constater une diminution importante du captage du flux textiles depuis 2017.
Ce constat peut s'expliquer par des prestations Eco-Textile (ancien collecteur) qui se sont dégradées d'année en année : manque de réactivité et de suivi.
L'année 2020 ne peut être considérée comme une année normale au vue des problématiques rencontrées : COVID-19 & fin de la collecte pour Eco-textile.

Le Relais assure ainsi les collectes « textiles » sur le département des Pyrénées Orientales.
La dynamique de prévention autour de ce flux est donc relancée.

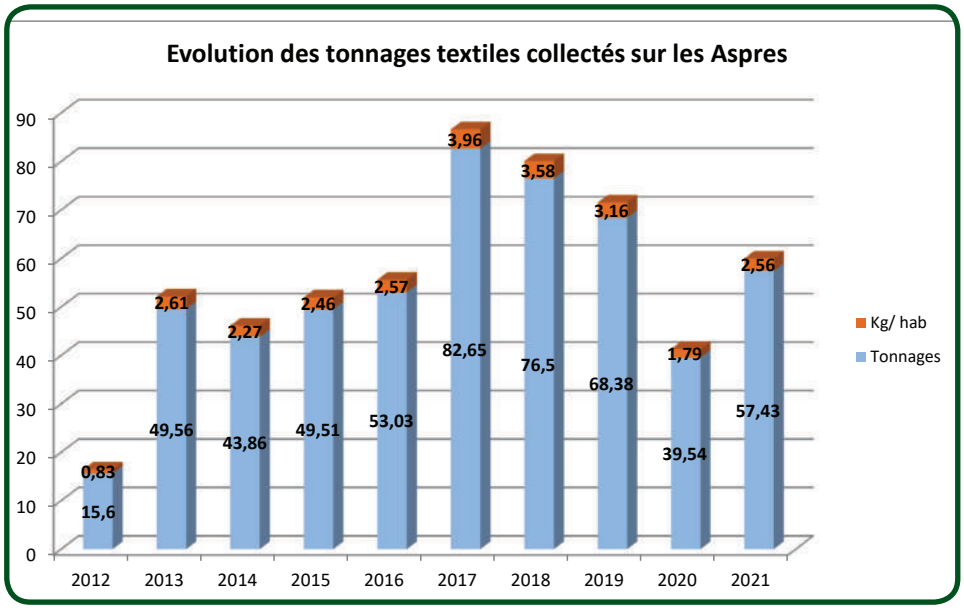

En 2021, les tonnages captés sur les Aspres et le ratio Kg/hab repartent à la hausse.

Toutefois l'objectif fixé par cette filière doit s'élever **à 4,6 kg/hab/an**, ce qui implique une importante marge de progression.

L'Eco-exemplarité :

• La Communauté de Communes des Aspres engagée dans une démarche d'éco-exemplarité :

Notre collectivité s'est engagée dans cette démarche afin de développer les bonnes pratiques au sein des administrations du territoire, tout en démontrant l'implication des collectivités locales dans l'adoption de pratiques écoresponsables.

Ainsi des actions ont été déployées au sein des services de la CC Aspres : amélioration du tri sélectif, collecte des piles usagées, paramétrage des imprimantes en impression Recto/Verso et Noir & Blanc, configuration de signatures écologiques pour les mails envoyés, mise en place de stickers sur les interrupteurs de lumière et sur les points d'eau (stickers devant permettre une prise de conscience de chacun sur les dépenses d'eau et d'énergie).

• Vers une extension de l'éco-exemplarité sur le territoire des Aspres :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, l'éco-exemplarité devra être étendue à l'ensemble des communes membres de la Communauté.

Cet engagement se traduira par des actions simples et concrètes au sein de nos administrations.

Les Déchèteries

La Communauté de Communes des Aspres dispose de 2 déchèteries sur son territoire :
- THUIR - TROUILLAS

1) Principes

• Qu'est-ce qu'une déchèterie ?

C'est un espace surveillé, encadré par des agents spécialisés et aménagé autour d'un quai de déchargement avec des bennes et des conteneurs spécifiques permettant de trier les déchets, autres que OM, par catégorie.

Les particuliers peuvent y déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les Ordures Ménagères ou les Emballages Ménagers Recyclables en raison de leurs poids, leurs volumes ou leurs natures.

Objectifs

- Réduction des dépôts sauvages.
- Un service public de proximité gratuit (pour les particuliers).
- Un exutoire possible pour les professionnels du territoire (apports payants).
- Une contribution à la protection de l'environnement.
- Une lutte contre le gaspillage avec valorisation et recyclage des matières.

Conditions d'accès

- Accès limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC limité à 3,5 tonnes.
- Ne sont admis que les habitants des 19 communes sur présentation d'un badge d'accès.
- Les personnes possédant un jardin ou terrain non bâti sur le territoire ne pourront se voir délivrer un badge d'accès (ils ne participent pas au financement du service au travers du paiement de la TEOM).
- Les professionnels sont admis mais soumis à une tarification.

2) Les déchets acceptés en déchèterie

• Ces déchets se répartissent en deux catégories :

• Les déchets valorisables ou non

TOUT VENANT

GRAVATS INERTES

DECHETS VERTS

METAUX

MOBILIERS

CARTONS

TEXTILES

VERRES

BOIS

DECHETS EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

• Les déchets Ménagers Spéciaux (et/ou toxiques) :

Diluants, solvants, acides, produits phytosanitaires, produits pâteux, pots de peintures, aérosols non vides, lampes/ Néons, piles, batteries, huiles de friture, huiles de vidange, filtres à huiles de vidange et bidons usagés, cartouches d'encre, téléphones portables.

PILES

BATTERIES

DECHETS TOXIQUES

CARTOUCHES IMPRIMANTES

HUILE/BIDONS FILTRES

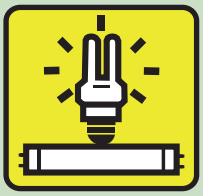
AMPOULES/ NEONS ECONOMIE ENERGIES

En l'absence de filières adaptées, certains flux ne sont pas acceptés : bouteilles de gaz, extincteurs, pneus, déchets amiantés.

BOUTEILLES DE GAZ

EXTINCTEURS

PNEUS

3) Les Horaires d'ouverture

Horaires d'ouverture

Toute l'année du Lundi au Samedi :
de 8h30 à 12h00 & de 14h00 à 17h30
Fermeture les dimanches et jours fériés.

4) Les moyens de la collecte et de la réception des déchets

• Les déchèteries disposent de :

- **1 à 2 agents** en réception sur les quais par déchèterie
- **Effectif global de 5 – 6 agents**
- **1 tractopelle** pour le compactage des caissons de THUIR

5) La gestion de l'évacuation des déchets

L'évacuation des déchets à partir de nos deux déchèteries est confiée à des prestataires spécialisés dont certains assurent aussi le traitement et/ou la valorisation.

a) L'enlèvement des déchets

Produits acceptés en Déchèteries	Repreneurs / Transporteurs
Tout venant /Bois Déchets verts / Gravats	OURRY-VAILLS
Fer / Carton	OURRY-VAILLS / LINARES
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles…)	Triadis
Piles	COREPILE
Lampes et néons à économie d'énergie	ECOSYSTEM
DEEE	ÉCOLOGIC
Textiles	LE RELAIS
Meubles / Mobilier	ÉCO-MOBILIER

b) Coûts de traitement pour la collectivité

Type de déchets	Traitement	Coûts de traitement 2021 pour la collectivité
Tout venant	**Centre d'incinération** (Calce) **et Installation de Stockage des Déchets non Dangereux** (ISDND à Espira de l'agly)	120€/tonne
Bois	**Société TUBERT** (Elne)	75€/tonne
Déchets verts	**Plate-forme de broyage du Sydetom 66** (Thuir)	Pris en charge par le Sydetom66
Gravats	**Carrière «Roussillon Agrégats»** (Sainte Colombe)	8,32€/Tonne
Fer / cartons	**Société Linares** (Saint Feliu d'Avall)	Reprise ou facturation suivant l'évolution des cours du marché
Déchets Diffus Spécifiques (DDS : produits pâteux, acides, huiles…)	**TRIADIS**	Coût variable selon le type de produits traités et leurs affectations ou non dans la catégorie Eco-DDS

Déchets spéciaux pris en charge gratuitement :	
Piles	**COREPILE**
Lampes et néons à économie d'énergie	**ECOSYSTEM**
Cartouches d'imprimantes	**IDA66 et la ligue contre le cancer**
Verres	**Société VIAL**
DEEE	**Ecologic** Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66
Textiles	**LE RELAIS**
Mobilier / Meubles	**Eco-mobilier** Soutiens financiers versés à la collectivité via le Sydetom66

c) Une gestion plus approfondie de déchets spécifiques

1.-)-Les piles

Afin d'apporter des solutions de proximité pour la collecte des piles, de nombreux « bacs collecteurs » ont été déployés au sein de plusieurs structures communales (Mairies) et intercommunales (Siège de la CC Aspres, centre technique, ALSH, Crèche, office de tourisme).

Ces solutions facilitent ainsi le captage et l'élimination de ces déchets polluants.
Certaines piles peuvent libérer les métaux qu'elles contiennent et polluer les écosystèmes à long terme. Le mercure d'une pile bouton usagée peut par exemple **contaminer 400 L d'eau ou 1m³ de terre pendant 50 ans.**

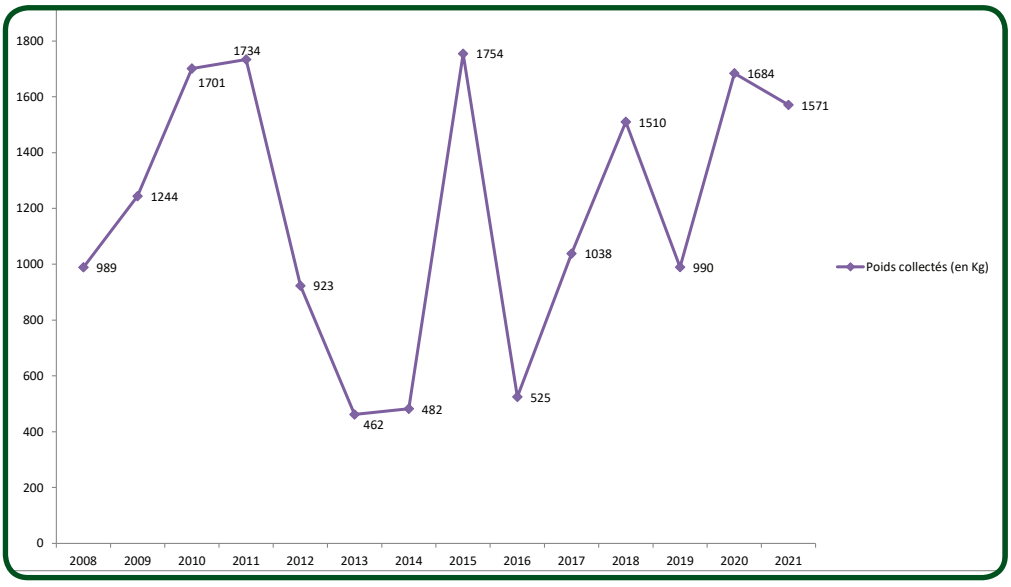

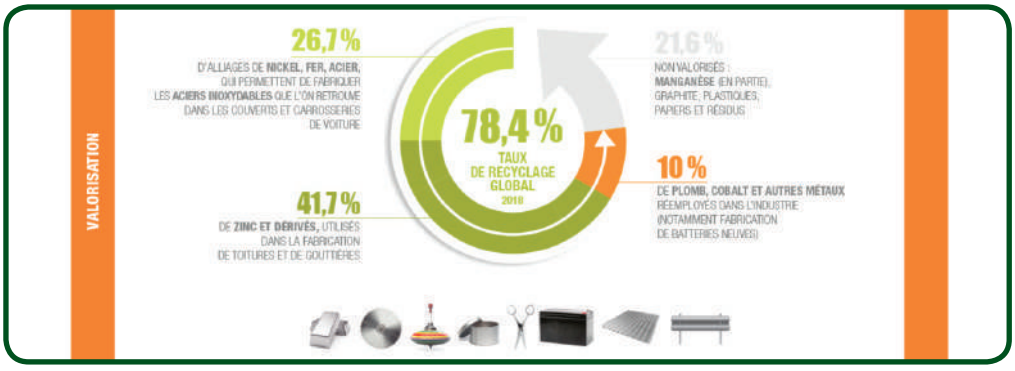

2)-Les-Déchets-d'Activités-de-Soins-à-Risque-Infectieux

Depuis le 1er Juin 2014, un dispositif, mis en place par l'éco-organisme DASTRI est opérationnel.

Les patients en Auto-Traitement peuvent désormais **récupérer gratuitement** dans toutes les pharmacies, sur présentation d'une ordonnance, des boîtes à aiguilles (boîtes jaunes à couvercle vert), accompagnées d'un mode d'emploi. Une fois pleines celles-ci doivent être ramenées dans les pharmacies «point de collecte», repérables grâce à l'affichette apposée sur leur devanture ou sur la carte de géolocalisation disponible sur le site internet **www.dastri.fr**

Sur la Communauté de Communes des Aspres, 6 pharmacies collectent ces déchets :

PHARMACIE PACCIANUS	31 avenue de l'olivier	**Banyuls Dels Aspres**
PHARMACIE DES ASPRES	1 rue Taste Vin	**Fourques**
PHARMACIE RIBES	19 avenue de la Méditerranée	**Thuir**
MC PHARMA	1 avenue de la Padrouze parc commercial Super U	**Thuir**
PHARMACIE MOULET	22 Boulevard Léon-Jean Grégory	**Thuir**
PHARMACIE FARINES	6 avenue du Mas Deu	**Trouillas**

Ces DASRI suivront ensuite un circuit d'élimination, sécurisé et isolé du traitement des ordures ménagères, afin d'éviter tout risque de contact des agents de collecte.

3.)-Les-ampoules-et-tubes-«néons»

Les déchèteries de Thuir et de Trouillas sont des points de collecte pour les ampoules et tubes « néons » dites de nouvelles générations.

Une telle collecte permet de recycler à 93% les ampoules et tubes «néons» concernés. Le verre, le métal, et le mercure sont ainsi récupérés.

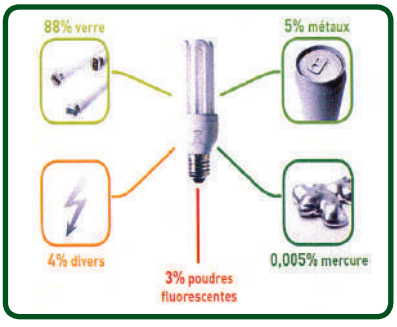

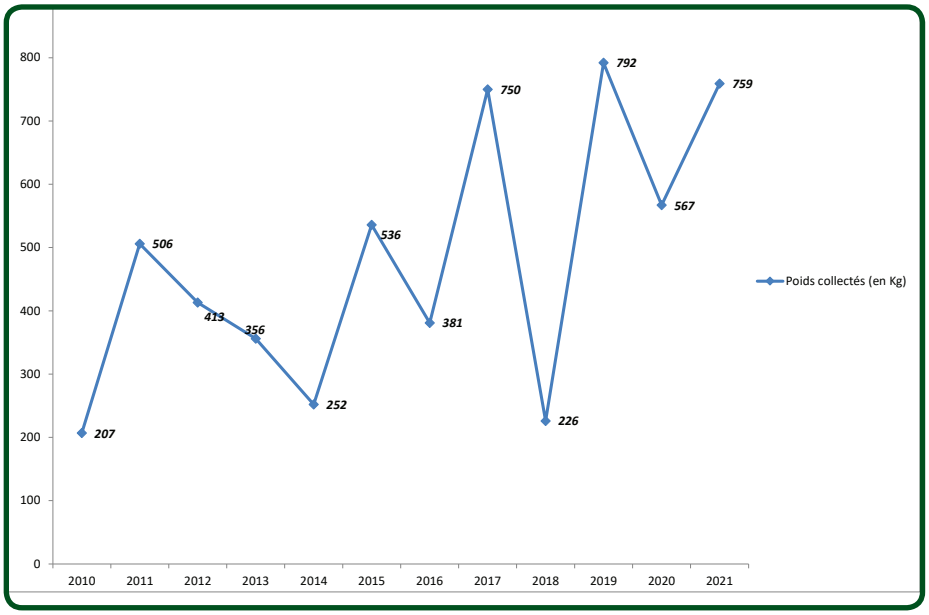

4.) Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

En France, la filière DEEE ménager est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006 (date de l'entrée en vigueur des agréments des éco-organismes).
Ainsi depuis 2006, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques **(DEEE)** ne doivent plus être jetés à la poubelle. Tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable) doivent être dépollués puis recyclés.

Afin d'accueillir et capter ces DEEE, **2 containers maritimes sont déployés sur chacune de nos déchèteries.**

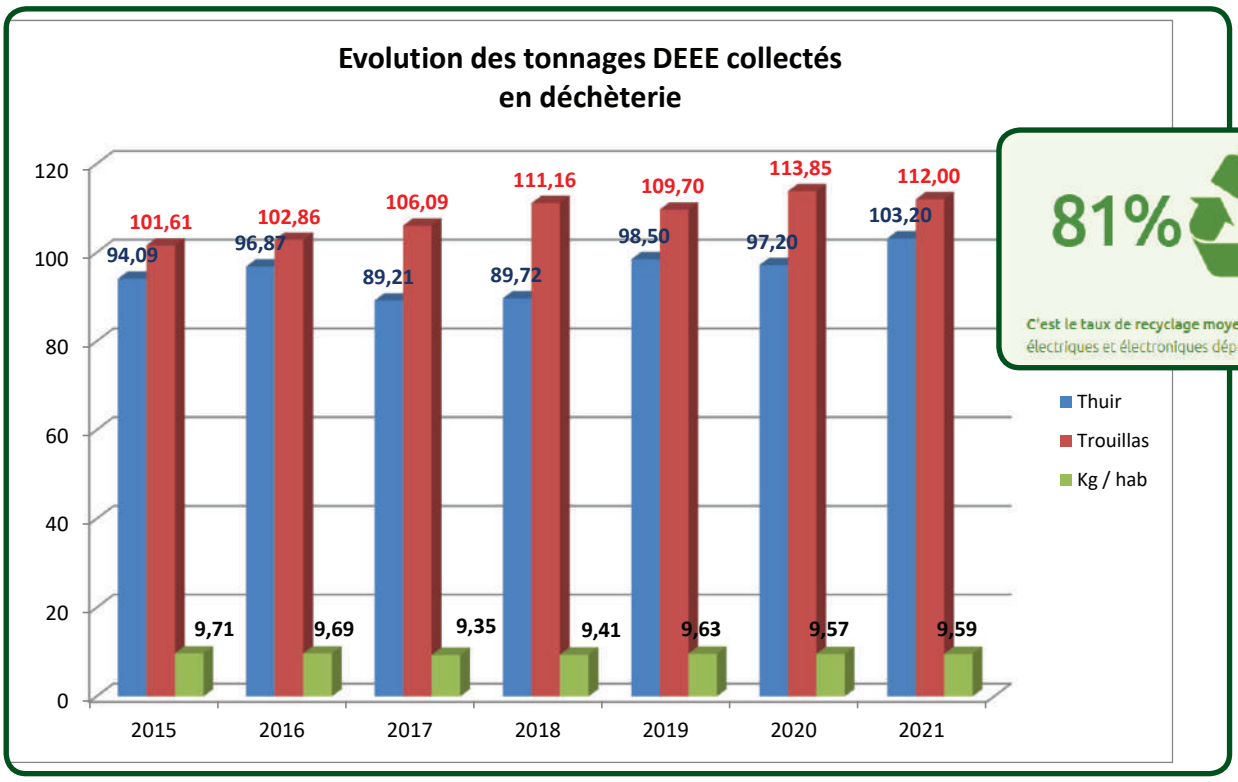

81%

C'est le taux de recyclage moyen des appareils électriques et électroniques dépollués et traités

Bilan :

Entre 2015 et 2021 les tonnages DEEE collectés sur nos deux déchèteries ont évolué de + 10 % .

Ce bilan est positif puisqu'il permet à la collectivité de percevoir des soutiens financiers (liés aux tonnages collectés) et d'économiser sur les coûts de traitement et transport.

5.) Les Déchets mobiliers / meubles : Eco-Mobilier

éco-mobilier

Au niveau national :

Les déchets d'ameublement bénéficient d'une collecte spécifique via Eco-mobilier.
Cet éco-organisme, à but non lucratif, a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires des entreprises concernées pour la collecte, le tri, le recyclage, la valorisation et le réemploi des meubles usagés.

Avant la création d'Eco-mobilier, 1 meuble sur 2 était enfoui.
A ce jour plus de 90% de ces déchets d'ameublement sont valorisés/ recyclés (en de nouveaux produits ou transformés en source d'énergie).

Perspectives futures : viser le ZERO enfouissement.

Au niveau départemental :

Le Sydetom66 a conventionné à l'échelle départementale avec Eco-mobilier, et gère ainsi l'aspect contractuel et opérationnel de cette collecte.

Au niveau de la CC Aspres :

Une benne éco-mobilier a été déployée sur la déchèterie de Trouillas, le 1er Octobre 2015.
Grâce à des travaux d'aménagement, une benne éco-mobilier a pu être implantée sur la déchèterie de Thuir le 1er septembre 2020.
D'importants tonnages sont ainsi captés sur le site de Thuir.
Autant de tonnages synonymes d'économies de traitement et de transport pour la CC Aspres.

Des économies pour la collectivité :

La mise en place de cette filière en déchèterie permet :

- de détourner : 50% des flux d'une benne Bois (coût de traitement de 75 € / tonne en 2021)
- de détourner : 11% d'une benne Tout venant (coût de traitement 120 €/ tonne en 2021)
- de bénéficier d'enlèvements gratuits pour ces bennes mobilier.
- des économies de transport et de traitement sont ainsi réalisées chaque année par la collectivité

Ainsi des économies de transport et traitement sont réalisées chaque année par la collectivité.

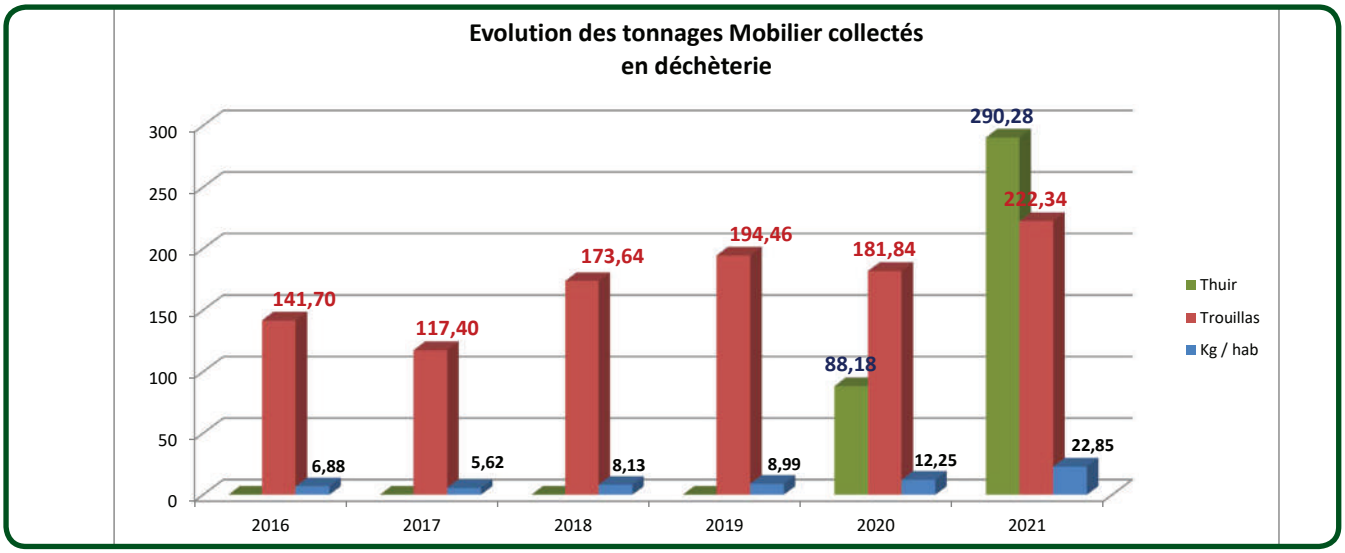

Bilan :

Le captage de ce flux a connu une forte évolution depuis 2016 : + 262 % en tonnage global.
Évolution liée à une importante montée en puissance de ce flux et la mise en place d'une benne mobilier sur la déchèterie de Thuir.
Ces ratios très positifs sont synonymes d'économies importantes pour la collectivité (en traitement et transport) mais également de recettes via les soutiens financiers versés par l'Eco-organisme.
Économies estimées en coût de traitement pour l'année 2021 et pour l'ensemble de nos déchèteries : **48 364 €**

6.) Les Déchets Diffus Spécifiques : Eco - DDS

En 2017, le Sydetom66 a adhéré à l'éco-organisme Eco DDS pour la collecte et le traitement des DDS* sur les déchèteries du département.
Nos agents se sont adaptés à cette filière et aux évolutions continues des périmètres de prise en charge (notamment au travers de formations spécifiques).

Ce nouveau process de tri permet à la collectivité de bénéficier de collectes et traitements gratuits, pour une grande partie de ces DDS.

Ainsi en 2016 (avant adhésion à Eco-DDS) les coûts de traitement et transport pour l'ensemble des DDS s'élevaient à 31 949,44 €.

Dès 2017 les facturations pour ce flux ont été **réduites de - 40%.**

DDS* = déchets diffus spécifiques ou autrement dit déchets dangereux de type produits pâteux, phytosanitaires, aérosols, solvants...

6) Les apports et enlèvements en déchèterie

a) La fréquentation des déchèteries

Le graphique qui suit présente les fréquentations des deux déchèteries communautaires.
L'arrivée de nouveaux administrés sur notre territoire et l'accroissement des populations sur nos communes augmentent le nombre de véhicules accueillis chaque année sur ces sites.
Le départ de Ponteilla en 2013, puis la fin du conventionnement avec Llupia au 1er janvier 2015 ont également eu un impact sur la fréquentation de nos sites communautaires.

La barre des 60 000 véhicules accueillis en déchèteries a ainsi été atteinte à partie de 2018
En l'espace de 14 ans, la fréquentation des déchèteries a ainsi connu une progression de **+24%** sur Thuir et **+98%** sur Trouillas.

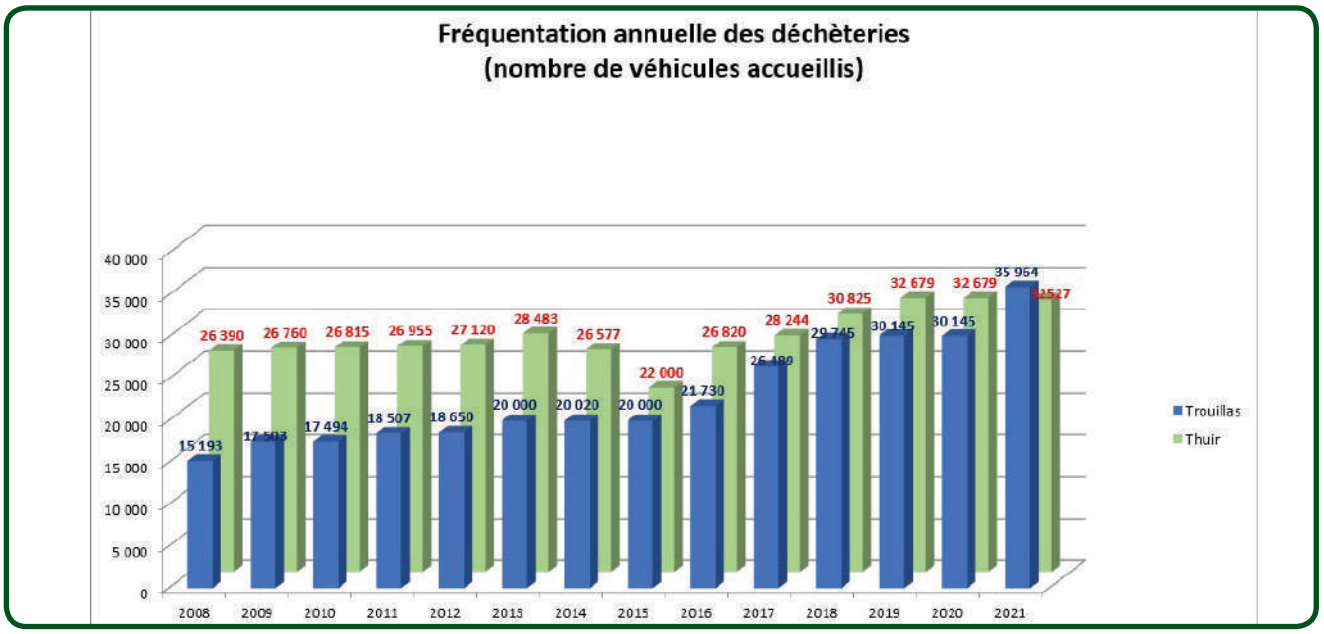

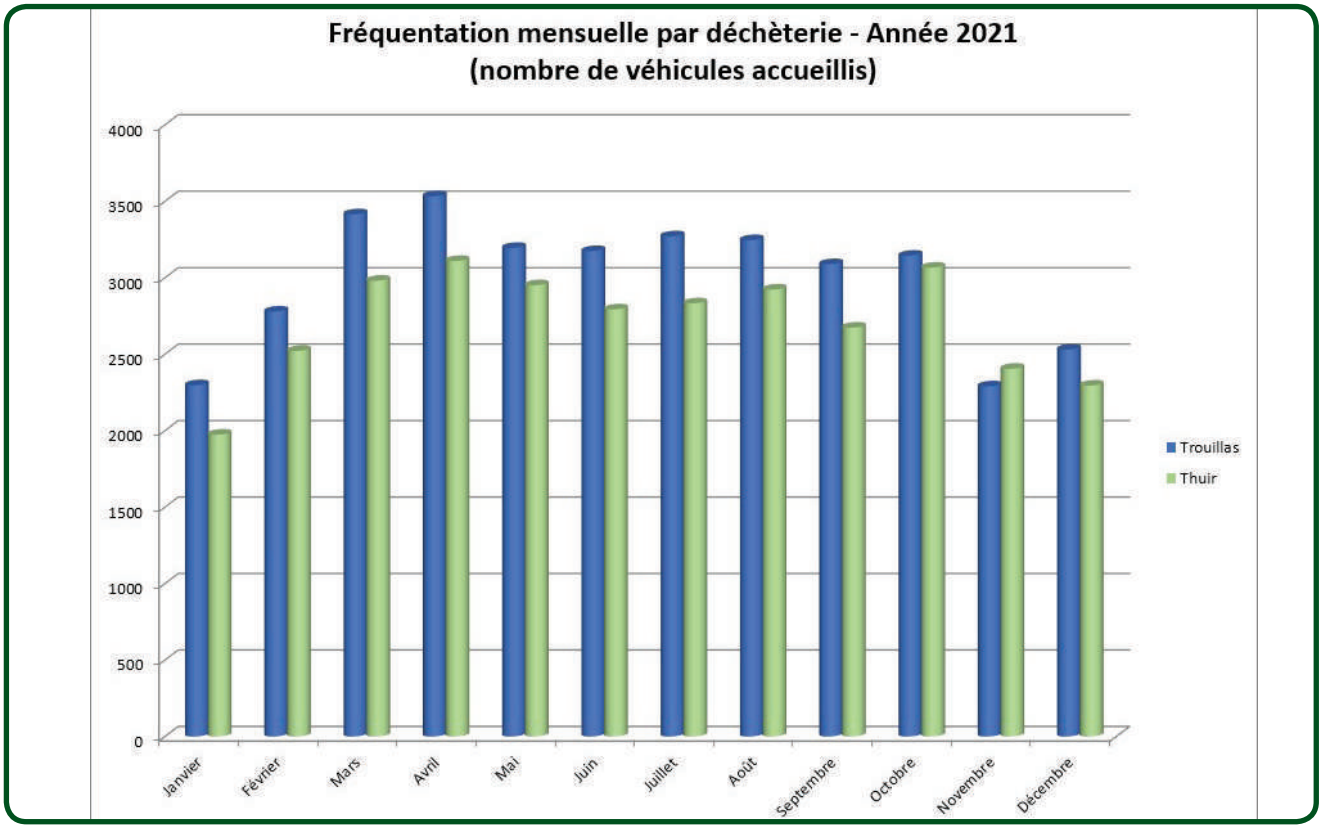

b) Les apports sur nos déchèteries

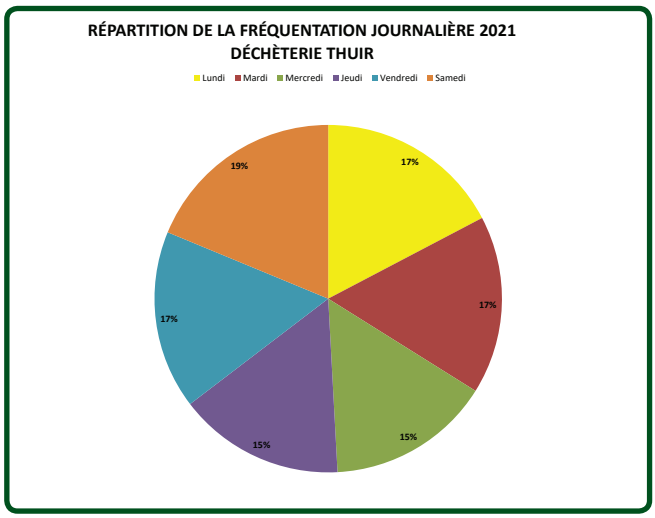

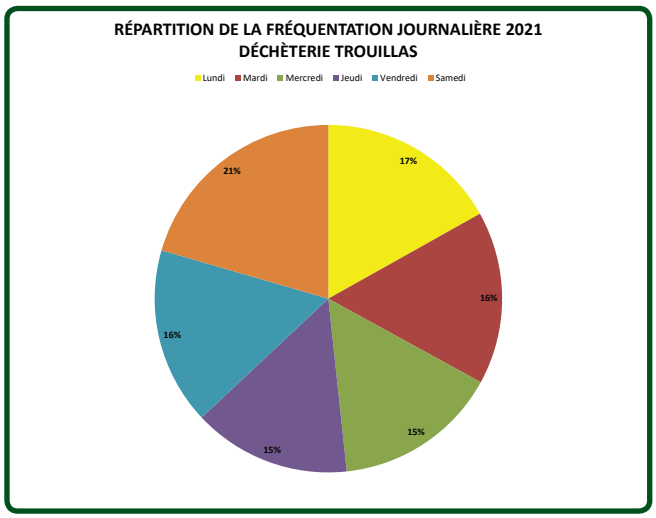

c) Evolution des apports

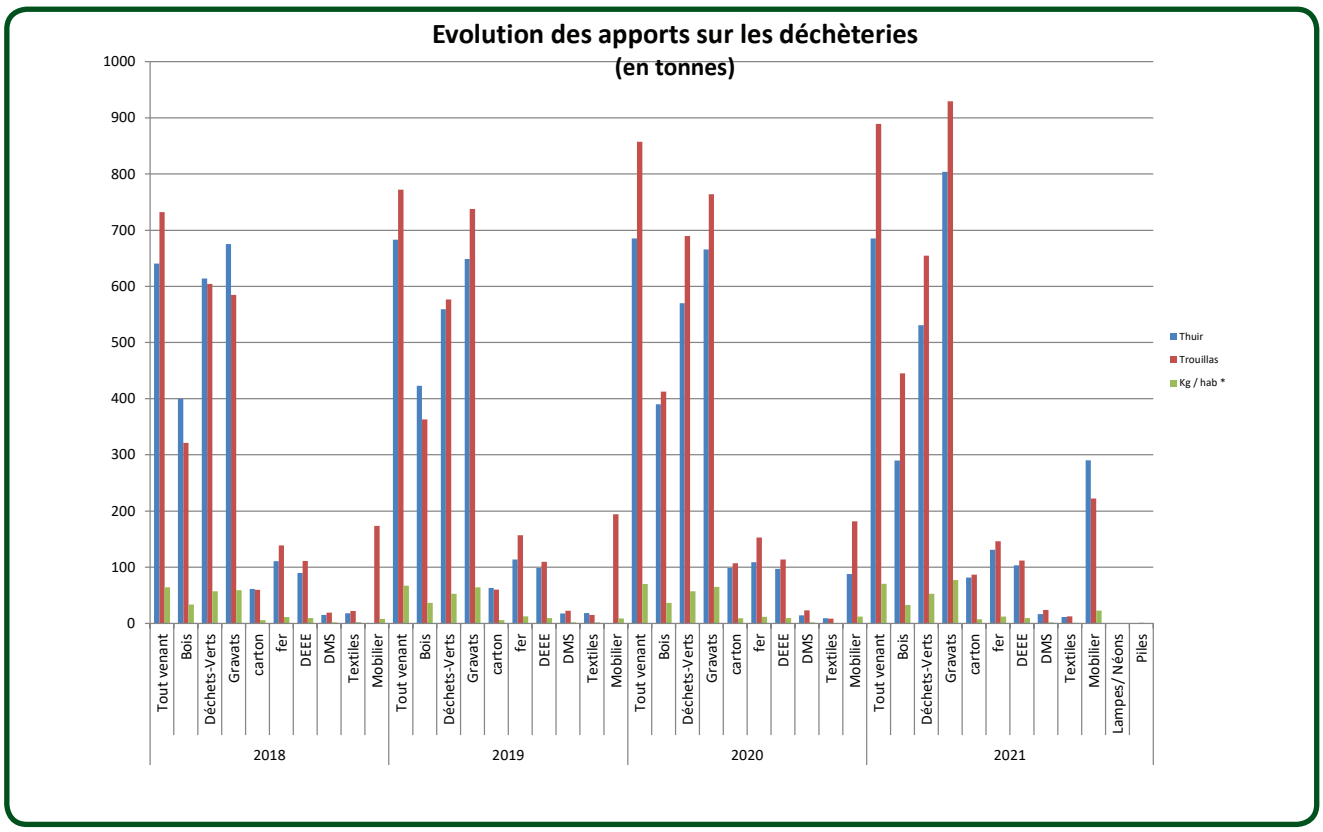

Kg/ habitants											
Année	Tout venant	Bois	Déchets verts	Gravats	Carton	Fer	DEEE	DMS	Textiles	Mobilier	TOTAL
2018	64,31	33,77	57,06	59,03	5,67	11,71	9,41	1,58	1,88	8,13	252,55
2019	67,31	36,34	52,53	64,10	5,72	12,53	9,63	1,86	1,54	8,99	260,54
2020	69,98	36,42	57,13	64,85	9,32	11,86	9,57	1,71	0,80	12,25	273,89
2021	70,20	32,78	52,85	77,28	7,50	12,37	9,59	1,81	1,06	22,85	288,29
Evolution en % 2018-2021	9,2	-2,9	-7,4	30,9	32,2	5,6	2,0	14,6	-43,6	181,0	14,2

En hausse
En baisse

	Evolutions 2020-2021 (en %)	
	Tonnages entrants	kg/an/hab.
Tout venant	2,05	0,31
Bois	-8,42	-9,98
Déchets-Verts	-5,88	-7,48
Gravats	21,23	19,16
carton	-18,20	-19,60
fer	6,10	4,29
DEEE	1,97	0,23
DMS	7,70	5,86
Textiles	35,48	33,17
Mobilier	89,85	86,60

Au travers du tableau ci-dessus nous pouvons constater une augmentation de nombreux tonnages entrants en déchèterie.

Points positifs liés à ces évolutions :
• Diminution et maitrise des tonnages entrants & ratios kg/hab pour les flux dont les coûts de traitement sont les plus importants : Tout Venant et Bois.
• Augmentation des flux « stratégiques » car synonymes d'économies et soutiens financiers pour la collectivité : DEEE, Mobilier.
• Augmentation du flux ferraille = recettes pour l'EPCI

Constats pour les autres flux :
-Reprise pour le flux textiles après une année 2020 compliquée (COVID - fermeture des déchèteries - fin de la prestation de collecte par Eco-Textile).
-Diminution des apports cartons par rapport à 2020 (année qui fut marquée par d'importants gisements de cartons liés à l'explosion des livraisons à domicile en période CODID et post-COVID).

Perspectives :
Il conviendra de pérenniser ces tendances positives en 2022.

Grâce à ces 2 déchèteries 6469 Tonnes de déchets ont pu être récupérées en 2021.
Pour rappel : 6041 Tonnes en 2020.
(Tonnages comprenant : Tout-venant, Bois, Déchets-verts, Gravats, Carton, fer, DEEE, DMS, Textiles, Mobilier, Lampes, piles)
Taux de valorisation 2021: 75,7%
Taux de valorisation 2020 : 74,5% (tonnages valorisés / total tonnages entrants).

INDICATEURS FINANCIERS
Les coûts du Service public : Collecte - déchèteries

• L'investissement :

Nature des Investissements 2021	Montant en TTC	Recettes ENCAISSEES
AOO Acquisition benne	959,95	-
Achat de bacs Collecte	35 922,24	-
Achat Colonnes à verre	21 060,00	-
Containers DDS	17 796,00	-
Remboursement emprunt (annuité)	62 416,84	14 464,00
Informatique	-	-
Logiciel pesage + enregistreur	-	-
Achats équipements	1 663,20	-
Etude + travaux CTC, signal.°, débourbeur	29 390,10 + 942,00 + 13 479,99 + 13 500,00	-
FCTVA sur immobilisations	-	Pour information : 6 531,41*
TOTAL	197 130,32	14 464 + *6 531,41 = FCTVA non affectables comptablement au service

• Le Fonctionnement :

DÉPENSES	
Libellés	Montants réalisés
Collecte des OM + Coût Déchetteries (dépenses incluant l'entretien des bennes, les coûts du personnel, les assurances, le carburant.....)	1 437 573,67
Traitement au Sydetom	1 134 689,63
Enlevement et traitement 2 Déchèteries	293 879,39
Amortissements	163 438,78
TOTAL	3 029 582,47

RECETTES	
Libellés	Montants réalisés
TEOM CommCom (Rôle Suppl et Rôle Compl inclus)	3 280 358,00
Redevance Spéciale	152 410,67
Récupération ferraille / cartons	43 237,37
Vente composteurs	2 355,00
Redevance apports professionnels déch.	30 688,00
Atténuation de charges : maladie personnel Rbsmt formations / Contrat	115 312,79 7 185,06
Subventions éco-organismes (DEEE + MOBILIER + CITEO)	49 095,91
Subv.Région PLPD	23 794,50
Produits exceptionnels (rbsmt assurance,)	3,17
FCTVA sur dépenses d'entretien	Non affectable au service
TOTAL	3 704 440,47

• Détail des dépenses de fonctionnement par chapitre

• Les ratios :

Données tonnages	2019			2020			2021		
	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)	Tonnages	Répartition des tonnages DMA en %	Ratio Kg/ hab (pop DGF)
DMA (OMA + encombrants + déchèteries)	**13 035,22**	**%**	**584,15**	**13 654,39**	**%**	**605,73**	**14 360,01**	**%**	**624,95**
Déchèteries	5 636,00	43,24	252,57	6 041,00	44,24	267,99	6 469,00	45,05	281,53
Encombrants	100,00	0,77	4,48	100,00	0,73	4,44	100,00	0,70	4,35
OMA (verre + EMR + OMR)	**7 299,22**	**56,00**	**327,10**	**7 513,39**	**55,03**	**333,31**	**7 791,01**	**54,25**	**339,06**
Verre	702,90	5,39	31,50	746,75	5,47	33,13	808,82	5,63	35,20
EMR	1 331,44	10,21	59,67	1 259,17	9,22	55,86	1 394,84	9,71	60,70
OMR	5 264,88	40,39	235,93	5 507,47	40,33	244,32	5 587,35	38,91	243,16

Objectifs du **P**lan **R**égional de **P**révention et de **G**estion des **D**échets **O**ccitanie **(PRPGD)**
DMA produits entre 2010 et 2025 : -13% soit 555 Kg/hab/an à atteindre
DMA produits entre 2010 et 2031 : -16% soit 532 Kg/hab/an à atteindre

Données coûts	2019	2020	2021
Population desservie (DGF)	22 315	22 542	22 978
Dépenses de fonctionnement	2 725 084,52€	2 798 666,26€	3 029 582,47 €
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par tonne (DMA)	209,06€	204,96€	210,97€
Coût du service public de ramassage et élimination des déchets par habitant (pop DGF)	122,12€	124,15€	131,85€

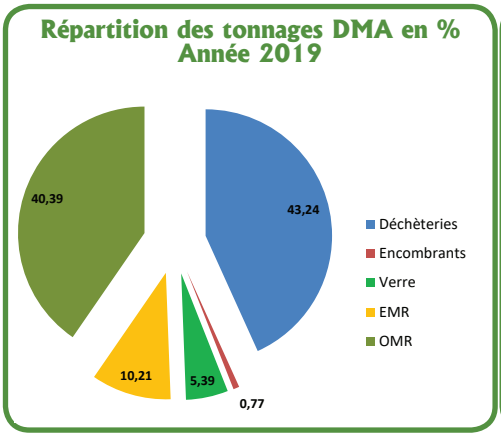

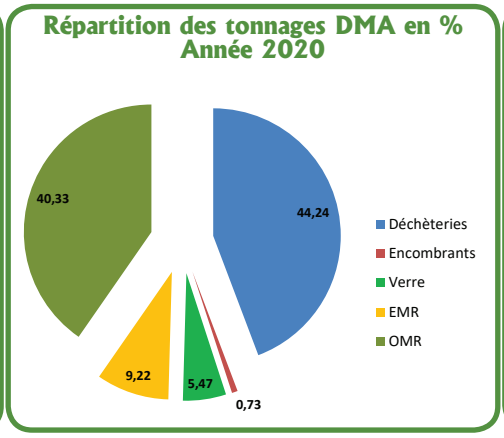

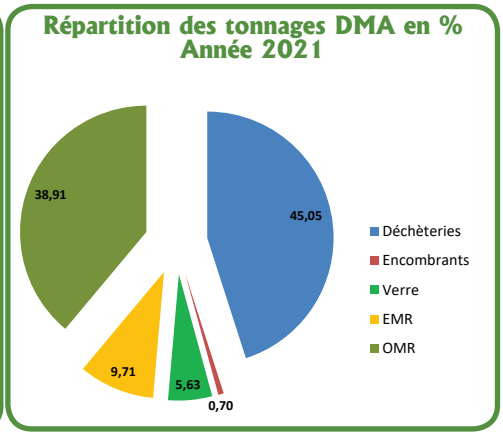

Par délibération en date du 31 Mars 2003, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de zonage pour service rendu et a délimité les zones en considérant que chaque territoire communal constituait à lui seul une zone ;
Les critères retenus permettant de prendre en compte les conditions de réalisation du service ainsi que son coût :

- durée du ramassage
- longueur de la tournée
- volume des bacs mis à disposition

	Coût du service (€ TTC) Fonctionnement	Recettes (€ TTC)			Coût supporté par le Budget général (€ TTC)
		TEOM	Récupération Ferrailles/cartons	Redevance Spéciale	
2005	1 977 509,01	1 894 790,77	8 143,20	-	74 575,04
2006	2 134 428,39	1 951 504,00	25 545,17	96 420,25	60 958,97
2007	2 204 876,00	2 098 989,00	24 814,28	94 991,21	13 918,49
2008	2 236 047,17	2 125 173,00	12 684,28	97 877,99	311,90
2009	2 378 685,35	2 252 958,00	10 370,50	91 938,08	23 418,77
2010	2 630 385,37 *	2 306 817,00	14 858,80	90 731,29	188 783,60
2011**	2 713 664,02*	2 574 244,00**	11 813,36	97 017,92	30 588,74
2012**	2 788 297,93*	2 666 518,00**	6 656,90	94 279,26	20 843,77
2013**	2 543 364,82*	2 529 157,00**	6 691,40	95 379,79	-
2014	2 659 433,20*	2 326 108,00	7 656,80	97 529,16	228 139,24***
2015	2 591 017,72*	2 669 946,00**	36 935,75	108 511,65	- 224 375,68****
2016	2 392 018,48*	2 556 558	23 172,78	138 717,99	- 326 430,29
2017	2 427 730,28	2 671 983	23 621,70	143 286,76	- 411 161,26
2018	2 541 421,55*	2 770 930	43 973,75*****	138 627,84	- 412 109,74
2019	2 782 329,10*	2 896 427	31 081,72*****	141 869,72	-287 049,34
2020	2 858 441,05*	2 999 558	5 068,95****	141 248,10	- 287 434,00
2021	3 091 999,31*	3 280 358,00	43 237,37	152 410,67	- 384 006,73

* capital de la dette compris ** participation PMCA inclue *** Participation PMCA 2014 non inclue
**** Participation PMCA2014 inclue ***** Accès professionnels déchetterie inclue

A noter : l'ensemble des investissements attachés à la compétence ne sont pas comptabilisés, sauf le remboursement de capital d'emprunt à compter de 2010. La charge supportée par le budget général permet de financer les investissements (pour 2021 : 134 713,48€ hors capital emprunt, l'acquisition de la benne n'étant pas finalisée sur l'exercice).

• Eléments comparatifs avec un EPCI* du département :

	Année prise en compte	Population du territoire	Montant TEOM perçu	Montant Redevance Spéciale perçu	Facturation apports Déchèteries	Charges de personnel
Aspres	2021	22 432	3 280 358,00€	152 410,67€	30 688,00€	1 109 398,19€
Roussillon Conflent	2020**	18 640	2 451 489€	41 743,68€	Pas de facturation	Non Communiqué
Communauté de Communes du Vallespir	2020**	20 987	3 306 000€	179 895,58€		817 893,10€

*Communauté de Communes ayant une typologie de territoire proche de celle des Aspres.
** Données 2021 non disponible

Les services à la population sont différents d'un EPCI à l'autre, les comparaisons ne se basent donc pas sur les mêmes prestations. Toutefois les éléments repris permettent d'identifier des tendances.

• En 2021

• Reprise d'une activité « normale » par rapport à l'année 2020 marquée et impactée par le COVID.
• Les performances de tri et taux de valorisation sont positifs. Les tendances observées sur les services collecte et déchèterie sont encourageantes.
• Les demandes de maintenance du parc containers restent importantes.
• Les composteurs individuels restent des équipements de prévention plébiscités.
• De nouvelles plateformes de compostage partagé ont été validées et devraient être implantées en 2022.
• Une nouvelle communication Verre a été validée avec l'achat de 15000 sacs cabas : distribution en 2022.
• Le service de prévention des déchets (service civique & contractuelle) continue ses opérations de communication, animations, sensibilisations.
• Afin de faire monter en puissance le service prévention gestion des déchets (SPGD), la CC Aspres a répondu à un appel à projet Région/ADEME afin d'obtenir un financement pour un poste « chargé de prévention »
• 5 nouvelles colonnes à verre ont été déployées (diagnostic verre, demandes collecteur ou Mairies). De plus les colonnes HS continuent à être remplacées.
• Les déchèteries continuent à connaitre des fréquentations importantes.
• Les tonnages de déchets accueillis en déchèterie continuent à évoluer. Les tendances sont toutefois positives avec des flux coûteux maitrisés et des flux stratégiques en progression.
• De nouveaux garde-corps (béton) vont être déployés sur les déchèteries : renouvellement d'équipements vieillissants et déploiement d'équipements facilitant le geste de tri.
• Le cabinet d'étude SCORVAL a présenté en commission déchets une étude préliminaire sur l'optimisation de nos modes de collecte.
• Le Conseil Communautaire a acté le principe des PAV et de collectes robotisées.
• Une optimisation a été proposée et actée pour le service « encombrants » : quantités autorisées redéfinies et inscriptions directement auprès de la CC Aspres dès mars-avril 2022.

• En 2022 il conviendra de :

• Valider et lancer les étapes pour cadrer et mettre en place les collectes robotisées sur notre territoire.
Etape 1 : définition précise des implantations de PAV
Etape 2 : montage des marchés/appels d'offre équipements collecte et pré-collecte

• Poursuivre les tendances positives en termes de performances de tri et taux de valorisation.
• Mettre à jour le PLPDMA (Programme Local Prévention Déchets Ménagers et Assimilés).
• Cadrer et faire monter en puissance le poste chargé de prévention dont les soutiens financiers ont été validés par la Région.
• Préparer l'arrivée de la réglementation biodéchets au 31/12/2023.
Le déploiement des composteurs individuels et partagés devra être amplifié.
• Continuer le test « collecte/traitement » biodéchets sur les cantines scolaires IMF et école Maurette.
• Distribuer les sacs cabas Verre afin de « booster » la communication sur ce flux et inciter plus largement au tri via les colonnes à verre.
• Continuer à réaliser les aménagements nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte (dalles béton, étude des sites problématiques…).
• Acter les horaires d'ouverture des déchèteries.
• Continuer à améliorer le fonctionnement des Déchèteries communautaires afin de faciliter/accroitre le geste de tri, faire progresser notre taux de valorisation, remplacer les équipements vieillissants, s'adapter aux évolutions des flux et réglementations.

Le présent rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 31 Mai 2022 lequel en a pris acte.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TENU LE 31 MARS 2022 A 17H30

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX LE 31 Mars**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

- Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) - BEZIAN (Llauro) –GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ARASA suppléante de M.THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

- Sont absents avec procuration

P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
JM LAVAIL (Thuir) à P.TAURINYA
T.VOISIN (Thuir) à N.GONZALEZ
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
H.MALHERBE (Thuir) à N.MON

- Sont absents :

Sylvain GUILLOU

- Sont absents excusés :

S.ADROGUER CASASAYAS, S.CAZENOVE (Thuir)

30 Présents
36 votants
3 absents

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Mme Christelle QUINTA est élue secrétaire de séance, et le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Arrivée de T.VOISIN et S.ADROGUER CASASAYAS (Thuir)

32 Présents
37 votants
2 absents

Le Président propose en premier lieu d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

1- Enfants réfugiés Ukraine : application de la tarification sociale pour le service restauration scolaire
2- Convention avec le Référent santé crèche

Avis favorable Unanime.

Le Président **ferme** et **rouvre** la séance avec le nouvel ordre du jour modifié.

Le Président donne la parole à M.XANCHO, Vice-président, pour la présentation des points financiers, confie la présidence de la séance à M.Rémy ATTARD, Vice-Président et quitte la salle.

Arrivée de M.CAZENOVE.

32 Présents
36 votants
3 absents :Guillou ; Olive, Mauran
(pouvoir suspendu)

FINANCES -

Budget Général :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal

M.XANCHO précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget principal de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°32/2022

Compte administratif 2021– Budget principal

M.XANCHO présente le compte administratif chapitre par chapitre et fait lecture des résultats de la note de synthèse tel que suivants :

Budget principal	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	3 490 122,42	4 695 786,81	1 205 664,39
+ Restes à réaliser	3 362 737,89	3 272 755,95	- 89 981,94
FONCTIONNEMENT	11 889 868,81	15 292 887,40	+ 3 403 018,59

Soit . un excédent d'investissement de 1 205 664,39€
. un excédent de fonctionnement de 3 403 018,59€

M.Rémy ATTARD, Président de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2021 du budget général est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°33/2022

Affectation des résultats 2021 – Budget principal

Au regard des résultats excédentaires et des besoins à venir en investissement, M.XANCHO propose l'affectation des résultats suivante :

- ☐ 1 205 664,39€ à inscrire au chapitre 001 (RI) et couvrant le solde déficitaire des RàR
- ☐ 1 387 272,66€ en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- ☐ 2 015 745,93€ en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de M.le Président de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°34/2022

Budget annexe EAU POTABLE:

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe EAU POTABLE
M.XANCHO précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe EAU POTABLE de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°35/2022

Compte administratif 2021 – Budget Annexe EAU POTABLE
M.XANCHO présente le compte administratif chapitre par chapitre et fait lecture des résultats de la note de synthèse tel que suivants :

Budget Eau potable	**DEPENSES**	**RECETTES**	**Résultat d'exercice**
INVESTISSEMENT	1 188 287,51	1 520 429,01	332 141,50
+ Restes à réaliser	850 732,13	317 238,62	- 533 493,51
FONCTIONNEMENT	587 531,10	2 534 720,74	+ 1 947 189,64

Soit . un excédent d'investissement de + 332 141 ,50 €
.et un excédent définitif de fonctionnement de + 1 947 189,64 €

M.Rémy ATTARD, Président de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2021 du budget annexe EAU POTABLE est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°36/2022

Affectation des résultats 2021– Budget Annexe EAU POTABLE
Au regard des résultats de l'exercice et des besoins en investissement, M.XANCHO propose l'affectation des résultats suivante :

- 332 141 ,50 € en recettes d'investissement au 001 (RI)
- 1 895 038,06 € en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- et 52 151,58 € en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de M.le Président de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°37/2022

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe ASSAINISSEMENT
M.XANCHO précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe Assainissement de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°38/2022

Compte administratif 2021– Budget Annexe ASSAINISSEMENT

M.XANCHO présente le compte administratif chapitre par chapitre et fait lecture des résultats de la note de synthèse tel que suivants :

Budget Assainissement	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	1 522 327,47	1 398 602,59	- 189 172,11
+ Restes à réaliser	708 529,62	373 327,00	- 335 202,62
FONCTIONNEMENT	925 709,81	3 746 642,84	+ 2 820 933,03

Soit . un déficit d'investissement reporté de - 189 172,11 €
.et un excédent définitif de fonctionnement de + 2 820 933,03€

M.Rémy ATTARD, Président de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°39/2022

Affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement

Au regard des résultats de l'exercice et du besoin à couvrir en investissement, M.XANCHO propose les affectations suivante :

- ☐ - 189 172,11 € à inscrire au budget 2021 chapitre 001 (DI)
- ☐ 753 431,04 € en recettes d'investissement au 1068 (RI)
- ☐ et 2 067 502,00€ en recettes de fonctionnement au 002(RF).

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de M.le Président de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°40/2022

Budget Annexe ZAE Trouillas Le Pougerault :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe ZAE TROUILLAS

M.XANCHO précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes du budget annexe ZAE LE POUGERAULT de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°41/2022

Compte administratif 2021 – Budget Annexe ZAE TROUILLAS

M.XANCHO présente le compte administratif chapitre par chapitre et fait lecture des résultats de la note de synthèse tel que suivants :

Budget ZA TROUILLAS	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	643 895,04	0	- 643 895,04€
FONCTIONNEMENT	12 567,16	678 013,02	+ 665 445,86

Soit . un déficit d'investissement de 643 895,04€
.et un excédent définitif de fonctionnement de 583 837,02 €

M.Rémy ATTARD, Président de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE TROUILLAS LE POUGERAULT est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°42/2022

- **Affectation des résultats 2021– Budget Annexe ZAE TROUILLAS**

Au regard des résultats de l'exercice et des besoins en investissement, M.XANCHO propose l'affectation des résultats suivante :

- □ 665 445,86€ en recettes de fonctionnement au 002 (RF)
- □ - 643 895,04€ en dépenses d'investissement au 001 (DI)

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de M.le Président de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°43/2022

Budget Annexe ZAE ESPASSOLES :

Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Annexe ZAE ESPASSOLES

M.XANCHO précise la parfaite conformité des comptes du trésorier avec les comptes de l'EPCI. Il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier.

Avis favorable unanime
Délibération n°44/2022

Compte administratif 2021 – Budget Annexe ZAE LES ESPASSOLES

M.XANCHO présente le compte administratif chapitre par chapitre et fait lecture des résultats de la note de synthèse tel que suivants :

Budget ZA ESPASSOLES	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT + Restes à réaliser	0	0	0
FONCTIONNEMENT	283 638,60	0	- 283 638,60

Soit . un déficit 283 638,60 € en fonctionnement
. Résultat d'investissement : pas de report.

M.Rémy ATTARD, Président de séance ouvre le débat. L'assemblée ne portant pas d'observation, le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE LES ESPASSOLES est voté à l'unanimité.

Avis favorable unanime
Délibération n°4452022

Affectation des résultats 2021– Budget Annexe ZAE ESPASSOLES

Au regard des résultats de l'exercice et des besoins en investissement, M.XANCHO propose l'affectation des résultats suivante :

- □ 283 638,60 € en dépenses de fonctionnement au 001 (DF)
- □ investissement : pas de report

L'Assemblée n'ayant pas d'observation, sur proposition de M.le Président de Séance, le Conseil approuve à l'unanimité l'affectation des résultats présentée.

Avis favorable unanime
Délibération n°46/2022

Retour de M.Le Président 33 présents 38 votants 1 absent

Monsieur René OLIVE reprend la présidence de la séance, remercie M.ATTARD et M.XANCHO à qui il laisse la parole pour présenter le point suivant.

4. BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M.XANCHO confie la présentation du rapport à Mme PENA, directrice générale des services.

Mme PENA précise que sont rappelés dans le rapport 2021, les statuts anciens et nouvellement assumés par la Communauté.

Elle aborde chacun des axes stratégiques au travers de chaque compétence.

PARTIE 1 : LES MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Concernant les dépenses de fonctionnement, elle précise qu'une forte augmentation est à noter en matière de cout salarial, due notamment aux charges des nombreux arrêts maladie. Les services ont même dû relancer un marché auprès des assureurs pour couvrir le personnel. Il s'agit d'une réelle problématique à laquelle est confronté l'ensemble des collectivités, précisant que même les assureurs historiques se désengagent des collectivités territoriales (ex : Groupama).

Concernant les évolutions de carrière, le Président précise qu'il ne s'est jamais opposé à l'avancement d'un agent.

Est rappelé de plus la mise en place du CIA, accordé uniformément à tous la 1ère année, et ensuite appliqué selon une grille d'évaluation des agents.

Concernant les finances, elle fait lecture de l'état d'endettement ; et précisant que les résultats financiers ont été présentés précédemment, elle ne fait que le rappel des excédents dégagés cette année 2021.

Concernant la compétence PLU ; elle indique que le 1er dossier que la Communauté a eu à traiter concernant Villemolaque. Aussi, les services ont hérité d'une procédure très serrée en terme de délais.

Concernant la compétence Petite enfance - Enfance – Jeunesse, quelques précisions sont apportées :

- Le RAM devient RPE (Relai Petite Enfance)
- Le Président rappelle que nous assumons la compétence petite enfance depuis 23 ans, alors que certaines ECPI vont se la voir imposer.
- Est rappelée la « Semaine des Parents », organisée sans renfort de services et en valorisant le personnel déjà en place

- LAEP : la période de covid a imposé de recevoir peu de familles
- ALSH : le service d'encadrement et d'organisation a été externalisé, pour ne pas avoir à reclasser les animateurs qui auraient dû être embauchés à terme. Mais nous gardons la main sur le projet et l'orientation politique.
- RESTAURATION SCOLAIRE : le statut du restaurant scolaire de LJGrégory était syndical. La restauration a été transférée à la Communauté en 2010 ; aussi, le personnel anciennement UDSIS est devenu intercommunal ; pour les autres, la prise en charge est effective par le remboursement d'un forfait par repas aux communes
- Service Jeunesse : le service s'effectue sur 2 sites maintenant au lieu de 3, mais en ayant développé beaucoup d'itinérances. Au sein du PIJ sont menées des activités jeunesse (collèges, citoyenneté, etc..) et le fonctionnement des accueils de loisirs.

Concernant la collecte et la déchetterie, ces services font l'objet d'un rapport spécifique qui sera présenté au prochain conseil.

Concernant le service commun Eclairage public : notre seul agent a des soucis de santé et ne peut assurer le service. Toutefois, il est toujours possible de faire appel à un prestataire de service.

Le Président rappelle l'historique de cette prise de compétence, anciennement assurée par le syndicat de Ponteilla, avec de multiples compétences. Le syndicat ayant été dissout, les agents ont été répartis entre les membres dudit syndicat (Communauté d'Agglomération, Ponteilla, Llupia). La majorité des communes membres de l'EPCI, à l'exception de Thuir, Trouillas et Castelnou, adhérait à ce syndicat, d'où la création du service commun Eclairage public, pour intégrer 1 agent à la Communauté de Communes des Aspres en lieu et place des communes membres qui auraient dû l'assumer directement.

Le Président rappelle le départ de Llupia et Ponteilla, même si toutefois, ils sont encore attachés à nos services.

Départ de M.BELLEGARDE
32 présents
37 votants
2 absents

Concernant les services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT : les rapports annuels sont en préparation et seront présentés aux conseillers lors d'un prochain conseil. Le Président rappelle les prix pour l'eau et pour l'assainissement.

Maison France Services : nouveauté sur 2021, avec un véritable succès auprès de la population. Les itinérances sont actives sur plusieurs communes, et seront encore développées en 2022.

Au regard de ce résumé, pour le Président, la Communauté est essentiellement une Communauté de Communes de services.

PARTIE 2 : PROJET DE TERRITORIE

Sont abordés les points suivants :

-Extension ZA Espassoles : besoin de parcelles pour activités tertiaires.

- Office de Tourisme : randonnées pédestres avec la labellisation des sentiers + Cyclotourisme + tourisme d'affaires + Institut Régional de Sommellerie + cuverie

- Subventions, aux associations, aux organismes.

- Volet agricole : poursuite du projet d'irrigation des vignes, depuis 2013, même si sont encore imposées des études complémentaires. A ce sujet, le Président explique avoir entendu les débats entre professionnels et viticulteurs au tout début. La majorité était pour mettre en place ce projet. Le Président remercie d'ailleurs les élus ici pour la position prise à la majorité ; précisant que seul un membre de l'assemblée a fait voter sa commune contre ce projet.

Idem pour l'atelier relais : prévu sur Trouillas au départ, mais suite à l'analyse de marché, la superficie s'est avérée trop restreinte sur cette commune ; le choix de l'emplacement s'est donc porté sur Thuir. Le Président explique que l'ensemble des frais sera pris en charge par la CCA, mais remboursés sur plusieurs années par les éleveurs. Il explique également qu'il n'est pas possible de bénéficier du plan de relance de l'Etat, car il n'existe pas d'abattoirs à proximité !! A cette décision s'ajoute l'obligation de faire exécuter des fouilles archéologiques, évaluées à un cout de 300 000€ pour fouiller 4000m2. La Communauté cherche des financements pour faire supporter le moins possible ces frais aux éleveurs. Le sujet sera donc abordé lors d'un prochain conseil, pour décider le maintien ou non du projet.

Le Président informe aussi que la Communauté de Roussillon Conflent, par la voix de son président, maire d'Ille sur Têt, souhaite se rapprocher de la Communauté des Aspres, notamment sur les problématiques d'Aire d'accueil des gens du voyage.

Projet de territoire : il est rappelé que la plupart des opérations sont de la compétence CCA . Pour les autres travaux, il s'agit de porter des opérations par le biais des fiches de chaque commune. A ce titre, le Président rappelle le principe des dotations aux travaux d'investissement ainsi que les engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires.

Le Président ouvre la discussion. N'appelant pas d'observation ni de question, le rapport est adopté, le débat est acté.

Avis favorable unanime
Délibération n°39/2021

5. VOTE DES TAUX DE CFE ET TAUX MENAGES : TFB – TFNB – TEOM

Le Président donne la parole à M.XANCHO, qui fait la stricte lecture de la note de synthèse.

a. Vote du Taux de Foncier Bâti : maintien du taux 2021

Taux 2021 : 3,89%.
Ce qui se traduit concrètement pour 2022 par:

Bases prévisionnelles de TFB 2022
20 877 000 x 3.89 %
= produit estimé : 812 115 €

b. Vote du taux de Foncier Non Bâti (FNB) : maintien du taux 2021

Il est proposé de ne pas augmenter ce taux. Ainsi, il resterait à 2,28%.

Bases prévisionnelles de TFNB 2022
884 500 x 2.28 %
= produit estimé : 20 167 €

c. Vote des Taux de TEOM : maintien des taux 2022

	Taux 2022
01 BANYULS DELS ASPRES	15,45%
02 BROUILLA	16,49%
03 CAIXAS	16,13%
04 CALMEILLES	17,92%
05 CAMELAS	16,43%
06 CASTELNOU	18,14%
07 FOURQUES	16,51%
08 LLAURO	15,17%
09 MONTAURIOL	14,32%
10 OMS	16,32%
11 PASSA	16,98%
12 STE COLOMBE	14,28%
13 ST JEAN LASSEILLE	16,19%
14 TERRATS	14,91%
15 THUIR	13,99%
16 TORDERES	16,40%
17 TRESSERRE	16,17%
18 TROUILLAS	16,24%
19 VILLEMOLAQUE	16,10%

Afin de compléter les informations avant de passer au vote, le Président rappelle que le Conseil communautaire a choisi de voter 19 taux, un par commune, permettant de faire jouer la solidarité sur le territoire.

Il précise que nous avions les taux parmi les plus bas du département, hormis le taux de la CFE . Il en explique les raisons, rappelant qu'il s'agit de la traduction de l'ancienne fiscalité entreprises dite taxe professionnelle, dont le taux avait été augmenté à l'époque par Thuir au départ d'EDF de la commune ; pour compenser la perte de cette recette, la ville de Thuir avait augmenté les taux très fortement. Au transfert en communauté de communes, celui-ci a été repris et lissé sur le périmètre, et ensuite, lors de la réforme de fiscalité entreprise, il a été traduit en taux de CFE à 36,99%.

Il rappelle aussi que la hausse du taux de foncier bâti de +1,49%, décidée l'an passé n'a permis de couvrir que 50% de la contribution du SDIS prise en charge par la Communauté. La base à laquelle ce taux s'applique est « faible » et par voie de conséquence, le produit supplémentaire n'est pas très élevé. Il précise que le résultat aurait été différent si ce levier avait pu être activé sur la Taxe d'habitation. Le Président demande aux élus s'ils ont réfléchi à une baisse d'impôts sur leur commune, question à laquelle aucun ne répond favorablement.

P.TAURINYA demande si , dans le cas où le produit de TEOM ne suffisait pas, le budget général prendrait le relais. Pour développer cette inquiétude, il explique quelques éléments d'augmentation des coûts du Sydetom.
Le Président rappelle que le produit de la TEOM doit couvrir les dépenses affectées à ce seul service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères. Il indique que ce service doit s'équilibrer par les recettes dédiées, dont la TEOM. Toutefois, faisant l'objet d'une comptabilité analytique au sein même du budget général, il est possible que celui-ci prenne le relai et vienne compenser la différence. Il précise que toutefois, dans ce cas, ce serait au détriment d'autres services.

Départ de M.CAZENOVE et sortie de Mme PONTICACCIA-DORR
30 présents
35 votants
4 absents

Avis favorable unanime
Délibérations n°46 (CFE - TFB - TFNB) et 47 (TEOM)/2022

6. FIXATION PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI 2022 :

Le Président donne la parole à Mme LESNE qui rappelle que le périmètre de la Communauté s'appuie sur trois syndicats de bassin. Elle rappelle les négociations qui ont eu lieu au moment du transfert de la compétence et de la délégation confiée aux dits syndicats. Elle explique qu'il s'agissait alors d'aboutir à ce que la Communauté ne supporte que les charges et dépenses impactant son périmètre, faisant notamment le rappel de l'obtention du retrait du trait de côte des critères de répartition.

Elle explique que la taxe est ciblée sur des programmes très précis, mis en place par chaque syndicat de bassin.

Le Président précise également que le montant du produit de la TAXE GEMAPI est fléché en totalité sur les dépenses liées et qu'il doit équilibrer le cout de la compétence sans que le budget général n'intervienne.

Après avoir rappelé les critères à respecter tels qu'indiqués dans la note de synthèse,

Considérant le montant des cotisations à verser aux syndicats, et le cout de fonctionnement attaché à l'exercice de cette compétence, il indique que le montant du produit nécessaire pour couvrir la charge GEMAPI est de 211 905,63 €, ce qui fixe un montant maximum de 9,45€/habitant, qui seront répartis parmi les contribuables du territoire.

Retour de Mme PONTICACCIA-DORR
31 présents
36 votants
3 absents

Le Conseil fixe le produit GEMAPI 2022 attendu à 211 906 €.

Avis favorable unanime
Délibération n°52/2021

7. REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2021 A L'OFFICE DE TOURISME :

Le Président rappelle qu'afin d'affecter à la taxe de séjour son objet réglementaire (promotion des activités touristiques), il est proposé de reconduire le reversement à l'OIT Aspres-Thuir, du produit annuel de la Taxe de Séjour.

Il donne la parole à Nicole GONZALEZ pour donner quelques éléments relatifs à cette taxe. Mme GONZALEZ explique que la taxation des hébergements a été décidée au réel, et non plus au forfait. En effet, la plupart des hébergements sont réservés par le biais de plateforme spécialisées, lesquelles doivent déclarer les locations au réel, encaisser la taxe, et la reverser à la Communauté. Contre toute attente, le produit de la taxe de séjour 2021 a augmenté par rapport à 2020.

Ainsi, le produit perçu au titre de la taxe de séjour 2021 est de 42 272,68 €, duquel il convient de déduire les annulations de titres soit admis en non-valeur, soit titrés à tort, de 2018 à 2020 pour : 2 589,07€. Il est donc proposé de reverser à l'Office de Tourisme le produit 2021 ajusté de 39 683,61€.

Avis favorable unanime
Délibération n°51/2021

8. SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES : CONVENTION FINANCIERE DE PARTICIPATION 28 000€.

Dans le cadre de la mutualisation des services et moyens, le Président rappelle que le Syndicat mixte Fermé des Aspres est installé dans les mêmes locaux que la Communauté de Communes des Aspres, qui en assure les frais de fonctionnement. Le personnel administratif est également mis à disposition par l'EPCI. Il rappelle la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes, prévoyant l'encaissement de 28 000€ au titre des remboursements de frais par le Syndicat en question.

Suite à la refonte des périmètres de gestion de la DGFIP, la gestion de nos comptes par la trésorerie de Céret depuis le 1er janvier 2022 implique qu'il convient de renouveler la convention financière entre ces deux entités.
Ne présentant aucune modification, le Conseil est appelé à renouveler son approbation des termes de la convention et à autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Avis favorable unanime
Délibération n°52/2021

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE AU BUDGET PRINCIPAL 2022 :

Budgets Annexes Eau potable et Assainissement : 50 0000€

Le Président rappelle que les budgets annexes Eau et Assainissement n'ayant aucun frais de fonctionnement direct, ils participent à la charge des loyers, personnel, et tous frais d'administration générale par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget annexe au budget principal.
Il convient de reconduire par délibération cette contribution, et l'inscrire aux budgets concernés.

Avis favorable unanime
Délibération n°53/2021

10. CONTRIBUTION ADIL 2022

Le Président donne la parole à M.ATTARD qui rappelle les missions de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) .
Il explique que l'association sollicite la Communauté la reconduction de notre partenariat pour l'exercice 2022. De ce fait, est demandé le renouvellement de l'adhésion à hauteur de 0,10cts/Habitants,
Soit pour 2022 : 22 432 habitants (population totale INSEE 2022) x 0,10cts = 2 243,20€.

Avis favorable unanime
Délibération n°54/2021

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

11.1- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2022

La programmation des manifestations sur les communes demande aux associations et comités d'animations, une capacité de financement conséquente, justifiant le partenariat financier de la communauté depuis plus de 11 ans. Le Président rappelle que chacune commune a désigné une association œuvrant, dans le cadre des compétences de la Communauté, pour l'ensemble des habitants du territoire.

Sur présentation de la liste annexée à la note de synthèse, et selon les critères définis par délibération n°78/2010, il est proposé au Conseil de reconduire en 2022 les subventions de fonctionnement aux associations désignées pour un montant global de 82000€, et d'autoriser le Président à signer les conventions d'attribution à établir avec chacune de ces associations.

Le Président précise que la liste nominative sera intégrée au document budgétaire définitif 2022.

Avis favorable unanime
Délibération n°55/2021

11.2- ADELFA66 - EXERCICE 2022

Le Président rappelle le soutien financier de la Communauté depuis 2013, à l'Association ADELFA en charge de la lutte contre la Grêle sur les exploitations agricoles notamment du territoire.
Cette participation s'élevait à 950€ pour la Communauté, puis 1000€ en 2016 et 1100€ depuis 2017.
Il est proposé de maintenir le montant de la subvention pour 2022, soit 1 100,00€.

Avis favorable unanime
Délibération n°56/2021

11.3- Association Les amis d'Alain Marinaro : Festival AMusikenAignes 2022 :

Le Président explique que l'association Les Amis d'Alain Marinaro a sollicité une subvention de la Communauté pour l'aider à organiser son festival AMusikenVignes 2022.
L'association souhaite en effet relancer cette manifestation, non réalisée sur les exercices 2020 et 2021, tout en restant modéré au regard de la crise sanitaire. Aussi, il est demandé un soutien financier pour assurer 4 représentations sur les Aspres cette année, à hauteur de 400€/manifestation soit 1600€ au titre du soutien au festival 2022.

Avis favorable unanime
Délibération n°57/2021

11.4- Association Vivexpo:

Le Président informe l'Assemblée que l'Association VIVEXPO sollicite une subvention de 1500€ pour assurer sa manifestation de promotion des vins doux naturels bouchés et des métiers et filières liées à l'exploitation du liège, lors de sa manifestation 2022. Il explique qu'il s'agit de la 15ème édition de VIVEXPO: biennale du liège et de la forêt méditerranéenne, d'envergure internationale, prévue sur 3 jours en juin 2022, mettant à l'honneur les plantations de chêne-liège et les métiers autour de cette ressource.

Il précise que le Bureau s'est positionné favorablement pour attribuer une subvention à l'association en question, et sur sa proposition, le Conseil fixe 1000€ la participation de la Communauté pour cette édition 2022 de la manifestation VIVEXPO.

Avis favorable unanime
Délibération n°58/2021

12. VOTE DES BUDGETS 2022

Le Président donne la parole à M.XANCHO, Vice-Président qui fait lecture des éléments comptables prévisionnels, lui rappellant que le vote du budget doit s'opérer par chapitre.

Pour chacun des budgets, M.XANCHO fait lecture des libellés et montants provisionnés à chacun des chapitres, et fait voter un à un les chapitres ainsi énoncés.

- Budget Principal :

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes =	15 640 758,93 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes =	10 056 075,96€

Dépense	25 696 834,89
Fonctionnement	15 640 758,93
Ch. - 011 Charges à caractère général	4 868 217,30
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	4 269 336,81
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 123 265,98
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 400 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	493 286,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 380 746,67
Ch. - 66 Charges financières	36 086,17
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	69 820,00
Investissement	10 056 075,96
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 566,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	247 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	144 284,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	2 029 876,11
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 321 144,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	6 264 205,85
Ch. - 26 Participations et créances rattachées à des partic	40 000,00

Recette	25 696 834,89
Fonctionnement	15 640 758,93
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	2 015 745,93
Ch. - 013 Atténuations de charges	150 720,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	9 566,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	1 491 800,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	9 960 329,00
Ch. - 74 dotations et participations	2 007 398,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	5 200,00
Investissement	10 056 075,96
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 205 664,39
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	493 286,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	2 215 212,27
Ch. - 13 Subventions d'investissement	3 740 413,30
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 500,00

Avis favorable unanime
Délibération n°59/2021

- Budget annexes :

- Eau potable HT

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 1 298 423,41 €HT
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 5 681 161,59 €HT

Dépense	6 979 585,00
Fonctionnement	1 298 423,41
Ch. - 011 Charges à caractère général	35 000,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	10 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	700 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	446 743,41
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	52 500,00
Ch. - 66 Charges financières	53 180,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	1 000,00
Investissement	5 681 161,59
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 271,83
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	146 000,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	5 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	10 000,00
Ch. - 23 Immobilisations en cours	5 423 889,76

Recette	6 979 585,00
Fonctionnement	1 298 423,41
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	52 151,58
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 271,83
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 100 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	50 000,00
Investissement	5 681 161,59
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	332 141,50
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	700 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	446 743,41
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 895 038,06
Ch. - 13 Subventions d'investissement	1 757 238,62
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	550 000,00

Avis favorable unanime
Délibération n°60/2021

- Assainissement HT

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 4 149 289,00 €HT
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 3 593 489,03€HT

Dépense	7 742 778,03
Fonctionnement	4 149 289,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 515 903,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	78 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	756 731,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	128 500,00
Ch. - 66 Charges financières	143 155,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	27 000,00
Investissement	3 593 489,03
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 172,11
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	223 787,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	302 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	9 842,67
Ch. - 23 Immobilisations en cours	2 868 687,25

Recette	7 742 778,03
Fonctionnement	4 149 289,00
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	2 067 502,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 787,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 517 000,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	310 000,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	31 000,00
Investissement	3 593 489,03
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	1 500 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	756 731,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	753 431,03
Ch. - 13 Subventions d'investissement	583 327,00

Avis favorable unanime
Délibération n°61/2021

- ZAE Trouillas

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 701 718,02 €HT
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 678 013,02 €HT

Dépense	1 453 834,88
Fonctionnement	775 821,86
Ch. - 011 Charges à caractère général	97 803,84
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 013,02
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5,00
Investissement	678 013,02
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	643 895,04
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 200,00
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	17 917,98

Recette	1 453 834,88
Fonctionnement	775 821,86
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	665 445,86
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 200,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	94 176,00
Investissement	678 013,02
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 013,02

Avis favorable unanime
Délibération n°62/2021

- ZAE Espassoles

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 534 459,30 € HT
Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 80 250,00 € HT

Dépense	614 709,30
Fonctionnement	534 459,30
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	283 638,60
Ch. - 011 Charges à caractère général	250 815,70
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5,00
Investissement	80 250,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 250,00

Recette	614 709,30
Fonctionnement	534 459,30
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 250,00
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	175 250,00
Ch. - 76 Produits financiers	278 959,30
Investissement	80 250,00
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	80 250,00

Avis favorable unanime
Délibération n°63/2021

Départ de M.Yves BARBE
30 présents
35 votants
4 absents

13. DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT : VIREMENTS DE CREDITS

Le Président rappelle que la Communauté a fait le choix d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal et ses budgets annexes de zones d'activités, antérieurement soumis à la M14.

Il explique que ce référentiel permet, par délégation du Conseil au Président, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette modalité est ouverte par le principe de la fongibilité des crédits, inhérent à la M57.

Il précise ne pas tenir à cette délégation, mais étant prévue par la loi, il l'assumera bien évidemment si le Conseil décide de lui confier; précisant que toute décision qu'il aurait à prendre dans ce cadre, fera bien entendu, l'objet d'une information en Conseil Communautaire.

Avis favorable unanime
Délibération n°64/2022

14. CONVENTION ANIMATION PIJ/CCASPRES : FUTUR SKATE PARK

Le Président explique que la ville de Thuir envisage la construction d'un Skate-Park / Flow-Park pour 694000€ de travaux pour lequel les subventions ont été sollicitées. Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, il est nécessaire pour la commune de se projeter en termes d'animation du site.

C'est à ce titre que la ville de Thuir a sollicité la Communauté, et notamment son service jeunesse, afin de participer à ce projet. Ainsi, la commune propose une convention mobilisant le partenariat de l'association Brave'Arts, Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la commune affilié à la Fédération nationale des skate-parks et le service jeunesse de la communauté de communes des Aspres.

Ce partenariat pourra à termes, être étendu vers d'autres acteurs dont les établissements scolaires.

Il précise qu'il ne s'agit que d'animation et aucunement de financement de l'opération ni d'investissement.

Avis favorable unanime
Délibération n°65/2021

15. CONVENTION ACVI INSTITUT DE SOMMELLERIE :

Le projet d'Institut régional de Sommellerie Sud de France porte sur la constitution d'une offre de formation de grande qualité. Il a pour vocation de participer au rayonnement des acteurs de la filière vitivinicole à l'échelle internationale, au dynamisme économique local et à la mise en valeur des terroirs.

Le Président indique que la communication est un préalable indispensable à la réussite de ce projet, et qu'il convient maintenant d'engager un plan de communication mutualisé à travers une convention de partenariat entre les 2 communautés de communes partenaires, CCACVI et CCASPRES.

Ce plan de communication dont le coût a été évalué à 47 034,82 € a fait l'objet d'une demande de subvention au titre du programme leader à hauteur de 53%. Il restera donc à charge des deux communautés de communes, le montant de 25 600€. Le projet est porté par la communauté de communes Albères-Côte vermeille Illiberis avec laquelle il convient de conventionner afin de définir les engagements de chacun et notamment, pour la communauté de communes des Aspres, la prise en charge de 50% du coût résiduel, hors subvention.

Avis favorable unanime
Délibération n°66/2022

16. CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL EPVG :

Le Président donne la parole à Mme DELGADO, Vice-Présidente, qui explique que dans le cadre de son soutien à la parentalité, les services petite enfance prévoient l'action « Le Mercredi des Parents ». Il s'agit de faire participer les parents avec leurs enfants de 3 à 6ans, autour d'ateliers de sensibilisation à l'activité physique et de jeux collectifs, sur les accueils de loisirs maternels, de16h30 à 17h30 le mercredi.

Le Comité Départemental EPGV (Education Promotion de la Gymnastique Volontaire) propose d'animer 12 ateliers, pour 35€/séance, sous réserve de conventionner avec l'association.

Avis favorable unanime
Délibération n°67/2022

17. SERVITUDES DE PASSAGE A ENEDIS SUR PARCELLES:

Le Président explique que pour assurer à la Société ENEDIS, l'accès et les droits d'utilisation des parcelles AO146 THUIR et A1436 CASTELNOU propriétés de la Communauté de Communes, deux conventions de servitude de passage avaient été établies en leur temps.
A la demande du notaire de la société ENEDIS, il convient de réitérer les termes de ces conventions, précisant que les droits de servitudes consentis sont limités à l'établissement de canalisations souterraines, l'établissement de bornes de repérage, abattage et élagages de végétaux en cas de besoin, et utilisation de ces ouvrages.

Avis favorable unanime
Délibération n°68/2022

18. AVIS SUR PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A VIVES

Le Président explique à l'Assemblée que la société Elements a déposé une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol à VIVES, et que dans ce cadre, la Communauté est appelée à donner son avis. Il ouvre la discussion.

Avant de traiter du sujet, Mme LESNE, souhaite adresser ses pensées à la regrettée Brigitte BAUX et lui rendre hommage.

Concernant le dossier en question, le projet lui semblait anodin et sans conséquence pour la Communauté de Communes. Or, considérant qu'il s'agit de la Société Eléments qui porte ce projet, et que celui-ci se situe à moins d'1km du projet de Passa, cette proximité confirme ses craintes. Elle s'abstiendra sur ce projet, préférant se concentrer sur un autre combat, la lutte contre les éoliens.

M.DE MAURY s'abstiendra également, ne se sentant pas compétent pour se positionner, et ne souhaitant pas heurter un EPCI voisin. Par contre il faudra se poser la question sur les dossiers en cours et à venir, et propose d'imposer aux porteurs de projets un cahier des charges précis, notamment pour avoir une lisibilité des projets.

M.HUGE s'abstiendra pour les mêmes raisons que précédemment, considérant que les élus sont en train de chercher des solutions aux problématiques d'énergie. Mais il ne se sent pas du tout compétent pour statuer. Et bien qu'il donne une importance à la nature, il faut bien prendre en compte les problématiques environnementales qui en découleraient (éclairage, chauffage, etc…). Selon lui, c'est aux politiques à se positionner, à prendre ces sujets en compte et à mener une réflexion sur ce qui peut être fait ou non sur le territoire des Aspres.

Mme BOUFFIL s'abstiendra, considérant le projet présenté comme hors de notre EPCi ; elle sera d'autant plus vigilante sur les projets qui toucheront le territoire des Aspres.

Mme LELAURAIN s'abstiendra, partageant les inquiétudes de Mme LESNE, le projet présenté étant trop près de notre EPCI.

Mme DELGADO s'abstiendra également.

M.TAURINYA acquiesce à l'idée de M.HUGE, selon laquelle c'est bien aux politiques à prendre le sujet en charge , constatant toutefois, que ce n'est pas le cas.

Sortie de C.DELGADO
29 présents
34 votants
5 absents

Il alerte de plus que les populations les plus pauvres vont connaitre d'ici une dizaine d'années, une crise alimentaire suivie d'une crise climatique. A moyen terme, les élus devront soit aider les populations touchées en premier lieu par ces crises, soit les accueillir. A ce titre, il s'inquiète des propos entendus pendant cette campagne politique pour les présidentielles.

Aussi il souhaite juste que tous soient conscients de ce qui se profile. Et que si les élus d'aujourd'hui ne font pas les bons choix, c'est la terre qui les fera pour eux.

Le Président confirme les propos de M.TAURINYA, concernant les flux migratoires à venir des populations iliennes ou encore d'Asie, et laissant présager de profondes mutations.

Le débat étant achevé, il passe au vote, au terme duquel ressort un **avis favorable à la majorité**, par 1 VOIX CONTRE – 15 VOIX POUR – 18 ABSTENTION.

Délibération n°69/2022

19. LANCEMENT DU MARCHE DE CONCESSION PROJET URBAIN INTEGRE :

Le Président explique que la ville de Thuir, bourg-centre des Aspres, envisage l'aménagement d'un secteur du centre-ville à travers la création d'un projet urbain intégrant la construction de logements, dont une résidence senior, des commerces, services et équipements urbains (places de stationnement entre autres).

Le projet urbain intégré étant à construire sur l'emplacement élargi de l'actuelle crèche, dans le quartier Les Albères, le programme se compose notamment du déplacement de la crèche intercommunale et de l'ALSH maternel, qui seront reconstruits sur une emprise foncière propriété de la commune.

Le Président précise que le déplacement de la crèche n'est pas causé par le projet de Thuir, mais bien qu'il fallait engager de trop importants travaux de réhabilitation, estimés à plus de 750000€. Il rappelle que ce projet avait permis d'engager des échanges avec le Directeur de la CAF Des Pyrénées Orientales, sur le partenariat financier que l'organisme pouvait assurer ; aussi, au regard des montants, il a été préféré d'en construire une nouvelle.

Il rappelle que la Communauté ainsi intéressée par cette opération, a donc adhéré par délibération n°09-2021 au groupement de commande avec la Ville de Thuir pour lancer la consultation pour la requalification du secteur des Albères par le biais de la création d'un Projet Urbain Intégré.

Pour satisfaire aux dispositions des articles R.300-4 er R.300-9 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, la procédure choisie est la procédure restreinte.

1- Remise des candidatures : L'autorité concédante a retenu 2 candidats invités à remettre une offre.

2- Remise des offres par les 2 candidats retenus : L'autorité concédante a retenu un Lauréat

Au terme de la procédure la CDSP, instance d'attribution, réunie le 10 mars 2022 à 16h00, a décidé de retenir le candidat : HELENIS – 1366 avenue des Platanes – 34 970 LATTES.

Membre du groupement, il appartient au Conseil communautaire, au terme de la procédure de consultation, au vu de la présentation par l'autorité concédante et du rapport d'analyse des offres finales annexé, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'analyse, et valide le choix de la CDSP.

Avis favorable unanime
Délibération n°70/2022

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

La communauté de communes, compétente en matière de service Jeunesse se propose d'intégrer dans ses effectifs, un adjoint d'animation, jusque-là, mis à disposition par la ligue de l'enseignement.
Par ailleurs, devant conforter son pôle comptabilité/urbanisme suite à mouvement de personnel, absence et transfert de compétence, elle se propose de recruter par voie de mutation un Rédacteur.

Ainsi, une adaptation du tableau des effectifs est à acter à travers la formalisation des créations de poste suivants:

- la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe (services administratifs) au 1/07/2022.
- la création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe (service Adolescents) au 1/08/2022.

Le Conseil approuve la création de ces 2 postes et le tableau ainsi actualisé.

Avis favorable unanime
Délibération n°71/2022

COMPTE RENDU DE DECISIONS -

Le Président informe des décisions n°03/2022 à 10/2022 prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

Le Président clôture la séance, mais souhaite préalablement rappeler les fondements qui ont présidé au fonctionnement de la communauté de communes des Aspres : le respect et la solidarité.

Ces principes ont été « ignorés » lors de la précédente séance du conseil communautaire à travers l'attitude du vice-président délégué aux finances, constituant une dissension grave avec la politique impulsée par la gouvernance en place.

Fin de séance à 21h30.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022 A 18H00

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX LE 31 Mai**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

A l'ouverture de la séance,

- Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) - BEZIAN (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) - OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, LAVAIL, ADROGUER-CASASAYAS, PEREZ, MON, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – ARASA suppléante de M.THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

- Sont absents avec procuration

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.MAURAN (Montauriol) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
J.DE MAURY (Ste Colombe) à M.HUGE
H.MALHERBE (Thuir) à N.GONZALEZ

- Sont absents excusés :

S.CASENOVE (Thuir)

- Sont absents :

F.AUSSEIL (Caixas)
S.GUILLOU (Fourques)

31 Présents
36 votants
3 absents

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Jeanine

Ordre du jour modifié : ajout d'un point n°08b : réalisation d'un emprunt au Budget général.

Avis favorable unanime

Fermeture séance, et **ouverture** avec le nouvel ordre du jour.

Etat des présents en cours de séance :

- **Point n°2 de l'ordre du jour : capitalisation réserve de taux CFE**
  Départ de Mme Alix BOURRAT, procuration à N.MON

31 Présents
36 votants
3 absents

- **Point 14 : Convention Référent Santé Crèche**
  Départ de Mme Josiane PONTICACCIA-DÖRR, procuration à C.QUINTA

30 Présents
36 votants
3 absents

- DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2022

Délibération n°72/2022	**RETRAIT DE LA QUALITE DE VICE-PRESIDENT A M.XANCHO, 9EME VICE-PRESIDENT** Le Conseil Communautaire : **PROCEDE AU VOTE au scrutin secret demandé à l'unanimité par l'Assemblée.** Le résultat du vote est le suivant : 39 inscrits 31 présents et 5 procurations 36 votants 36 votes 6 bulletins blancs 30 suffrages exprimés 22 POUR le retrait de la qualité de vice-président à M.XANCHO 8 CONTRE le retrait de la qualité de vice-président à M.XANCHO La qualité de Vice-Président est retirée à M.XANCHO. Le poste de 9ème vice-présidence est laissé vacant.	Approbation à la majorité par : 22 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE le retrait de la qualité de Vice-Président à M.XANCHO
Délibération n°73/2022	**CAPITALISATION DE LA RESERVE DE TAUX CFE 2022** Le Conseil Communautaire : **CONFIRME** le vote du taux de CFE 2022 à 36,99%, **DECIDE** de la capitalisation de la réserve de taux notifiée **FIXE** la réserve de taux CFE capitalisée à 0,630, soit une utilisation de la réserve de 0,00% **COMPLETE** l'état 1259 transmis par le service de fiscalité directe locale, **DIT** que communication de la présente sera faite aux services de fiscalité directe locale.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°74/2022	**MODIFICATION CONVENTION SERVICE COMMUN AUTORISATION DROITS DES SOLS AVEC PONTEILLA** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la commune de PONTEILLA, fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun Autorisation du Droit des Sols, exécuté pour la commune par la Communauté de Communes, **APPROUVE** la facturation du service à 100€/dossier instruit, **APPROUVE** la facturation des frais de fonctionnement annuels assumés pour la part revenant à la commune de PONTEILLA telle que définie dans la convention, **APPROUVE** la facturation des frais d'investissement lié à l'évolution de l'outil de dématérialisation du service, pour la part revenant à la commune de PONTEILLA telle que définie dans la convention, **PRECISE** que l'annexe financière sera évaluée chaque année au regard du cout des prestations d'hébergement et de maintenance du prestataire, **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer la convention définitive avec M.Le Maire de PONTEILLA et toute pièce relative à cette affaire.	Approbation à l'unanimité

Délibération n°75/2022

COMPLEMENT DELIBERATION N° 46/2021 : CESSION DE TERRAIN BUDGET EAU POTABLE : AJUSTEMENT DE SURFACE ET DU PRIX DE VENTE DEFINITIF

Le Conseil Communautaire **:**

VIENT COMPLETER la délibération n°46/2021 pour adapter les dispositions aux caractéristiques définitives de la parcelle concernée, et ainsi,

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer devant notaire désigné par Mme CASES Sophie l'acte de vente définitif à intervenir de la parcelle cadastrée A3330 d'une contenance de 4 542m^2, dans la limite suivante :

Prix maximal de vente : 3€TTC/m^2 (hors frais) soit pour 4 542m^2, le montant 13 626 €.

INDIQUE que la prévision budgétaire est inscrite aux restes à réaliser 2021 du Budget Annexe 2022 EAU POTABLE.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°76/2022

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'UDSIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION

Le Conseil Communautaire **:**

APPROUVE la convention avec le Syndicat Mixte UDSIS relative à l'accompagnement financier des restaurants scolaires pour l'acquisition de matériels et équipements définis par règlement,

APPROUVE le règlement d'attribution, fixant les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de la subvention dédiée

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer les conventions définitives à intervenir avec l'UDSIS pour chaque satellite de restauration scolaire concerné et demandeur.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°77/2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES CANAUX DE L'AVAL DE VINÇA (ACAV)

Le Conseil Communautaire **:**

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association des Canaux de l'Aval de Vinça (ACAV) pour financer une étude complémentaire pour la défense du dossier sur les débuts réservés contre un recours de l'association France Nature Environnement,

PRECISE que l'inscription comptable sera imputée au budget général prévisionnel 2022 sur le compte 65748.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°78/2022

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Chap.67 (673) Annulation de titres antérieurs	27 000,00 €	+ 41 460,00 €	68 460,00 €
Chap.011 (617) Charges à caractère général	1 515 403,00 €	- 41 460,00 €	1 473 943,00 €
Montant de la section de fonctionnement inchangé = 4 149 289,00 €			

Le Conseil Communautaire **:**

APPROUVE la Décision Modificative du Budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 telle que proposée ci-dessus.

DIT que communication sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire

Approbation à l'unanimité

Délibération n°79/2022

BUDGET PRINCIPAL 2022 : DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant voté le 31.03.2022	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Chap.67 (673) Annulation de titres antérieurs	69 820,00 €	+ 40 027,00 €	109 847,00 €
Chap.65 (657363) Contribution Groupements collectivités à statut particulier	2 380 746,67 €	+20 000,00 €	2 400 746,67€
Chap.011 (617)	4 868 217,30	- 60 027,00€	4 808 190,30€
Montant de la section de fonctionnement inchangé = 15 640 758,93 €			

Approbation à l'unanimité

	Le Conseil Communautaire **:** **APPROUVE** les virements de crédits du Budget principal 2022 tels que proposés ci-dessus. **DIT** que communication de la présente sera faite au trésorier principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.	
Délibération n°80/2022	**EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL** Le Conseil Communautaire : **DONNE un avis favorable** pour contracter un emprunt dans la limite de **2 000 000 €** (deux millions d'euros) pour le budget principal de la Communauté de Communes des Aspres, **AUTORISE** le Président à contacter les différents établissements bancaires aux fins de proposition d'emprunt de 2 000 000,00 € **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt à intervenir après négociation avec les caisses de financement et dans les limites ci-dessus énoncées, conformément aux article L2122-22 à L5211-10 du CGCT relatifs aux délégations de pouvoir du Conseil au Président.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°81/2022	**APPROBATION DE LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES :** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Banyuls dels Aspres telle qu'annexée à la présente délibération ; **TRANSMET** la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité ; **DECIDE DE TENIR** à la disposition du public la délibération et le dossier ci-joint en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux jours et heures habituels d'ouverture ; **DECIDE DE TENIR** à la disposition du public, en mairie, au siège de la Communauté de Communes des Aspres, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, le Plan Local d'Urbanisme modifié ; **DECIDE D'AFFICHER** la présente délibération en mairie de Banyuls dels Aspres et au siège de la Communauté de Communes des Aspres pendant un mois, **DECIDE D'EFFECTUER** les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales **DECIDE DE PUBLIER** la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5221-41 du code général des collectivités territoriales. **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°82/2022	**POURSUITE DE PROCEDURE DE LA 3EME DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MIS E N COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PAR LA SOCIETE ENGIE GREEN – COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la poursuite de la procédure de 3ème déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de BANYULS DELS ASPRES . **DIT** que communication de la présente sera faite au maire de BANYULS DELS ASPRES.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°83/2022	**POURSUITE DE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE RES – COMMUNE DE VILLEMOLAQUE – SECTEUR ROMEGUERAR** Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEMOLAQUE pour le secteur ROMEGUERAR. **DIT** que communication de la présente sera faite au maire de VILLEMOLAQUE.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°84/2022	**POURSUITE DE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE RES – COMMUNE DE VILLEMOLAQUE – SECTEUR PEROLERA**	Approbation à l'unanimité

	Le Conseil Communautaire : **AUTORISE** la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune de VILLEMOLAQUE pour le secteur PEROLERA. **DIT** que communication de la présente sera faite au maire de VILLEMOLAQUE.	
Délibération n°85/2022	**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BROUILLA, ADOPTION DES MOTIFS, ET MODALITES DE CONCERTATION :** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** A l'unanimité des membres présents ou représentés : **1/ DE PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, **2/ D'ASSIGNER** à la révision du Plan Local d'urbanisme de la commune de BROUILLA, les objectifs suivants : - Reconsidérer le potentiel de développement du village en veillant à une utilisation économe de l'espace en compatibilité avec le SCOT Plaine du Roussillon, - Mettre en place les conditions pour accueillir de nouveaux habitants, notamment en terme de mixité de logements, - Compléter ou améliorer la palette d'équipements publics et d'aménagements afin d'offrir un cadre de vie aux habitants actuels et futurs, - Prendre en compte l'activité agricole et permettre le maintien des terres, valoriser les éléments naturels et les paysages, préserver les continuités écologiques, - Revoir le règlement des zones urbanisées afin de prendre en compte les évolutions du code de l'urbanisme, d'assouplir et d'alléger ou de compléter certaines règles - Mettre à jour les documents graphiques, emplacements réservés, plan des servitudes ... **3/ D'ADOPTER** les modalités de concertation suivantes : - **Mise à la disposition de la population,** des associations locales et les autres personnes concernées durant toute la durée de la révision du PLU, de documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude. Ces documents seront disponibles en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux heures et jours habituels d'ouverture. - **Mise à disposition d'un registre** en commune et au siège de la Communauté de Communes des Aspres**,** durant toute la durée de la concertation, permettant de consigner les impressions de chacun sur les projets du PLU. - **Mise à disposition** du dossier sur le site internet www.cc-aspres.fr de la Communauté de Communes et de la commune de Brouilla - **L'information** concernant les modalités de cette concertation se fera au moyen d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres. **4/ D'ASSOCIER** l'Etat à cette révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme **5/ DE CONSULTER** les personnes publiques autres que l'Etat qui en formuleront la demande, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les communes voisines. **6/ DE SOLLICITER** de l'Etat la transmission des données concernant le territoire dans le cadre du Porter à Connaissance, afin de prendre en compte toutes les dispositions nécessaires dans le projet de PLU. **7/ DE SOLLICITER de l'Etat, une compensation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme**, pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU de la commune de BROUILLA. **8/ DIT QUE** conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : - au Préfet, - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,	Approbation à l'unanimité

	- au Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territorial, - à l'autorité compétente en matière des transports urbains - à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat - aux Maires des communes limitrophes - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents **9/ DIT QUE** conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. **10/ DE DONNER** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU de la commune de BROUILLA.	
Délibération n°86/2022	**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** **Article unique:** De créer un Comité Social Territorial local	Approbation à l'unanimité
Délibération n°87/2022	**CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL : CHOIX DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS PAR COLLEGE, DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENT.** Le Conseil Communautaire : 1. **DECIDE,** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. 2. **FIXE** à 4, le nombre de représentant titulaires du personnel de la Communauté de Communes des Aspres, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de ce collège. 3. **FIXE** à 4 le nombre les représentants titulaires de la Communauté de Communes des Aspres et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de ce collège. 4. **DECIDE** l**e recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°88/2022	**DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL :** Le Conseil Communautaire : **DESIGNE** pour constituer le collège des élus du Comité Technique Paritaire: Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR et Messieurs René OLIVE - Bernard LEHOUSSINE – Rémy ATTARD comme représentants titulaires, et Mesdames Maya LESNE – Jeanine ALBERT – Annie LELAURAIN et Monsieur Raymond PEREZ comme représentants suppléants au collège des élus.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°89/2022	**APPROBATION DE LA CONVENTION « REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF » CRECHE :** Le Conseil Communautaire **APPROUVE** les termes du projet de convention à signer avec le docteur Lise TAILLEBOIS, aux fins de mission de « Référent Santé et Inclusion » pour l'établissement intercommunal EAJE Claudine TOUXAGAS. **AUTORISE** le Président à signer la convention définitive à intervenir avec le professionnel ci-dessus désignée. **DIT** que l'inscription budgétaire est prévue au budget principal 2022.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°90/2022	**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs EXTRASCOLAIRES primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers, **INDIQUE** qu'il est applicable dès les vacances estivales 2022.	Approbation à l'unanimité

Délibération 91/2022	**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES MATERNELS ET PRIMAIRES** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le règlement intérieur des structures d'accueils de loisirs PERISCOLAIRES primaires et maternels tel que communiqué aux conseillers, **INDIQUE** qu'il est applicable à la rentrée scolaire 2022.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°92/2022	**RECONDUCTION DU PARCOURS BAFA DES ASPRES – APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT** Le Conseil Communautaire **CONFIRME** son approbation à la démarche de soutien à la formation des jeunes des Aspres pour leur accès aux modules des stages BAFA, **APPROUVE** le projet de règlement du PARCOURS BAFA DES ASPRES, détaillant les engagements des partenaires que sont le jeune, le prestataire de service en charge de la formation et la Communauté de Communes des Aspres, **DIT** que les crédits attachés au remboursement des frais d'inscription au jeune sont prévus au budget 2022, **PRECISE** qu'accord est donné pour la prise en charge de ce remboursement, à hauteur de 75€ par jeune inscrit sous réserve de suivre la formation dans son intégralité, **PRECISE** qu'accord est donné pour régler sur présentation de facture par la LIGUE de l'ENSEIGNEMENT, les couts de formation restant à charge pour équilibrer le budget affecté par stagiaire, **AUTORISE** le Président à signer le règlement ci annexé.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°93/2022	**TARIFICATION SOCIALE ET PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUX ENFANTS VENANT D'UKRAINE :** Le Conseil Communautaire **ACCEPTE** que les enfants venant d'UKRAINE, hébergés sur notre territoire et scolarisés dans l'une des écoles du périmètre intercommunal, puissent bénéficier du service de restauration scolaire de manière dérogatoire aux dispositions du règlement intérieur applicable, **APPROUVE** l'application de la tarification sociale à 1 euro au dossier administratif de ces enfants, **DIT** que la Communauté de Communes réglera par son budget principal à la Régie Services Familles, le montant des factures émises au regard de la consommation du service de restauration scolaire de ces enfants.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°94/2022	**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAUR – FIN DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT 2017-2022** Le Conseil Communautaire : **DECIDE** d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé, relatif à la sortie des contrats de délégation de service public et toutes les pièces et actes y afférents.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°95/2022	**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (EXERCICE 2021)** Le Conseil Communautaire : **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ; **PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2022.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°96/2022	**GESTION DES DECHETS DE DECHETTERIES – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DU MODE DE DEVOLUTION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT** Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises et le règlement de consultation présentés, **DECIDE** d'engager la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert, relatif à la gestion des déchets collectés dans les déchèteries pour un montant prévisionnel annuel de 400 000 €HT soit 1 600 000 €HT sur la durée globale du marché. **DIT** que les dépenses afférentes à cette prestation seront inscrites sur le Budget Prévisionnel 2022 et suivants, section de fonctionnement article 611 chapitre 011 **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés concernant cet appel d'offres avec le titulaire retenu par la commission d'Appel d'Offres.	Approbation à l'unanimité

	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PARCELLE AI381 THUIR : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DU MODE DE DEVOLUTION PAR APPEL D'OFFRES OUVERT Le Conseil Communautaire : **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises et le règlement de consultation présentés, **DECIDE** d'engager la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert, relatif à l'opération archéologique de fouille préventive pour la parcelle AI381, **DIT** que les dépenses afférentes à cette prestation sont inscrites sur le Budget Prévisionnel 2022 et suivants, section d'investissement article 2313 chapitre 23. **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés concernant cet appel d'offres avec le titulaire retenu par la commission d'Appel d'Offres.	Approbation à l'unanimité
Délibération n°98/2022	**RAPPORT GENERAL D'ACTIVITES 2021 DU SPANC 66 :** Le Conseil Communautaire : **PREND** acte du rapport général d'activités 2021 du SPANC 66. **DIT** qu'il transmettra la délibération au syndicat dès qu'elle sera exécutoire.	Approbation à l'unanimité

2. LECTURE ET COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :

Le Président informe des décisions prises depuis la tenue du dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.

DECISION N°11/2022 – **Demande de financement auprès de l'ETAT, de la REGION OCCITANIE Pyrénées Méditerranée et du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES pour l'opération de fouilles archéologiques préventives pour la Parcelle AI381 à THUIR**

Il est précisé le plan de financement pour l'opération de fouilles archéologiques préventives sur la parcelle AI381 à THUIR :

DEPENSES		RECETTES		
COUT DE LA PRESTATION DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	254 269,73€	ETAT	127 134,86 €	50%
		REGION OCCITANIE	50 853,95 €	20%
		DEPARTEMENT 66	25 426,97 €	10%
		Autofinancement	50 853,95 €	20%
TOTAL	**254 269,73 €**	**TOTAL**	**254 269,73 €**	100%

DECISION N°12/2022 – **Prestation de collecte et traitement des bio-déchets**

Il est conclu un marché de service avec COMPOST 66 pour un montant total de 6 070.00 € HT.

DECISION N°13/2022 – **Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue Docteur Ecoiffier à THUIR**

Il est précisé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT	
Maîtrise d'œuvre	5 954,05 €
Travaux de réhabilitation	245 022,57 €
SPS	1 500,00 €
Contrôle à réception	5 000,00 €
Marquage/Piquetage/Récolement	2 500,00 €
TOTAL	**259 976,62 €**

RECETTES		
AGENCE DE L'EAU	51 995,32 €	20 %
CONSEIL DEPARTEM.	155 985,98 €	60 %
Autofinancement	51 995,32 €	20 %
TOTAL	**259 976,62 €**	**100 %**

DECISION N°14/2022 – **Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la création d'un réservoir d'Eau Potable sur la commune de FOURQUES**

Il est précisé le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT « création du réservoir »	
Maîtrise d'œuvre	45 430,00 €
Travaux de création	1 754 332,08 €
SPS	2 560,00 €
Contrôle technique	6 420,00 €
Géotechnique	11 125,00 €
Transformateur EDF	20 381,83 €
SOUS-TOTAL	**1 840 248,08 €**
DEPENSES HT « raccordement »	
Maîtrise d'œuvre	15 306,20 €
Travaux de raccordement	283 448,20 €
SOUS-TOTAL	**298 754,40 €**
TOTAL	**2 139 003,31 €**

RECETTES		
AGENCE DE L'EAU	427 800,66 €	20 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 283 401,99 €	60 %
Autofinancement	427 800,66 €	20 %
TOTAL	**2 139 003,31 €**	**100 %**

DECISION N°15/2022 – **Avenant 2 Marché public d'assurances pour la Communauté de Communes des Aspres LOT 05 : RISQUES STATUTAIRES**

Il est conclu un avenant 2 de transfert [du titulaire GRAS SAVOYE] avec **WILLIS TOWER WATSON** France - 33-34 Quai de Dion Bouton - 92800 PUTEAUX - N°332 051 440 00102

DECISION N°16/2022 – **Avenant n°2 Création […] Centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée LOT 13 : EQUIPEMENT DE LA SALLE DE MIXOLOGIE ET DE RECEPTION**

Il est conclu un avenant n°2 au marché décrit ci-dessus avec **ORTA** (66) PERPIGNAN pour un montant de 2 292.00 € HT, portant le montant total du marché de 16 750.00 €HT à 19 042.00 €HT, soit 22 850.40 € TTC.

DECISION N°17/2022 – **Avenant n°4 Création […] centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée LOT 10 : ELECTRICITE GENERALE**

Il est conclu un avenant n°4 au marché décrit ci-dessus avec **SARL SNE** (66), pour un montant de -7 772.95 € HT, portant le montant total du marché de 190 181.96 € HT à 182 409.01 € HT, soit 218 890.81 € TTC.

DECISION N°18/2022 – **Avenant n°1 Création […] centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée LOT 12 : MOBILIER**

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **QUATRE sas** (66) pour un montant de 29 792.90 € HT, portant le montant total du marché de 37 644.72 € HT à 67 437.62 € HT, soit 80 925.14 € TTC.

DECISION N°19/2022 – **Avenant n°4 Création […] centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée LOT 05 : MENUISERIES BOIS, MOBILIER FIXE**

Il est conclu un avenant n°4 au marché décrit ci-dessus avec **MENUISERIE MASSUET** (66) pour un montant de 11 807.00 € HT, portant le montant total du marché de 240 277.00 € HT à 252 084.00 € HT, soit 302 500.80 € TTC.

DECISION N°20/2022 – **REALISATION D'EMPRUNT : Budget Principal Opérations d'investissement en faveur de l'aménagement rationnel du territoire**

Conformément aux dispositions du vote du budget, il est décidé de contracter auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE** un prêt d'un montant de 1 000 000€ dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances trimestrielles dès déblocage des fonds pouvant être différé jusqu'au 31/03/2025, et répondant aux caractéristiques particulières suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une tranche à taux fixe déblocable en plusieurs fois

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 euros
Durée de contrat de prêt :15 ans
Objet du contrat de prêt : Investissements en faveur de l'aménagement rationnel du territoire 2022-2023
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 31/03/2040 maximum
Versement des fonds : en une ou plusieurs fois, avant le 31/03/2025
Périodicité : trimestrielle
Méthode d'amortissement : constant
Date de 1ère échéance : -
Taux d'intérêt annuel : taux d'échéance de 1,37 %
Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Frais de dossier : 1 500€TTC.

DECISION N°21/2022 – **Demande de financement auprès de l'ETAT pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dans la cadre du plan de relance**

Il est précisé le plan de financement des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de THUIR

DEPENSES		RECETTES		
MOE Solde	1 000,00	ETAT	56 000	70%
TRAVAUX Solde	59 000,00			
EQUIPEMNTS AUTRES	4 000,00	AUTOFINANCEMENT	23 000	30%
ESTIMATION REPRISE 1	15 000,00			
TOTAL	**79 000,00**	**TOTAL**	**79 000**	100%

DECISION N°22/2022 – **Achat de couches pour la structure EAJE – Claudine Touxagas**
Il est conclu un accord-cadre de fournitures et services pour une durée d'un an reconductible deux fois, avec **LES CELLULOSES DE BROCELIANDE** (56).
Il convient de rappeler que le montant maximum des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est de 10 000.00 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

DECISION N°23B/2022 – **ANNULE ET REMPLACE DECISION N°109/2021 Demande de financement auprès de l'ETAT pour la création de circuits de randonnées pédestre**
Il est précisé le plan de financement pour la création de quatre sentiers de randonnée communautaire, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
MOBILIER	13 484,70 €	ETAT	24 083,76 €	80%
PRESTATION DE SERVICE	16 620,00 €	Autofinancement	6 020,94 €	20%
TOTAL	**30 104,70 €**	**TOTAL**	**30 104,70 €**	100%

DECISION N°24/2022 – ANNULEE par N°28/2022

DECISION N°25/2022 – **Maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de reprise-surpression à Saint Jean Lasseille et équipements connexes**
Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec :
Mandataire : **CABINET D'ETUDES R. GAXIEU** (34) et Co-traitants : **Barthélémy RUIZ** (66)pour un forfait de rémunération provisoire de 54 790.00 € HT soit 65 748.00 € TTC.

DECISION N°26/2022 – **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité et programmation de la mise à niveau des stations d'épuration de Saint Jean Lasseille, Tordères et Tresserre**

Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec **ENTECH INGENIEURS CONSEILS** (34) pour un forfait de rémunération provisoire de 17 940.00 € HT soit 21 528.00 € TTC.

DECISION N°27/2022 – **Réalisation de garde-corps béton déchetteries de THUIR et TROUILLAS**
Il est conclu un marché public de travaux avec **FARINES TP** (66) pour un montant de 19 170.00 € HT soit 23 004.00 € TTC.

DECISION N°28/2022 – **Avenant n°1 Fourniture et pose de stores corbeilles aux fenêtres des caves Byrrh et de l'institut de sommellerie**
Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec **ABC DU SELLIER** (66) pour un montant de -2 330.20 € HT, portant le montant total du marché de 36 501.13 € HT à 34 170.93 € HT, soit 41 005.12 € TTC.

DECISION N°29/2022 – **Assistance juridique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**
Il est conclu un marché de prestations intellectuelle pour une durée de cinq années, avec la **SCPA HG&C** (66) pour un montant global, ferme et forfaitaire de 1 950€HT par trimestre échu sur cinq années pleines, soit un total de 39 000€HT pour la durée de la prestation.

DECISION N°30/2022 – **AVENANT N°2 Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et 3 aux caves Byrrh – Lot 1 : GROS ŒUVRE**
Il est conclu un avenant n°2 au marché décrit ci-dessus avec **PAYRE ET FILS** (66) pour un montant de - 54 590.40 € HT, portant le montant total du marché de 79 515.40 € HT à 24 925.00 € HT, soit 29 910.00 € TTC.

Clôture de la séance 20h00

Le Président

René OLIVE

RAPPORT D'ACTIVITE
ANNEE 2021

PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
25 MARS 2022
COURRIER

S.P.A.N.C 66

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités territoriale.

Service d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales
3 Boulevard Clairfont – Bat G – 66350 TOULOUGES
Tel : 04 68 37 23 73 – Email : secretariat@spanc66.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

Titre I : PRESENTATION DU SPANC 66 ..... **3**

Article 1 : Le syndicat aujourd'hui 3

Article 2 : Les communes adhérentes en 2021 4

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE 6

Titre II : LE SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **6**

Article 1 : Missions du SPANC 6

1.1 Le service a pour mission : 6

Article 2: Règlement de service 7

Article 3 : Nombre d'installations sur le territoire 7

Article 4 : Budget 8

Titre III : REDEVANCES **8**

Redevance 8

Titre IV : CONTROLES **9**

Article 1: Contrôle du neuf 9

1.1 Démarche et principe 9

1.2 Contrôles du neuf réalisés en 2021 10

Article 2: Contrôle diagnostic de l'existant et periodique 10

2.1 Démarche et principe 10

2.2 Contrôles de l'existant et périodique réalisés 11

2.3 grille D'evaluation inscrite dans l'arrêté du 27 avril 2012 12

Titre V : INDICATEURS DE PERFORMANCES **16**

5.1 Taux de conformité depuis la création du service 16

5.1.1 Tableau récapitulatif des contrôles depuis création du service 16

5.1.2 Installations conformes 17

5.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 18

Titre VI : COMMUNICATION – INFORMATION **19**

Article 1: Site internet 19

Article 2: Information individuelle 19

Article 3: Reunions publiques 20

Article 4: Commission consultative des services publics locaux 20

Titre VII : ELEMENT FINANCIER **21**

Titre IX : PERSPECTIVES 2022 ..... **21**

PREAMBULE

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d'activité sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

TITRE I : PRESENTATION DU SPANC 66

ARTICLE 1 : LE SYNDICAT AUJOURD'HUI

Le syndicat est présidé par Monsieur Bernard REMEDI réélu le 17 Septembre 2020.

- **Le service est composé d'un Bureau de 14 membres**

Président : Bernard REMEDI, Prats-de-Mollo – La Preste
Vice-Présidents :
Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
Jean-Marie ARIS, Sainte-Léocadie
Joseph SILVESTRE, Corbère
Patrick MAURAN, Montauriol
Michel ANDRODIAS, Saint Jean Pla de Corts
Pierre Jean SCHRECK, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération
Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres
Monique BOHER, Millas
Jean-Marie CORCOY, Communauté de Communes du Haut Vallespir
Robert MARIANI, Néfiach
Bernard PIERA, Reynes
Geoges PUIG, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération
Aurélie RAMSEYER, Taillet
Jean-Philippe STRUILLOU, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes

- **Une Commission Technique et Financier de 4 membres** :

Mme Aurélie RAMSEYER, Taillet
M. Georges PUIG, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération
M. Guy CALVET, Saint Arnac
M. Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres

- **Une Commission d'Appel d'Offre de 5 membres** :

Membres titulaires :
- Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
- Jean-Philippe STRUILLOU, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
- Joseph SILVESTRE, SI des 2 Corbères
- Aurélie RAMSEYER, Taillet
- Laurent BERNARDY, Communauté de Communes des Aspres

Membres suppléants :
- Jean-Marie ARIS, Sainte Léocadie
- Michel ANDRODIAS, Saint Jean Pla de Corts
- Pierre-Jean SCHRECK, Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération

- Patrick MAURAN, Communauté de Communes des Aspres
- Jean-Marie CORCOY, Communauté de Communes du Haut Vallespir

- **Une Commission de Recrutement de 4 membres** :

M. Guy CALVET, Communauté de Communes Agly Fenouillèdes
Mme Monique BOHER, Millas
M. Claude GOMEZ, Casefabre
M. Emmanuel MERLIAC, Villefranche de Conflent

- **Un Conseil Syndical de près de 132 membres assurant la représentation des établissements publics de coopération intercommunale et des communes membres du syndicat.**

Le Syndicat compte **203 communes sur 226** soit 90 % du département dont Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes des Aspres, les SIVOM du Conflent, de la Vanera, de la Haute Vallée du Sègre, de la Vallée du Carol et le Syndicat intercommunal des deux Corbère et Cambre d'Aze et depuis le 1er Janvier 2020, la communauté de communes du Haut Vallespir et Agly Fenouillèdes en représentation substitution.

ARTICLE 2 : LES COMMUNES ADHERENTES EN 2021

Les communes adhérentes au SPANC 66 en 2021 sont les suivantes :

- commune de l'Albère
- commune des Angles
- commune de Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes
- commune de Ayguatébia-Talau
- commune de Baillestavy
- commune de Bélesta
- commune de Bolquère
- commune de Boule-d'Amont
- commune de Bouleternère
- commune du Boulou
- commune de Bourg-Madame
- commune de Canaveilles
- commune de Casefabre
- commune de Casteil
- commune de Catllar
- commune de Caudiès-de-Conflent
- commune de Céret
- commune de Claira
- commune de Les Cluses
- commune de Conat
- commune de Corneilla-la-Rivière
- commune de Corneilla-de-Conflent
- commune de Dorres
- commune de Égat
- commune de Escaro
- commune de Fillols
- commune de Fontrabiouse
- commune de Font-Romeu-Odeillo-Via
- commune de Fontpédrouse
- commune de Formiguères
- commune de Fuilla
- commune de Glorianes
- commune d'Ille-sur-Têt
- commune de Jujols

- commune de La Llagonne
- commune de Mantet
- commune de Matemale
- commune de Maureillas-las-Illas
- commune de Millas
- commune de Montalba-le-château
- commune de Mosset
- commune de Néfiach
- commune de Nohèdes
- commune de Nyer
- commune de Olette
- commune de Oreilla
- commune de Le Perthus
- commune de Planès
- commune de Prunet-et-Belpuig
- commune de Puyvalador
- commune de Pia
- commune de Py
- commune de Railleu
- commune de Réal
- commune de Reynès
- commune de Ria-Sirach
- commune de Rodès
- commune de Sahorre
- commune de Saint-Féliu-d'Amont
- commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts
- commune de Sainte-Léocadie
- commune de Saint-Michel-de-Llotes
- commune de Salses-le-Château
- commune de Sauto
- commune de Serdinya
- commune de Souanyas
- commune de Taillet
- commune de Targassonne
- commune de Thuès-Entre-Valls
- commune de Ur
- commune d'Urbanya
- commune de Vernet-les-Bains
- commune de Villefranche-de-Conflent
- commune de Vivès

EPCI (adhésion directe) :

- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- Communauté de communes des Aspres
- SIVOM de la Vanéra
- SIVOM des deux Corbère
- SIVU du Conflent
- SIVOM Haute Vallée du Sègre
- SIAEPA du Cambre d'Aze
- SIVOM de la Vallée du Carol

EPCI (Représentation substitution) :

- Communauté de Communes Agly Fenouillèdes en représentation-substitution à compter du 1er Janvier 2020 (Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Campoussy, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Le Vivier, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Trilla, Vira).
- Communauté de Communes du Haut Vallespir en représentation-substitution à compter du 1er Janvier 2020 (Amélie-les-Bains, Arles-sur-Tech, Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère,

Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis).

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le syndicat mixte SPANC 66 fonctionne **en Régie totale** depuis le 22 juin 2014.

TITRE II : LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARTICLE 1 : MISSIONS DU SPANC

En tant que Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC 66 est chargé de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes qui ont adhéré.

En effet, en adhérant au SPANC 66, la commune, ou le groupement de communes, transfère au Syndicat sa compétence technique en matière d'assainissement non collectif.

1.1 LE SERVICE A POUR MISSION :

1) Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées :
Ce contrôle s'opère en amont de toute construction neuve ou réhabilitation. L'objectif est de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012 et adapté à la nature du sol, aux contraintes et aux besoins de l'usager en fonction de l'étude de sol (application de l'article L2224-8 CGCT). Le SPANC intervient donc sur chaque demande d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux...) impliquant la mise en place ou la réhabilitation d'un dispositif ANC.

Une étude de définition de filière est nécessaire pour que l'installation fonctionne efficacement et de manière durable car le dimensionnement d'une installation dépend des caractéristiques du sols (perméabilité), des caractéristiques de l'habitation (nombre de pièces principales), des caractéristiques environnementales et sanitaires (forage, inondabilité, captage public, pente, surface disponible...) *exemple: si on réalise des tranchées d'épandage sur un sol argileux ou pas assez perméable, le système se colmatera , ce qui engendre des résurgences sur la parcelle ou parfois des remontées dans l'habitation.*

Le concepteur (le plus souvent un bureau d'études) proposera les solutions possibles les plus adaptées et endossera la responsabilité de cette sélection pendant 10 ans.

Le contrôle s'opère en deux phases :
- le contrôle de conception et d'implantation du projet.
- le contrôle de bonne exécution des travaux.

Ces contrôles sont soumis à une redevance ANC de 200.00 €HT (100.00 €HT sur le contrôle projet de conception et 100.00 €HT sur le contrôle de bonne exécution) avec TVA en vigueur à 10 % au 1er janvier 2016.

2) Le contrôle des installations existantes :
Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations existantes, d'identifier les dysfonctionnements éventuels, de conseiller les usagers sur l'entretien de leur dispositif et sur d'éventuelles réhabilitations.
Il porte sur deux critères de jugement :

- le dispositif et son fonctionnement,
- son impact sur le milieu et les risques sanitaires.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 100.00 €HT soit 110.00 €TTC (TVA à 10%).

3) Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes :

Ce contrôle est réalisé suivant une fréquence de 6 ans

Il permet de :

- vérifier le bon fonctionnement du dispositif,
- constater les nuisances éventuelles,
- contrôler la destination des matières de vidange.

Ce contrôle est soumis à une redevance ANC de 100.00 €HT soit 110.00 €TTC (TVA à 10 %).

Le SPANC 66 assure également une importante mission d'informations au sujet de l'assainissement non collectif.

Le SPANC 66 ne possède pas les compétences d'entretien « vidange » et de travaux de réhabilitation.

ARTICLE 2 : REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement de service détermine les relations entre le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66), les communes et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et les usagers du service, en fixant ou rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur fonctionnement, leur entretien, leur réhabilitation, leur contrôle, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Le règlement de service s'applique sur le territoire du SPANC 66 auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée par les communes et EPCI membres.

Le règlement a été modifié à nouveau par délibération n° **07/2018** en date du 22 Mars 2018 vis-à-vis de l'arrêté du 24 Aout 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations de plus de 20 Equivalents Habitants.

ARTICLE 3 : NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE

Après une enquête auprès des communes membres, le SPANC 66 comptabiliserait environ 7500 installations d'assainissement non collectifs existantes sur les 203 communes adhérentes. "Le Syndicat représente 404 977 habitants soit 83 % de la population départementale."

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 18 500 habitants.

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,6 % au 31/12/2021.

Toutes les personnes recensées par les communes ont été contactées une première fois.

ARTICLE 4 : BUDGET

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC 66 donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif *(art. L2224-11, R2333-121 et R2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales)* dans les conditions prévues par ce titre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service afin d'équilibrer le budget.

TITRE III : REDEVANCES

REDEVANCE

Conformément à la délibération du 09 décembre 2014, l'usager doit s'acquitter d'une redevance pour :

- Pour un contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif,
- Pour un contrôle de bonne exécution des travaux,
- Pour une contre-visite,
- Pour un contrôle de diagnostic d'une installation existante et diagnostic vente,
- Pour un contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation.

La trésorerie de Saint Estève met en recouvrement la redevance prévue après le contrôle.

Grille tarifaire appliquée aux usagers en 2016 et en 2017	**Installations inférieures ou égales à 20 Equivalents habitants**		**Installations supérieures à 20 Equivalents habitants**	
	HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
CONTROLE DE CONCEPTION	100	110	150	165
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	100	110	150	165
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC VENTE	100	110	150	165
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE TOUS LES 6 ANS	100	110	150	165

La collectivité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA applicable aux redevances d'assainissement non collectif est de 10 %.
Si des modifications ultérieures du taux de TVA intervenaient celle-ci seraient appliquées directement aux redevances acquittées par les usagers sans délibération préalable.

TITRE IV : CONTROLES

ARTICLE 1 : CONTROLE DU NEUF

1.1 DEMARCHE ET PRINCIPE

Le contrôle du neuf dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation se décompose en deux parties :

1) Le contrôle de conception et d'implantation du projet :

Dans le cas d'une construction neuve ou d'un changement de manière durable et significative du nombre de pièces principales, le pétitionnaire est obligé de déposer un dossier d'assainissement **AVANT le dépôt de sa demande d'autorisation d'urbanisme**. L'avis en phase conception est une pièce rendu obligatoire au dépôt du permis par les articles R 431-16 et R 441-6 du Code de l'Urbanisme. Ce contrôle de conception est également obligatoire dans le cadre d'une réhabilitation au vu de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le dossier comportera une étude pédologique et de définition de filière qui sera conduite à l'échelle de la parcelle pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Cette étude a pour objectif de définir la meilleure solution technique pour la parcelle et l'immeuble concernés, en fonction de l'ensemble des contraintes de terrain.
Un cahier des charges validé par le Comité Syndical du SPANC 66 par la délibération n°31/09 précise quelles informations doivent obligatoirement apparaître dans l'étude préalable, à compter du 15 décembre 2009.
Cette étude devra systématiquement être jointe au dossier d'assainissement non collectif déposé en Mairie (suivant article L2224-8 du CGCT).

Le SPANC 66 émet un avis sur le formulaire de demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif dûment rempli et signé par le propriétaire en fonction des conclusions de l'étude de sols. Une copie de l'avis de conception est automatiquement transmise en Mairie.

2) Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme aux règles techniques en vigueur et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC 66.

Le pétitionnaire transmet au SPANC 66 un **formulaire de demande de contrôle de conception** dans les meilleurs délais et **avec un préavis minimum de sept jours** ouvrés avant le début des travaux de réalisation du système d'assainissement non collectif.

Le SPANC 66 effectue ce contrôle par une visite sur place, avant que **l'installation soit remblayée**.

1.2 CONTROLES DU NEUF REALISES EN 2020

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'EXECUTION

La synthèse des contrôles effectués depuis septembre 2010 est la suivante :

Année	Contrôle de Conception	Contrôle d'Exécution
2010	63	12
2011	212	85
2012	256	167
2013	198	172
2014	215	187
2015	232	204
2016	230	221
2017	212	207
2018	197	210
2019	221	205
2020	160	150
2021	**187**	**181**
Total	**2196**	**1820**

Les installations classées Non Conforme en phase travaux sont les installations remblayées sans contrôle du SPANC. En effet, il y a non respect du règlement de service du SPANC et le service n'est pas en mesure de vérifier les points à minima dictés par l'arrêté du 27 avril 2012.

ARTICLE 2 : CONTROLE DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT ET PERIODIQUE

2.1 DEMARCHE ET PRINCIPE

Ce diagnostic consiste en la réalisation d'un état des lieux de chaque dispositif d'assainissement non collectif, durant lequel seront évalués :
_ L'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
_ L'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
_ Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels,
_ Le bon fonctionnement de celle-ci, constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC 66 tout élément probant, document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic (plans de masse, dimensionnement, étude de sols, bordereaux de vidange, autorisation de rejet le cas échéant...).

A la suite de ce diagnostic, le SPANC 66 consigne les observations dans un rapport de visite et évalue, les risques pour la santé et les risques de pollution de l'environnement.

Le contrôle périodique lui a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de risques environnementaux, de risques sanitaires, ou de nuisances. Il vise également à s'assurer que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Le contrôle périodique, sur la base des éléments fournis par le propriétaire, porte au minimum sur les points suivants :
_ Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par le SPANC 66,
_ Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité et d'usure éventuels,
_ Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
_ Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse,
_ Vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bordereau de suivi des matières de vidange établi par le vidangeur agrée.
_ Vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

En outre :
_ En cas de nuisances particulières, des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Par décision du Conseil Syndical du 9 décembre 2014, la fréquence des contrôles périodiques des installations est de 6 ans.

2.2 CONTROLES DE L'EXISTANT ET PERIODIQUE REALISES

La synthèse des contrôles effectués depuis septembre 2010 est la suivante :

Année	Contrôle existant et/ou périodique
2010	394
2011	1824
2012	1654
2013	623
2014	330
2015	460
2016	1001
2017	1048
2018	1056

2019	1003
2020	**575**
2021	**658**
Total	**10626**

Dans un souci de continuité du service public, les communes qui avaient déjà mis en place un SPANC avant l'adhésion au SPANC66 ont fait l'objet d'un contrôle périodique.

Les contrôles périodiques pour les autres communes ont démarré en 2015.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19. Les contrôles n'ont pu se faire de façon habituelle. Pendant plusieurs mois, seuls les contrôles de conception et de réalisation ont été effectués, les contrôles existants/périodiques n'étant pas prioritaires.

2.3 GRILLE D'EVALUATION INSCRITE DANS L'ARRETE DU 27 AVRIL 2012

2.3.1 GRILLE UTILISEE ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JUILLET 2012

Depuis le 1er juillet 2012, entrée en vigueur de l'Arrêté du 27 Avril 2012, les techniciens du SPANC 66 appliquent la grille d'évaluation nationale fixée par cet arrêté.

Cet arrêté permet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur les situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental, avec une volonté du meilleur ratio coût-efficacité collective. En parallèle, les transactions immobilières permettront progressivement de remettre le parc d'installations à niveau.

Les délais de travaux imposés par la nouvelle réglementation dépendent du danger pour la santé des personnes et si l'habitation est située dans une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.

Sur le territoire du SPANC 66, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse nous a signalé qu'il n'existait pas à ce jour de zone à enjeux environnementaux. Par ailleurs, deux SAGE (schéma d'aménagement de gestion des eaux) prévoient d'intégrer sur leur territoire des zones à enjeux environnemental que le SPANC66 devra prendre en compte lorsque le SAGE sera voté et applicable.

De plus, l'ARS Agence Régionale Sanitaire (ancienne DDASS), a transmis au SPANC 66, les zones à enjeux sanitaires correspondantes aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine dont l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique prévoit des prescriptions spécifiques relatives à l'assainissement non collectif. Ces données ont été communiquées sous format cartographique après avoir signé d'une convention de confidentialité qui interdit sa diffusion.

Il existe également certaines zones à enjeux sanitaires par la présence de zone de baignade.
Les usagers peuvent se procurer ces informations auprès de leur commune ou de l'ARS.

La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

<table>
<tr><td rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</td><td colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</td></tr>
<tr><td>NON</td><td colspan="2">OUI
Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux</td></tr>
<tr><td>⊡Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique
★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme
★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>⊡ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
⊡ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
⊡ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation incomplète
⊡ Installation significativement sous-dimensionnée
⊡ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation non conforme
Article 4 - cas c)
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme
> Danger pour la santé des personnes
Article 4 - cas a)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>Installation non conforme
> Risque environnemental avéré
Article 4 - cas b)
★ Travaux obligatoires sous 4 ans
★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>⊡ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

2.3.2 CAS DES INSTALLATIONS RECEVANT UNE CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE SUPERIEURE A 1.2 KG/J DE DBO5

Conformément à l'article R. 2224-12 du code général des collectivités territoriales pour les agglomérations d'assainissement et en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales pour les immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif, le traitement doit permettre de respecter les objectifs environnementaux et les usages des masses d'eaux constituant le milieu récepteur.

Ce traitement doit au minimum permettre d'atteindre, pour un volume journalier entrant inférieur ou égal au débit de référence et hors situations inhabituelles décrites à l'article 2, les rendements ou les concentrations figurant :
1° Au tableau 6 de l'annexe 3 pour les paramètres DBO5, DCO et MES ;
2° Au tableau 7 de l'annexe 3 pour les paramètres azote et phosphore, pour les stations de traitement des eaux usées rejetant en zone sensible à l'eutrophisation.

Des valeurs plus sévères que celles figurant dans cette annexe peuvent être prescrites par le préfet en application des articles R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales et R. 214-15 et R. 214-18 ou R. 214-35 et R. 214-39 du code de l'environnement, au regard des objectifs environnementaux.

Pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5, la qualité minimale requise pour le rejet devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 aout 2017 comme suit :

Tableau 6. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	< 120 ≥ 120	35 mg (O2)/l 25 mg (O2)/l	60 % 80 %	70 mg (O2)/l 50 mg (O2)/l
DCO	< 120 ≥ 120	200 mg (O2)/l 125 mg (O2)/l	60 % 75 %	400 mg (O2)/l 250 mg (O2)/l
MES (*)	< 120 ≥ 120	/ 35 mg/l	50 % 90 %	85 mg/l 85 mg/l

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.
(*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Tableau 7. Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres azote et phosphore, dans le cas des stations rejetant en zone sensible à l'eutrophisation. La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués :

REJET EN ZONE SENSIBLE à l'eutrophisation	PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique reçue par la station en kg/j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne annuelle	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne annuelle
Azote	NGL (1)	> 600 et ≤ 6000 > 6 000	15 mg/l 10 mg/l	70 % 70 %
Phosphore	Ptot	> 600 et ≤ 6 000 > 6 000	2 mg/l 1 mg/l	80 % 80 %

(1) Les échantillons utilisés pour le calcul de la moyenne annuelle sont prélevés lorsque la température de l'effluent dans le réacteur biologique est supérieure à 12 °C.

L'auto surveillance des performances épuratoires est obligatoire pour les installations recevant une charge de pollution supérieure ou égale à 1.2 kg/l de DBO5 (plus de 20 habitants) – arrêté du 21 juillet 2015 modifié. **A charge aux propriétaires d'effectuer les analyses requises à ses frais et de les transmettre au SPANC 66.**
La station d'épuration conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sera équipée d'un dispositif de mesure de débit et aménagée de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des effluents en entrée et sortie.

En respect de l'arrêté du 27 avril 2012, le SPANC66 ne saurez engager l'efficacité du dispositif d'assainissement non collectif sans la présente d'un bilan sur les performances épuratoires requises par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Ainsi, par délibération n°22/2015 du 25 novembre 2015, l'usager devra fournir au SPANC66 lors du contrôle de bon fonctionnement, un bilan 24 h effectué à sa charge, représentatif d'une période de pointe en terme d'activité. Si le propriétaire ne fournit pas ce bilan attestant du respect des performances épuratoires, le SPANC66 ne sera pas en mesure de se prononcer sur le bon fonctionnement des ouvrages. A ce titre, l'installation sera classée non conforme avec un délai 4 ans de mise aux normes. Cette non conformité sera levée à la production d'un bilan 24 h conforme aux performances épuratoires requises.

Si les résultats du bilan 24h ne sont pas conformes aux exigences épuratoires de l'arrêté du 21 juillet, le propriétaire sera mis en demeure de faire cesser la pollution et le pouvoir de police en sera informé.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015 et par délibération n°08/2018 du 22 mars 2018, l'usager doit adresser annuellement le cahier de vie de l'installation au SPANC66 avant le 1 mars de chaque année.

Le SPANC66 statuera annuellement sur la conformité, avant le 1er juin, à partir des éléments mis à sa disposition.

Une non-conformité au titre de l'arrêté du 21 juillet 2015 est un motif de rappels à la réglementation et peut conduire à augmenter la fréquence de contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien.

TITRE V : INDICATEURS DE PERFORMANCES

5.1 TAUX DE CONFORMITE DEPUIS LA CREATION DU SERVICE

5.1.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTROLES DEPUIS CREATION DU SERVICE

Année	Contrôle existant et périodique réalisé	Contrôle de Conception	Contrôle d' Exécution
2010	394	63	12
2011	1824	212	85
2012	1654	256	167
2013	623	198	172
2014	330	215	187
2015	460	232	204
2016	1001	230	221
2017	1048	212	207
2018	1056	197	210
2019	1003	221	205
2020	575	160	150
2021	**658**	**187**	**181**
Total	**10626**	**2383**	**2001**
	10626	**4384**	
Total contrôles	**15010**		

Année	Contrôle existant et périodique	Contrôle vente	Contrôle de Conception	Contrôle d'Exécution
2021	**429**	**229**	**187**	**181**
	658			
Total depuis 2010	**10626**		**2383**	**2001**
	10626		**4384**	
Total contrôles	**15 010**			

Le service a effectué 15 010 contrôles depuis septembre 2010 sur les communes restantes actuellement sur le territoire du SPANC.

Il faut noter qu'une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle diagnostic vente 3 ans après notre premier contrôle, contrôle d'exécution etc...).

5.1.2 Installations conformes

Les installations conformes correspondent aux installations ayant reçu un avis favorable et favorable avec réserves depuis la création du service.

	Nombre d'Installation contrôlée	Nombre de conformes	Nombre d'installation Non Conforme sans délai de travaux	Nombre d'installation Non Conforme avec délai 4 ans
Total des installations contrôlées	**6863**	**3443**	**2307**	**1113**

Le taux de conformité depuis la création du service est de **50.2 %** soit 3443 installations conformes pour 6863 installations (ne sont pas comptabilisées les contrôles projet de conception).

Une même installation a pu faire l'objet de plusieurs contrôles (contrôle de l'existant puis contrôle d'exécution dans le cadre du neuf, contrôle périodique, contrôle diagnostic vente 3 ans après le premier contrôle...) c'est pourquoi dans cet article 5.1.2, on ne comptabilise que le dernier état sur l'installation (soit le dernier contrôle effectué sur l'installation).

Si l'on compte les installations non conformes sans délai de travaux sauf un an à la vente, le taux est de 83.8 %.

Suite aux contrôles périodiques, on constate une augmentation des installations non conforme sans délai de travaux sauf un an à la vente. En effet, la majorité de ces installations étaient classées "satisfaisantes sous réserves" avec l'ancienne réglementation et sont désormais "non conforme sans délai de travaux sauf un an à la vente" avec la nouvelle grille de contrôle. Ces installations sont très souvent des installations incomplètes, avec un drain unique ou puits sec, ou bien des ouvrages inaccessibles et/ou dont on ne connait pas le dimensionnement.

5.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A n'atteint pas 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	POINTS	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	~~20~~		X
Application d'un règlement du service d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	X	
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	X	
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	X	
TOTAL A	80		
B – Elément facultatif du SPANC	POINTS	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	~~10~~		X
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	~~20~~		X
TOTAL B	0		

- L'indice obtenu est **de 80**.

Toutes les communes membres du SPANC66 ont un zonage délimitant les zones en assainissement non collectif, cependant pendant l'année d'exercice sur les 203 communes certaines communes sont en révision de PLU ou autres et le nouveau zonage n'est pas encore validé par délibération et enquête publique. C'est pour cela qu'on ne comptabilise pas 20 points supplémentaires.

Suite à la parution de la loi ALUR, certaines communautés de communes vont réviser les PLU des communes de tout leur territoire à travers un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal).

TITRE VI : COMMUNICATION – INFORMATION

ARTICLE 1 : SITE INTERNET

Le site du SPANC 66 permet une large communication auprès des usagers notamment pour le règlement de service téléchargeable sur la rubrique SPANC66. Il a été réactualisé début d'année 2019.

www.spanc66.fr.

ARTICLE 2 : INFORMATION INDIVIDUELLE

La réussite de la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif repose en grande partie sur la communication faite auprès des administrés. Le rejet du service et des ses visites réglementaires est souvent lié à une méconnaissance de la réglementation ou à une mauvaise interprétation de celle-ci. La première mission du service va donc être d'informer les usagers et de les rassurer sur les objectifs réels de cette réglementation.

La stratégie d'information du public comprend :

- ✓ Un **courrier d'information** est diffusé auprès des usagers. Ce courrier informe notamment sur le déroulement de réunions publiques.
- ✓ Des **affichages sur les panneaux municipaux** des communes.
- ✓ Des **actions de communication dans la presse** (journal local, bulletin d'information de la commune...).

Cette campagne d'information a été réalisée par canton entre 2010 et 2012, afin d'informer précisément du lieu et de la date de la réunion publique d'information du secteur.

Le courrier a été complété par une plaquette d'information destinée à toutes les personnes recensées sur le listing des usagers d'assainissement non collectif de la collectivité. Cette note (A4 RV) porte sur la réglementation applicable, les techniques, les droits et obligations des usagers, le déroulement des contrôles, les techniciens habilités, le rôle du service...

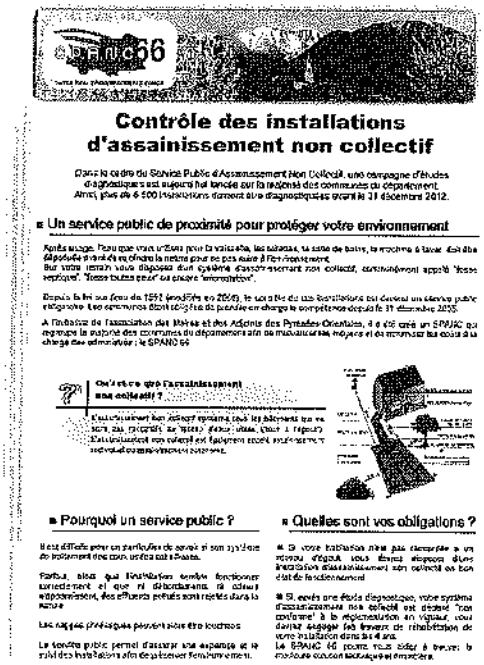

Contrôle des installations d'assainissement non collectif

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif, une campagne d'études diagnostiques a été lancée sur la majorité des communes du département. Ainsi, plus de 6 500 installations feront alors diagnostiquées avant le 31 décembre 2012.

■ Un service public de proximité pour protéger votre environnement

Après usage, l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la douche ou le bain, la machine à laver doit être dépolluée avant d'être rejetée dans la nature pour ne pas nuire à l'environnement.
Sur votre terrain vous disposez d'un système d'assainissement non collectif, communément appelé "fosse septique". "Fosse toutes eaux" ou encore "microstation".

Depuis la loi sur l'eau de 1992 (modifiée en 2006), le contrôle de ces installations est devenu un service public obligatoire. Les communes étant compétentes en matière de compétences depuis le 31 décembre 2005.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-Orientales, il a été créé un SPANC qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de reconnaître les coûts à la charge des administrés : le SPANC 66

Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif regroupe tous les logements qui ne sont pas raccordés au réseau d'égout public. Dans ce cas, l'assainissement non collectif est également appelé assainissement individuel ou assainissement autonome.

■ Pourquoi un service public ?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est adapté.

Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs inopportunes, des effluents pollués sont rejetés dans la nature.

Les risques sanitaires peuvent alors être importants.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

■ Quelles sont vos obligations ?

■ Si votre habitation n'est pas raccordée à un réseau d'égout, vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

■ Si, suivi une étude diagnostique, votre système d'assainissement non collectif est déclaré "non conforme" à la réglementation en vigueur, vous devrez engager les travaux de réhabilitation de votre installation dans les 4 ans.
Le SPANC 66 pourra vous aider à trouver la solution technique et financière.

■ Quelles sont les missions du service public d'assainissement non collectif ?

■ Conseil et Assistance auprès des usagers (particuliers) et des professionnels (mairies, architectes spécialisés dans l'assainissement non collectif)

■ Contrôle des installations neuves, avant le dépôt du permis de construire ou avant la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution), puis une visite tous les 8 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement)

■ Contrôle des installations existantes : un premier diagnostic, puis une visite tous les 8 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement)

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement individuel disponible sur le site internet du SPANC 66 (www.spanc66.fr).

Que faire si l'on veut installer un système d'assainissement non collectif ?

Un contrôle d'exécution, c'est quoi ?

■ Le conseil et l'assistance

Le SPANC66 a souhaité offrir une assistance personnalisée à chacun des abonnés. Ainsi, grâce aux Permanences du public au siège du SPANC66 (voir adresse ci-dessous), les abonnés peuvent bénéficier d'un technicien spécialisé le conseiller et l'assister notamment à toutes leurs démarches concernant l'assainissement non collectif.

■ Le redevance d'assainissement non collectif

Comme pour l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service.
Par délibération du conseil syndical du 10 décembre 2014, les redevances ont été fixées à compter du 1er janvier 2015 comme suit (TVA à 10%) :

Grille tarifaire appliquée aux usagers	Installations ≤ 4 pp Equivalents habitants		Installations > 4 pp Equivalents habitants	
	HT	TTC	HT	TTC
CONTROLE DE CONCEPTION	160	176	160	176
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	160	176	160	176
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et CONTRE-VISITE	100	110	150	165
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165

■ Contacts

04 68 37 23 73
www.spanc66.fr

ARTICLE 3 : REUNIONS PUBLIQUES

Le SPANC66 a organisé et animé des **réunions publiques sur chaque canton avant le démarrage des contrôles** afin de présenter la réglementation, les objectifs des contrôles et expliciter la méthodologie.

20 réunions publiques depuis 2010 ont été effectuées sur le territoire avant de démarrer les contrôles.

Toutes les réunions publiques sur le territoire du SPANC 66 ont été terminées en 2012.

ARTICLE 4 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La CCSPL a pour objet d'examiner chaque année :

- Le rapport remis à la collectivité par le délégataire de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat,
- Le bilan d'activités des services.

Mise en place conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est présidée par le Président et comprend en outre des membres de Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.

La CCSPL a été renouvelée par délibération n° 04/2021 en date du 28 Janvier 2021.

TITRE VII: ELEMENT FINANCIER

Le compte administratif 2021 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	723 571.44	20 993.98
Dépenses	229 378.81	14 564.63
Résultat 2021	**494 192.63**	**6 429.35**
RAR	*0*	*0.00*
Affectation 2021	**494 192.63**	**6 429.35**
Excédent 2021	**500 621.98**	

Les missions du SPANC 66 étant cycliques, il est nécessaire d'avoir un excédent annuel sur tout le cycle de contrôle pour l'équilibre budgétaire sur toute la période des 6 ans afin de fixer la même redevance pour tous les usagers sur un cycle de contrôle.

Recettes 2021

	Montant pour l'année de l'exercice (€ H.T.)
Recette de contrôle de la conception d'une nouvelle installation	17 900
Recette du contrôle de la bonne réalisation d'une nouvelle installation	18 200
Recette de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	38 900
Recette de diagnostic vente	23 500
Subventions de l'Agence de l'Eau (primes d'animation pour l'instruction des dossiers de subventions)	11 700.00
Contribution des communes	57 776.00
Produits exceptionnels (cession véhicules, CIGAC, chèque déjeuner)	15 777.57
Report 2020	539 817.69
Autres prestations auprès des abonnés	0

TITRE IX : PERSPECTIVES 2022

Poursuivre les contrôles périodiques correspondant pour 2022 aux usagers contrôlés en 2016 et les non conformes avec délais 4 ans de 2018 et antérieur.

Optimiser la mise à jour des suivis et la réalisation des contrôles avec l'obtention des fichiers MAJIC récents et actualisés annuellement.

Assurer la continuité de service public en période de crise sanitaire. Réalisation des contrôles sur Saint Paul de Fenouillet.

Annexe 1

Liste des vidangeurs agréés sur le département des Pyrénées Orientales au 10/08/2021

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

S.E.R.
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques - PEMA

Direction départementale
des territoires et de la mer

LISTE DES VIDANGEURS AGRÉÉS

disposant d'un agrément dans le département des Pyrénées-Orientales afin de réaliser les opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Nom de la société	N° agrément	Adresse	Tél	Date de fin de validité de l'agrément
SAPIAN	2021R0660002	2670 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 02 02	19/05/2031
ACTION ENVIRONNEMENT	2021R0660001	9 rue de Madrid ZAE Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 21 04 17	12/05/2031
SUEZ RV OSIS Sud Est	2021R0660005	7 avenue Bellonte BP 22004 66011 PERPIGNAN	04 68 54 69 78	16/05/2031
LA PYRENEENNE HYGIENE SERVICE	2010N0660004	585 Avenue de l'Industrie CS 70548 66005 PERPIGNAN Cedex	04 68 62 00 62	23/11/2020
HYDRO ROUSSILLON SERVICE (Groupe Canatec)	2021N0660013	ZAC Sud-Roussillon 8, rue de la côte radieuse 66 280 SALEILLES	04 68 92 09 20	12/05/2031
Nicolas PALET Artisan Plombier	2013N0660007	20, chemin des Arnaous 66690 SAINT ANDRE	04 68 73 70 22 06 88 53 56 11	17/05/2023
SAUR SAS	2015N0660008	2, avenue de la Côte Vermeille 66 300 THUIR	04 68 68 72 99	18/02/2026
SANEP 66	2017N0660009	2480 Avenue Julien Panchot 66000 PERPIGNAN	04 68 54 72 60	08/08/2027
SUBRESEAUX - LES VIDANGEUSES CATALANES	2018N0660010	4 rue François Broussais 66100 PERPIGNAN	04 68 89 38 77	11/09/2028
DÉBOUCHAGE 66	2018N0660011	24 rue des Caroubiers 66600 RIVESALTES	06 68 12 50 50	05/07/2029
TRAVAUX URGENTS	2020N0660012	RN 116 Lieu-dit Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	04 68 67 37 70	12/08/2030
MH CANALISATIONS	2021N0660014	35 rue du Rivage 66000 PERPIGNAN	06 72 09 71 67	19/05/2031

Liste_vidangeurs_agrees_15JUIN2021.odt - Mise à jour le 15 Juin 2021

MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES
25 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

SMF des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 28 mars 2022 à 17H30

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - DEBRAY Françoise (CAIXAS) – BANSILLON Joan (Calmeilles) – FERRARI Alain (Camelas) – TAILLANT Anne Marie, HUGE Michel (Castelnou) – CAMA Eric, ANSELMO Anaïs (Fourques) - BEZIAN Alain (Llauro) – TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) – BAILLETTE Maryse, SAQUER Jean Marie (Montauriol) – FAJAL Annie, PONS Georges (Oms) – DUPUIS Alain (Ponteilla) – STEFANI Jérôme (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – FANTIN Gilbert (Torderes) – DEHAQ Henry (Villemolaque)

Procurations :

BORT Roger à FERRARI Alain (Camelas) – DADIES Franck à DUPUIS Alain (Ponteilla) – BOBO Jean à XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) – FERRER Denis à VIOSIN Thierry (Thuir).

Absents excusés :

MM. AUSSEIL Francis (Caixas)
MM. SOUILLER Harold (Calmeilles)
MME. GALETO Virginie (Llauro)
MM. CONTRERAS Michel et CULEBRAS Manuel (Passa)
MM. MOSSE Jean-Philippe et HOERNER Eliane (Ste Colombe)
MME. MAURICE Dominique (Tordères)
MM. THIRIET Michel et RIGBY Darren (Tresserre)
MM. ATTARD Rémy et BRETEAU Philippe (Trouillas)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :
Madame GONZALEZ Françoise, (Agent comptable du SMF)
Madame MAZELLA Anaïs, (Agent administratif du SMF)

Horaire d'ouverture de la séance: 17h39.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Madame ANSELMO Anaïs est élue secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.
Le comité vote favorablement à l'unanimité.

Le Président sort de la salle et cède la Présidence à Monsieur MAIRENDE-GOUGES Matthieu pour l'approbation du compte administratif 2021 qui en qualité de Vice-Président, commente les résultats de l'exercice écoulé.

Suite à la délibération n°05/2022, Monsieur Thierry VOISIN reprend la présidence.

1 – Approbation du Compte Administratif (CA)

Le Président sort de la salle et cède la Présidence à Monsieur MAIRENDE-GOUGES Matthieu pour l'approbation du compte administratif 2021 qui en qualité de vice-président, commente les résultats de l'exercice écoulé.

1- Fonctionnement :

DEPENSES :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisation 2021
DEPENSES	**654 472.85 €**	**95 969.34 €**
Fournitures voirie	285 000.00 €	24 024.09 €
Fourniture administratives	500.00 €	246.60 €
Contrat de prestation de services	500.00 €	201.60 €
Entretien voirie	285 000.00 €	23 233.90 €
Primes assurances (RC pour accident Président et élus)	700.00 €	590.00 €
Etudes et Recherches	-	897.00 €
Documentation générale	900.00 €	855.00 €
Autres frais divers	1 000.00 €	-
Annonces et insertions	2 000.00 €	628.24 €
Fêtes et cérémonies	3 000.00 €	532.03 €
Divers (transport)	500.00 €	-
Missions	100.00 €	-
Remboursement frais de la Communauté de Communes	28 000.00 €	28 000.00 €
Indemnité Président	13 000.00 €	11 865.24 €
Cotisations Ircantec	5 000.00 €	4 158.00 €
Cotisation Sécurité Sociale	2 000.00 €	-
Autres régul Cotisation	10.00 €	3.93 €
Intérêts de la dette	2 000.00 €	868.59 €
ICNE (ICNEN-ICNE N-1)	5 000.00 €	- 134.88 €
DEPENSES IMPREVUES	20 262.85 €	-

RECETTES

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisation 2021
RECETTES	**654 472.85 €**	**643 995.53 €**
Excédent antérieur reporté	580 712.37 €	580 712.37 €
Fiscalité	-	-

Dotation : Régularisation de l'exercice écoulé FCTVA	9 760.48 €	-
Contributions par communes	62 000.00 €	60 884.30 €
Produits divers de gestion courante	-	0.25 €
Remboursement par communes intérêts emprunt	2 000.00 €	2 398.61 €

2- Investissement :

DEPENSES :

INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisation 2021
DEPENSES	**2 002 027.05 €**	**925 109.75 €**
Capital des emprunts	70 000.00 €	55 052.64 €
Frais d'insertion	4 000.00 €	4 000.00 €
Immobilisation corporelles (travaux)	1 533 009.20 €	866 057.11 €
Report Restes à réaliser 2021	395 017.85 €	- €
Déficite antérieur reporté	- €	- €

RECETTES :

INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisation 2021
RECETTES	**2 002 027.05 €**	**1 707 359.24 €**
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	625 367.38 €	625 367.38 €
FCTVA	266 569.67 €	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €
Subvention régions	- €	17 428.74 €
Déficit antérieur reporté	- €	- €
Subvention forfaitaire du Conseil Général	120 000.00 €	83 751.00 €
Contributions des communes	920 000.00 €	924 467.44 €
Créances sur collectivités	70 000.00 €	56 344.68 €

Le compte administratif du Président est approuvé par 28 votes POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

Délibération n° 05-2022

2 – Approbation du compte de gestion 2021

VU l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
VU le compte de Gestion de l'exercice 2021 relatif au budget du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, rendu par Monsieur le Trésorier principal de Céret

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a conformité entre le Compte Administratif du Président et le Compte de Gestion du Trésorier Syndical.

1°) **PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2021 entre l'ordonnateur et le comptable,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vote : 30 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 06-2022

3 – Affectation des résultats 2021

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 548 026.19 € à inscrire en recette de fonctionnement au 002.

L'investissement fait ressortir un excédent de 782 249.49 € à inscrire en recette d'investissement au 001, et un montant de restes à réaliser de 61 360.09 € à inscrire en dépense d'investissement en 001.

Vote : 30 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

Délibération n° 07-2022

4 – Rapport d'activité 2021 à travers le CA 2021

VU l'Article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport d'activité

Le Président **RAPPELLE** que le rapport d'activité de l'exercice 2021 a été remis aux délégués avec la convocation. Il reprend les résultats du Compte Administratif 2021 qui ont été commentés lors de sa présentation.

Le Président **DONNE CONNAISSANCE** à l'assemblée du contenu de ce rapport à travers le Compte Administratif 2021.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président
Vote : 30 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec le Compte Administratif 2021 voté ce jour,

ADOPTE ce rapport présenté par le Président,

Le Président **PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant le SMF des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par les Maires au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune seront entendus.

Délibération n° 08-2022

5 – Vote du budget prévisionnel 2022

VU les Articles L. 1611-1 et suivants, et L. 1311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par délibération n° 02-2022 en date du 21 février 2022

Le Président **PRESENTE** au Comité Syndical:

- Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2022,
- Il reprend les résultats du Compte Administratif 2021

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Ouï l'exposé de son Président,

Vote : 30 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

APPROUVE le budget prévisionnel 2022 tel qu'annexé, s'équilibrant à :

- 624 636.19 € en section de Fonctionnement
- 2 171 249.49 € en section d'Investissement

Délibération n° 09-2022

6 – Modification des statuts du SMF 2022

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical que les statuts du SMF ont été actualisés lors de la séance en date du 8 mars 2016.

Il **PROPOSE** au Comité Syndical d'adopter les modifications suivantes :

- Suppression de l'article 4 : Siège du Syndicat
- Ajout de l'article 5 : Périmètre du Syndicat
- Ajout de l'article 6 : Coopération entre le Syndicat Mixte Fermé des Aspres et ses membres
- Ajout du Chapitre 2 : Administration, fonctionnement et délégation du Syndicat
- Ajout de l'article 15 : Receveur

Le Président **PROPOSE** d'approuver la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé des Aspres selon le projet de statuts et le document indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à l'**UNANIMITE** la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Délibération n° 10-2022

7 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

VU la délibération n°11-2021 approuvant les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises et le mode de dévolution du marché,

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical que le marché de maîtrise d'œuvre du SMF a été notifié le 26/08/2021.

Il **RAPPELLE** que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la modernisation et l'aménagement des voiries communales et rurales des 21 communes du SMF est conclu pour une durée de 4 années à compter de la fin du précédent contrat de maîtrise d'œuvre.

Le Président **PRECISE** que l'article 5.1 du CCAP doit être rectifié par avenant au marché.

Le Président **PROPOSE** :

- Au lieu de lire : « *La date prévisionnelle de début des prestations est de 02/07/2021. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est de 02/01/2024* »
- Il faut lire : « *La date prévisionnelle de début des prestations est de 03/01/2022. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est de 31/12/2025* »

Le Président **PROPOSE** de l'autoriser à signer l'avenant avec le groupement d'entreprise et d'approuver l'avenant selon le projet d'avenant indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE à l'**UNANIMITE** le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises.

Délibération n° 11-2022

5 – QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 18 heures 33.

Le Président,
Thierry VOISIN

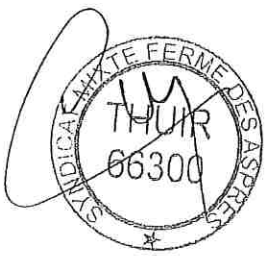

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE **BANYULS DELS ASPRES**
SECTION **AD** - N° **462**

CRÉATION D'UNE SALLE DE CLASSE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES

N° 01	**ESQ** ESQUISSE		
SITUATION MASSE PROJET	**AVP** AVANT PROJET	**APS** - AVANT PROJET SOMMAIRE	
		APD - AVANT PROJET DÉFINITIF	
	PC PERMIS DE CONSTRUIRE		Juillet 2022
	PRO PROJET		

Ces plans ne peuvent en aucun cas servir de documents d'exécution

LE MAÎTRE D'OUVRAGE :
MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES
M. BERNARDY LAURENT, LE MAIRE

L'ARCHITECTE :
LAURENT BERNARDY
ARCHITECTE D.P.L.G.

LAURENT BERNARDY
ARCHITECTE D.P.L.G.
66300 BANYULS DELS ASPRES

20 bis, Bd. Kennedy - *Le Concorde IV* - 66100 PERPIGNAN - Tél. : 04.68.67.68.75.
E-mail : bernardy-architecture@orange.fr Site : www.bernardy-architecture.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Demande de
☐ Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☒ Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

cerfa N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :
- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie
le Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis :
- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur[1]

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance
Date : __/__/____ Commune :
Département : ___ Pays :

Vous êtes une personne morale
Dénomination, Raison sociale : MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES
N° SIRET : 21660015500016 Type de société (SA, SCI,...) : ADMINISTRATION PUBLIQUE
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒
Nom, Prénom : M. BERNARDY LAURENT

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro, Voie : 02, RUE DES VENDANGES
Lieu-dit : Localité : BANYULS DELS ASPRES
Code postal : 66300 BP : Cedex :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique : @
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex :
Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Adresse électronique : @

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Transmission par voie électronique :

☐ **J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.**

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro, Voie : 46, RUE DES VENDANGES

Lieu-dit : _____ Localité : BANYULS DELS ASPRES

Code postal : 6 6 6 3 0 0 0

Références cadastrales[3] : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : _ _ _ Section : A D Numéro : _ 4 6 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9 216 m²

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) **Quel que soit le secteur de la commune**

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - ° Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - ° Superficie en m² : _____
  - ° Profondeur (pour les affouillements) : _____
  - ° Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé[3] :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques[3] :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle[3] :

- ☐ Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[4] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : **BERNARDY** Prénom : **Laurent**

Numéro : 20 bis Voie : BD. KENNEDY

Lieu-dit : RÉSIDENCE CONCORDE 4 Localité : PERPIGNAN

Code postal : 66000 BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : N° National **072772** et N° Régional **lan01214**

Conseil Régional de : Languedoc Roussillon - Les Echelles de la Ville - Place Paul Bec - 34000 MONTPELLIER

Téléphone : 0468687685 **ou** Télécopie : 0468346797 **ou**

Adresse électronique : **Bernardy-architecture@orange.fr**

Laurent BERNARDY
Architecte D.P.L.G.
1 Rue des Muscats
66300 BANYULS-SUR-MER
Tél. 04 68 88 67 68
Fax 04 68 88 34 67 97
bernardy.architecture@wanadoo.fr
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes
N° Régional: lan01214 - N° National 072772

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[5] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction : **Création d'une SALLE de CLASSE**
☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

	Façades	Menuiseries	Toitures	Clôtures
Nature Matériaux	Bardage	Aluminium	Toiture Terrasse	EXISTANTES INCHANGÉES
Couleur Matériaux	Gris & Bois	Blanc & Anthracite	Néant	INCHANGÉES

Cf. Planche VOLET PAYSAGER - PC 4

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :
- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

☐ Autres financements :

- Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐
Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 02 et au-dessous du sol 00
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☒ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☒ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[8] (B)	Surface créée par changement de destination[9] (C)	Surface supprimée[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	Inconnue	63,30	0,00	0,00	0,00	63,30
Surfaces totales (m²)	Inconnue	63,30	0,00	0,00	0,00	63,30

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher[12] en m²

Destinations[13]	Sous-destinations[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[15] (B)	Surface créée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (C)	Surface supprimée[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

12 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

17 Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊_ Après réalisation du projet : ⌊_⌊_⌊_⌊_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

❑ Démolition totale
❑ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : ⌊_⌊_⌊_

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ❑ Monsieur ❑ Personne morale ❑

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_ BP : ⌊_⌊_⌊_ Cedex : ⌊_⌊_

Adresse électronique : @

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- ☐ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- ☐ déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- ☐ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À BANYULS DELS ASPRES

Le : 28 JUILLET 2022

MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES
M. BERNARDY LAURENT, LE MAIRE

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **renseignées,** quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... 63,30 m²
Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : ..... 0,00 m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : ..... 0,00 m²
Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)[20] : ..... 0,00 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.
Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? Inconnue m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?..... m²

1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes				
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

[20] Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui ☒ Non ☐

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☒

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui ☐ Non ☒

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
☐ F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
☐ F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
☐ F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
☐ F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
☐ F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
☐ F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
☐ F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
☐ F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : ____ Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ☐☐☐☐☐ BP : ☐☐☐ Cedex : ☐☐

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Date 28 JUILLET 2022

Nom et Signature du déclarant

MAIRIE DE BANYULS DELS ASPRES
M. BERNARDY LAURENT, LE MAIRE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

(Uniquement utilisable pour les opérations qui consistent en une extension d'un bâtiment existant :
- ≤ 50 m² pour tout bâtiment
- ≤150 m² et ≤30% de la SRT des locaux existants pour les autres bâtiments sauf maisons individuelles)

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : M. BERNARDY Laurent, le Maire

représentant de la société Mairie de BANYULS dels ASPRES situé à :

Adresse	02, Rue des Vendanges		
Code postal	66300	*Localité*	Banyuls dels Aspres

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Création d'une SALLE de CLASSE

Située à :

Adresse	46, Rue des Vendanges		
Code postal	66300	*Localité*	Banyuls dels Aspres

Référence(s) cadastrale(s) : Section AD - N° 462

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à cette justification.

Dans le cas d'une opération qui consiste en une extension d'un bâtiment existant : ≤ 50 m² pour tout bâtiment, ≤ 150 m² et ≤ 30% de la SRT des locaux existants pour tout bâtiment sauf maison individuelle, le respect de l'article L. 111-9 du code la construction astreint à respecter l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants qui fixe, notamment, les exigences concernant l'isolation des parois opaques présentes dans l'annexe.

S_{RT} du bâtiment existant : 946.00 m²
S_{RT} de l'extension : 63.30 m²

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 26/07/2022

Signature :

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Annexe – Tableau issu de l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

PAROIS	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H1A, H1B, H1C	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H2A, H2B, H2C, H2D et zone H3, à une altitude supérieure à 800 mètres	RÉSISTANCE thermique R minimale en zone H3, à une altitude inférieure à 800 mètres	CAS D'ADAPTATION POSSIBLES
Murs en contact avec l'extérieur et rampants de toitures de pente supérieure à 60°	2.9	2.9	2.2	
Murs en contact avec un volume non chauffé	2			
Toitures terrasses	3.3			La résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 3 m2. K/ W dans les cas suivants : -l'épaisseur d'isolation implique un changement des huisseries, ou un relèvement des garde-corps ou des équipements techniques ; -ou l'épaisseur d'isolation ne permet plus le respect des hauteurs minimales d'évacuation des eaux pluviales et des relevés ; -ou l'épaisseur d'isolation et le type d'isolant utilisé implique un dépassement des limites de charges admissibles de la structure.
Planchers de combles perdus	4.8			
Rampants de toiture de pente inférieure 60°	4.4	4.3	4	En zone H1, la résistance thermique minimale peut être réduite jusqu'à 4 m2K/ W lorsque, dans les locaux à usage d'habitation, les travaux d'isolation entraînent une diminution de la surface habitable des locaux concernés supérieure à 5 % en raison de l'épaisseur de l'isolant.
Planchers bas donnant sur local non chauffé ou extérieur	2.7	2.7	2.1	La résistance thermique minimale peut être diminuée à 2.1 m2. K/ W pour adapter l'épaisseur d'isolant nécessaire à la hauteur libre disponible si celle-ci est limitée par une autre exigence réglementaire.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Ministère de la Transition écologique
Secrétariat général
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia
92055 La Défense
Tél. : 01 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr

AC

AD

LE VILLAGE

LA BLANQUETE

VERSALLES

PARCELLE À CONSIDÉRER

N

O E

S

RÉF. : PC1

PLAN **SITUATION**

ÉCHELLE : 1 / 2 000

RÉF. : PC2.01, PC5.01

PLAN **MASSE & TOITURES**

ÉCHELLE : 1 / 500

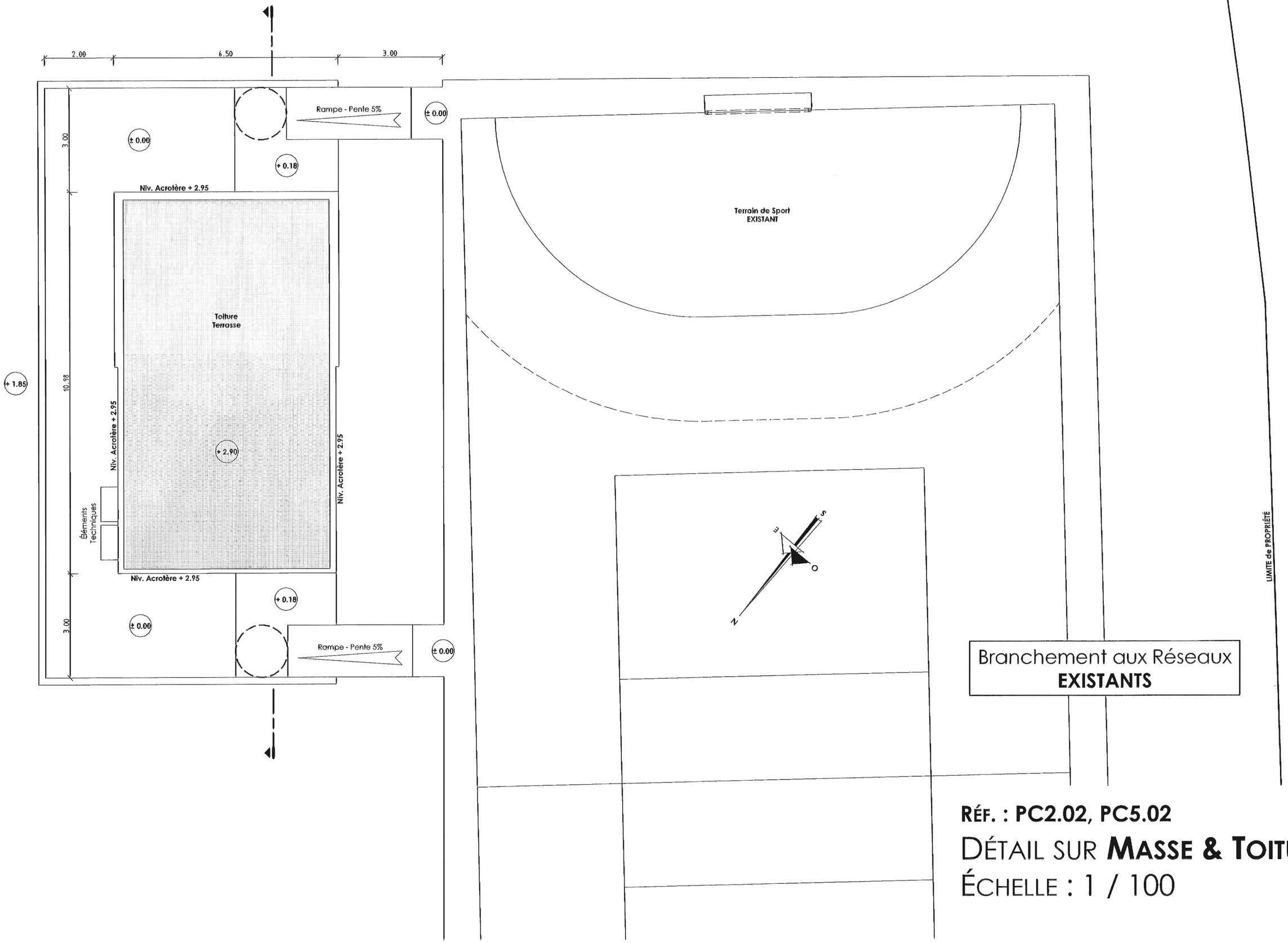

RÉF. : PC2.02, PC5.02

DÉTAIL SUR **MASSE & TOITURES**

ÉCHELLE : 1 / 100

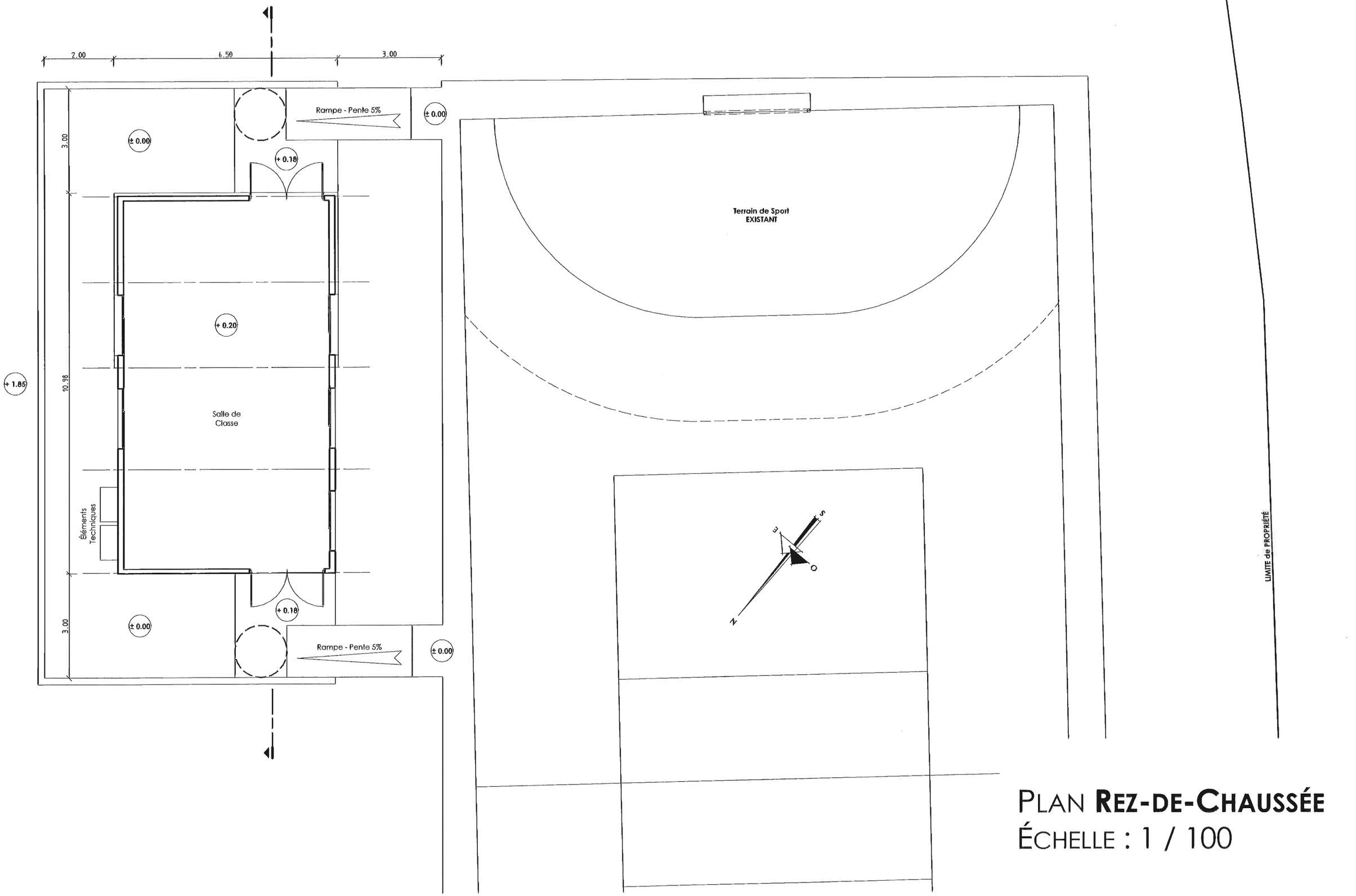

PLAN **REZ-DE-CHAUSSÉE**

ÉCHELLE : 1 / 100

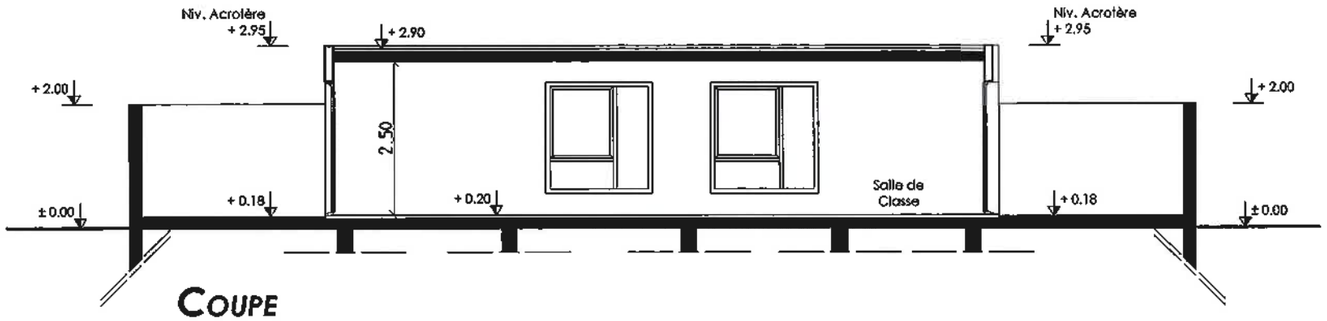

COUPE

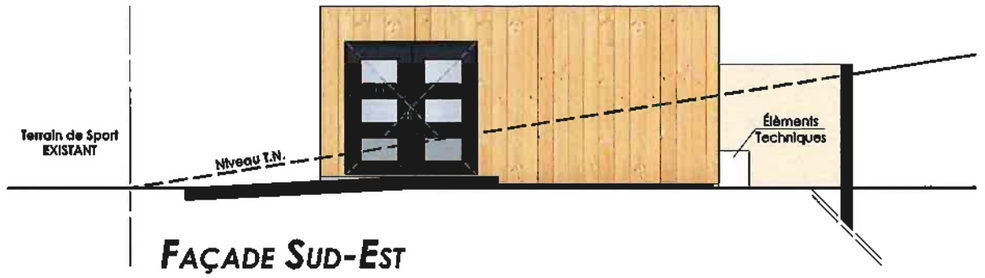

FAÇADE SUD-EST

FAÇADE SUD-OUEST

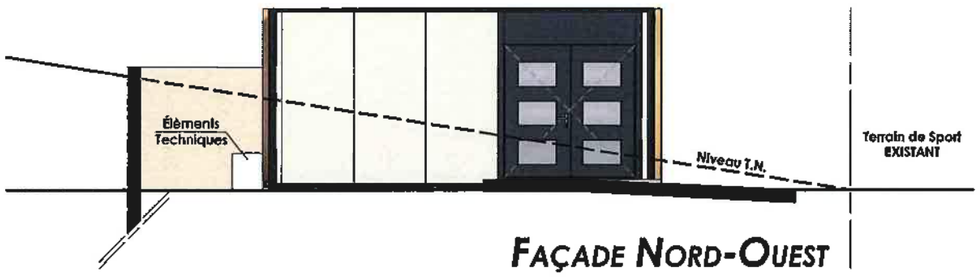

FAÇADE NORD-OUEST

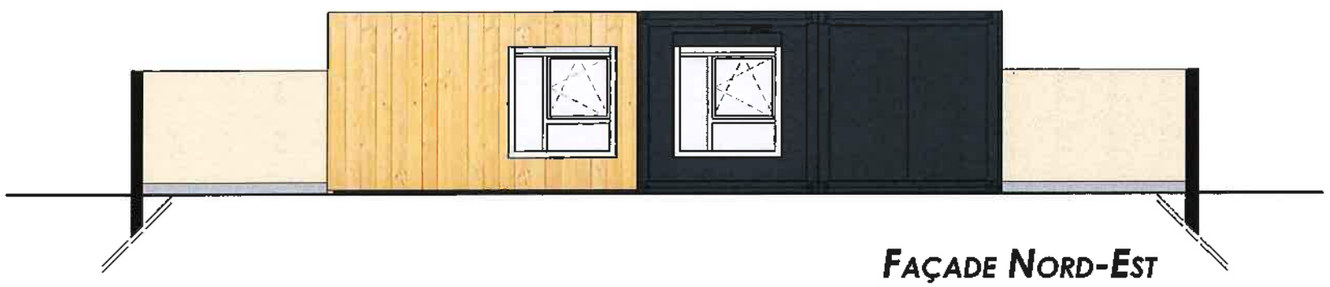

FAÇADE NORD-EST

RÉF. : PC3 & PC5.03

COUPE & FAÇADES

ÉCHELLE : 1 / 100

VOLET PAYSAGER - **RÉF. : PC7, PC8**

PRISES DE VUES DU BÂTIMENT & DE SON ENVIRONNEMENT

PLAN SITUATION
EMPLACEMENTS DES PRISES DE VUES

ÉCHELLE : 1 / 1 000

PHOTO N°01

PHOTO N°02

PHOTO N°03

VOLET PAYSAGER - **RÉF. : PC4 & PC6**

INTÉGRATION PAYSAGÈRE & NOTICE ARCHITECTURALE

INTÉGRATION D'APRÈS LA PHOTO N° 01

LE TERRAIN EXISTANT :

Le terrain se situe au Sud-Est de la Commune de BANYULS DELS ASPRES, légèrement excentré du cœur de la ville. Cadastrée en section AD sous le N° 462, la parcelle représente une superficie totale de 9 216 m², implantée entre la Rue des Vendanges et l'Avenue de la Gare.

Le terrain accueille d'ores et déjà le Groupe Scolaire Albert SAÏSSET comprenant le bâtiment original et ses extensions. Implantés au centre de la parcelle, ces derniers comprennent donc École Maternelle, École Primaire, Cantine Scolaire et Garderie, le tout entouré de végétation diverse & variée. La partie qui nous intéresse comporte quant à elle une certaine pente, arborée d'arbres de hautes et moyenne futaies.

LE PROJET :

Il consiste donc à la réalisation d'une extension des locaux de l'école, afin de créer une salle de classe supplémentaire.

Implanté à l'Ouest de la construction existante, nous trouverons donc cette nouvelle extension de forme rectangulaire. Afin de palier à la pente du terrain présente à cet endroit, un mur sera créé en périphérie autour du projet, permettant également d'intégrer les éléments technique au sol, mais aussi de pouvoir faire le tour bâti sans difficulté.

L'ensemble sera accessible par le Sud-Est et le Nord-Ouest via des rampes PMR, et largement ouvert côté Sud-Ouest, sur le terrain de sport existant le long duquel la bâtiment viendra s'implanter. Une toiture terrasse viendra quant à elle couvrir ce projet.

Les matériaux utilisés pour ce projet resteront industriels, avec la Salle de Classe et sa construction préfabriquée, comprenant structure métallique & bardages, le tout encerclé par un mur maçonné plus traditionnel, permettant ainsi de donner à l'ensemble de la construction une image homogène, venant s'intégrer et respecter au mieux l'environnement rural proche, mais aussi les constructions déjà en place qui utilisent les mêmes matériaux.

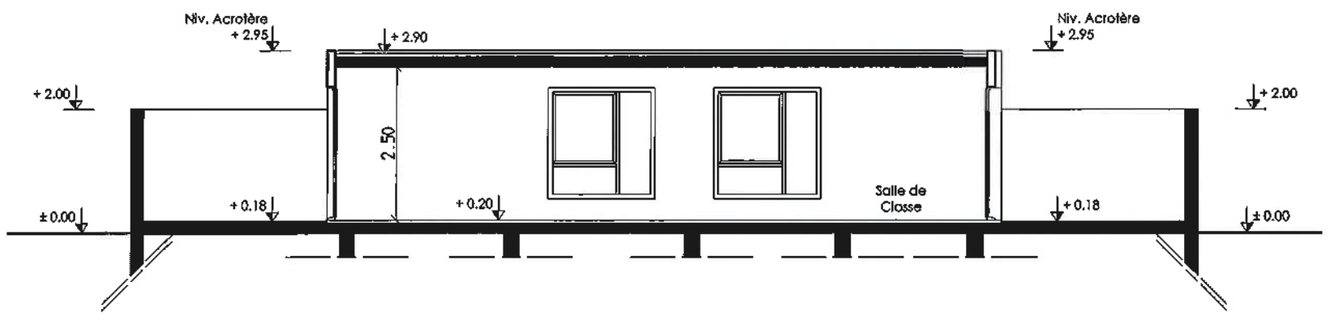

COUPE PAYSAGÈRE ÉCHELLE : 1 / 100

PARCELLES À CONSIDÉRER

LE VILLAGE

AC

Rue de la Muraille

Rue de la Tramontane

Rue de l'Olivier

Rue de la Garrigues

Rue du Souvenir Français

Rue de la Sainte-Anne

Rue des Pins

Rue des Cellers

Rue du Portalet

Rue de la République

Place de la Traverse Sainte-Anne

Rue du Docteur Canaguet

Rue de l'Eglise

Rue des Acacias

Avenue de la Tramontane

Monument aux Morts

N

O E

S

RÉF. : PC1

PLAN SITUATION

ÉCHELLE : 1 / 1 000

△ St.4

AEP

RV-EU
T=102.84
R=101.39

RV-EU

RV-EU

+101.69

+103.58

+104.06

2.40

Local Poubelle

E.U.

Accès Rez-de-Chaussée

3.97

11.28

+104.86

Télécom

STOP

+102.00

3.82

Passage 4.95 ml

1.50

10.60

Niv. Corniche +107.90

* AC-334 *

5.40

15.69

Casquette - 10.20 ml

Niv. Corniche +107.90

Niv. Corniche +109.86

Niv. Corniche +107.90

Niv. Casquette +107.70

Casquette - 6.20 ml

9.40

+104.95

Accès Cave Existant

+104.93

Façades en cours de rénovation

RV-EPL

Accès Entrepôt

+101.62

+102.03

A.E.P.
E.D.F.
Téléphone

△ St.5

RV-EU
T=101.71
R=100.71

9.80

+108.07

+107.65

* AC-335 *

Passage 4.01 ml

Niv. Corniche +107.90

Terrasse

Cour

Toiture Terrasse

Niv. Acrotère +108.10

3.51

△ St.3

+105.08

Niv. Casquette +107.70

+104.92

+107.90

+102.12

Trottoir

+102.80

Route Départementale ND 40

* AC-336p *

Ligne de division suivant notre plan de bornage en date du 23/03/2016

Marque peinture rouge

Tige de b

* AC-3

Olivier

Haie de cyprès

RV
(cuve)

N

O

E

S

* AC-336p *

RÉF. : PC2, PC5.01

PLAN **MASSE & TOITURES**

ÉCHELLE : 1 / 150

REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE : 1 / 100

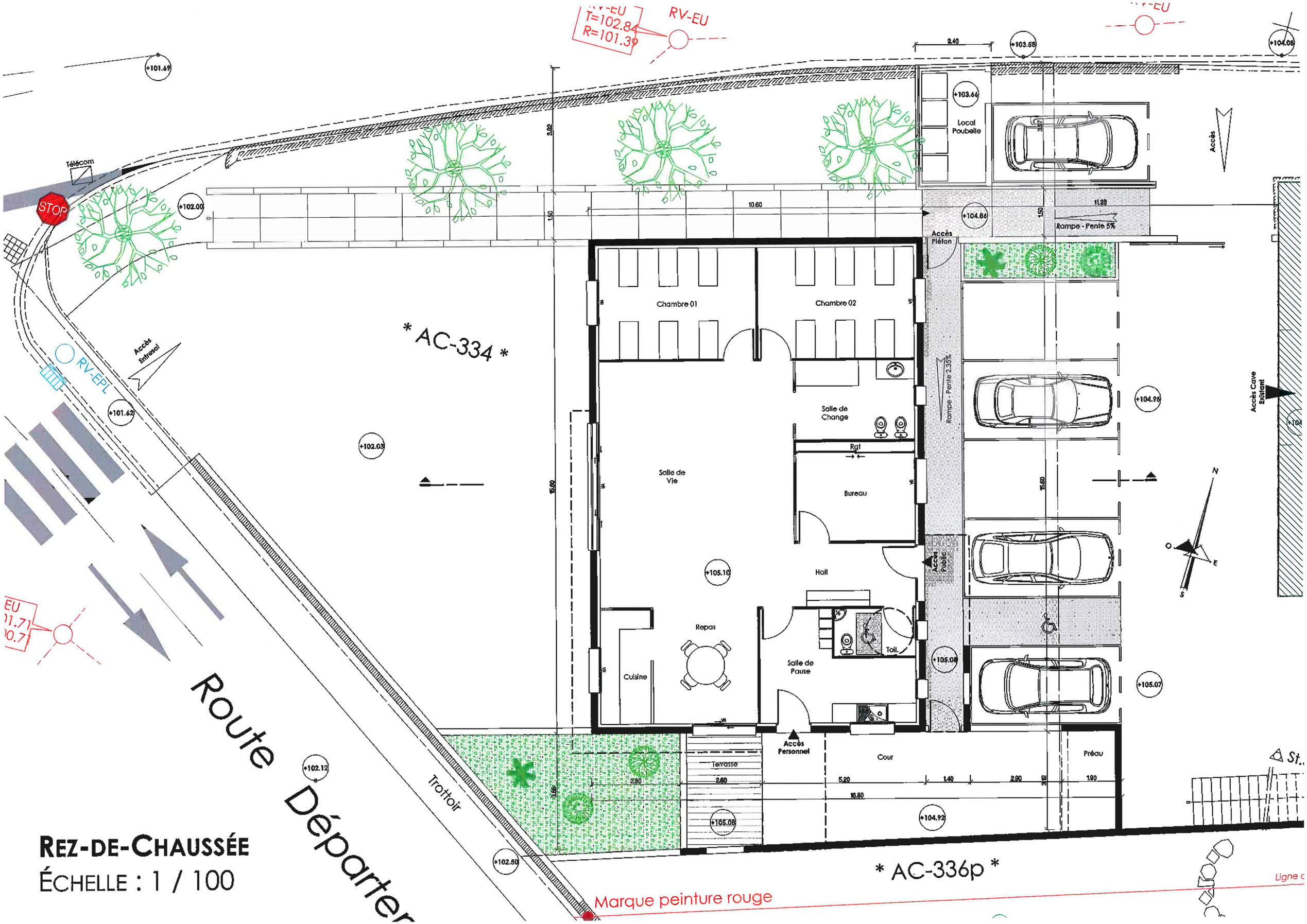

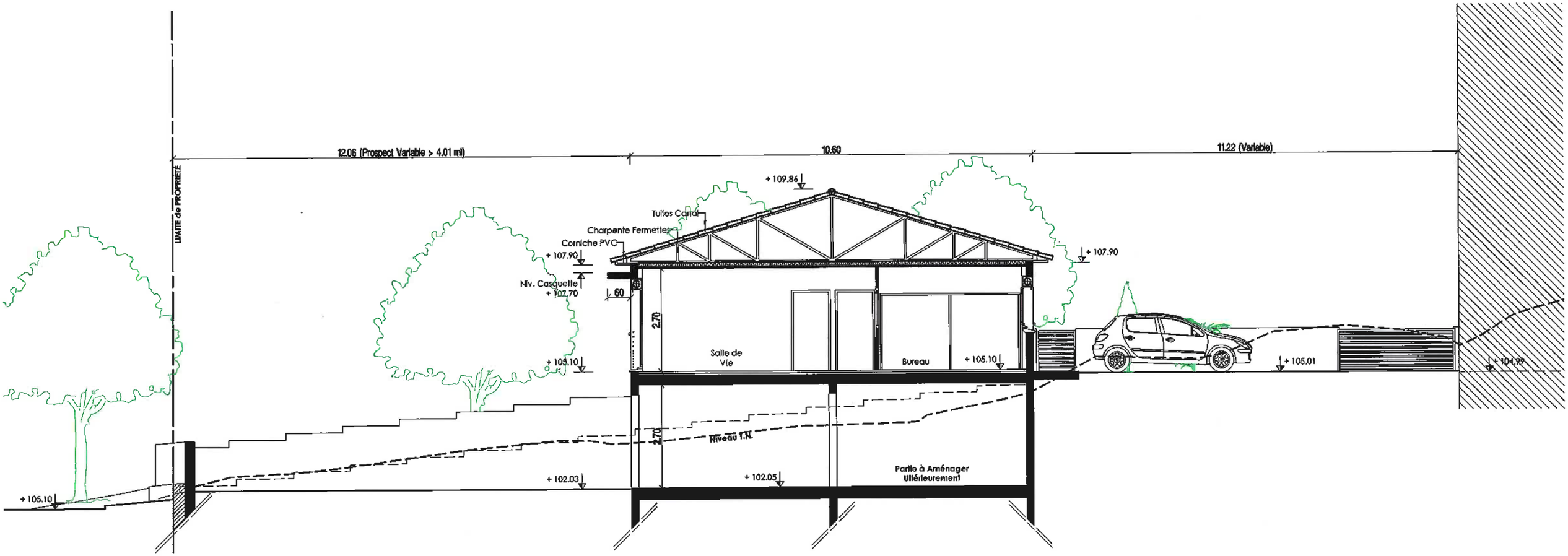

RÉF. : PC3

COUPE TRANSERVERSALE

ÉCHELLE : 1 / 100

FAÇADE NORD

FAÇADE EST

RÉF. : PC5.02

FAÇADES

ÉCHELLE : 1 / 100

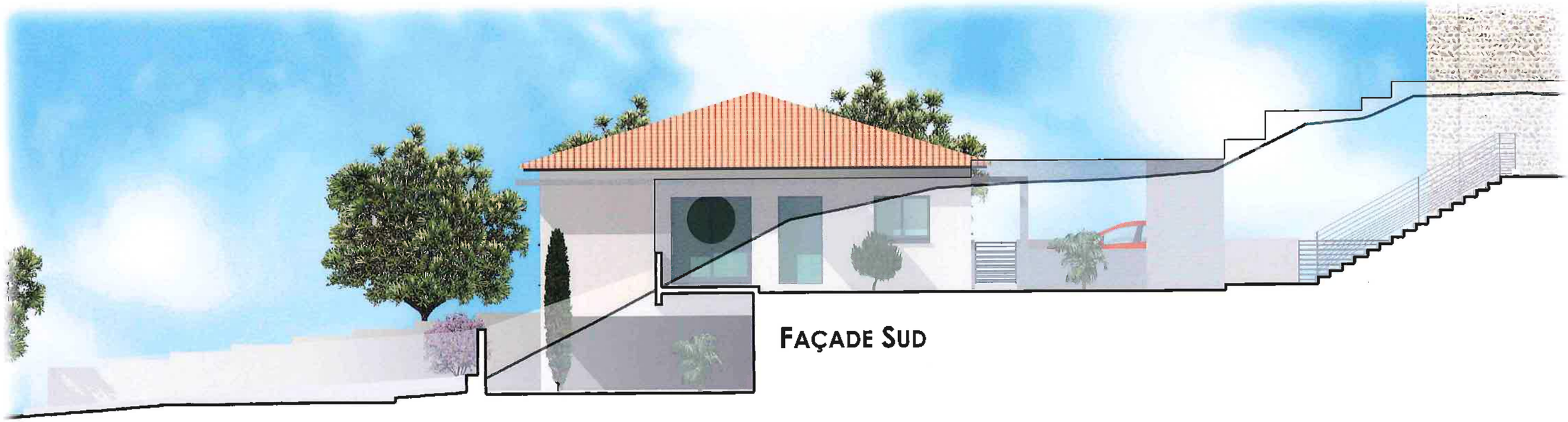

FAÇADE SUD

FAÇADE OUEST

RÉF. : PC5.03

FAÇADES

ÉCHELLE : 1 / 100

VOLET PAYSAGER - RÉF. : PC7 & PC8

PRISES DE VUES DU TERRAIN & DE SON ENVIRONNEMENT

PLAN **SITUATION**
EMPLACEMENTS DES PRISES DE VUES

ÉCHELLE : 1 / 500

PHOTO N°01

PHOTO N°02

PHOTO N°03

PHOTO N°04

VOLET PAYSAGER - **RÉF. : PC4 & PC6**

NOTICE ARCHITECTURALE & PERSPECTIVES

INTÉGRATION PAYSAGÈRE D'APRÈS LA PHOTO N° 01

COUPE PAYSAGÈRE
ÉCHELLE : 1 / 200

LE TERRAIN :

Le projet se situe au Nord-Ouest de la commune de BANYULS DELS ASPRES, à l'angle de la rue de la Tramontane et de l'Avenue de l'Olivier.
Les parcelles, cadastrées en section AC sous les numéros 334, 335 & 363, représentent une surface de 1 133 m² disposant d'un dénivelé relativement conséquent dépassant les 8 mètres.

La parcelle N°335, au sommet de l'ensemble, accueille actuellement un ancienne cave viticole, alors que le reste du terrain demeure quant à lui plutôt verdoyant avec notamment des arbres de hautes futaies dans sa périphérie.

LE PROJET :

Le projet consiste en la création d'une micro-crèche implantée au centre de la parcelle N° 334.

Ainsi nous trouverons donc la micro-crèche au Rez-de-Chaussée, partageant son accès avec la cave existante sur la Rue de la Tramontane, ainsi que ses stationnements. La répartition et la distribution des pièces resteront relativement simples mais néanmoins fonctionnelles, avec les accès et les parties réservées au personnel à l'Est, l'espace de vie et la partie repas dans l'angle Sud du bâti, tandis que les chambre et autre espace de change viendront s'implanter au Nord.

Le tout sera largement ouvert sur l'extérieur, et notamment sur la cour au Sud de la construction, avec sa terrasse et son préau. L'ensemble sera couvert par une toiture quatre pentes, accompagnée de diverses casquettes béton permettant de protéger des intempéries mais aussi de dynamiser les façades.

L'entresol pour sa part restera vide, attendant un aménagement futur qui fera l'objet d'une demande d'urbanisme ultérieure. Cet étage sera accessible par l'Avenue de l'Olivier à l'Ouest. Les deux niveaux totalement indépendant l'un de l'autre pourront toutefois se rejoindre par l'extérieur via un escalier en pas d'âne créé au nord de la parcelle.

Les matériaux utilisés pour ce projet resteront traditionnel : toiture tuiles canal, casquettes béton, crépis grain fin en accord avec le nuancier de la Mairie ... donnant à l'ensemble un aspect moderne venant s'intégrer et respecter au mieux l'environnement rural proche, et ainsi conserver une image cohérente avec les construction résidentielles alentour.

VOLUMES & PERSPECTIVES SUR RUE

VOLUMES & PERSPECTIVES SUR CAVE

Détail des Surfaces

SURFACE TOTALE :		**150,00 m²**
Rez-de-Chaussée	**150,00 m²**	
À Déduire		**0,00 m²**
Vides et Trémies	0,00 m²	
Surface < 1,80 ml Ht (sous escalier)	0,00 m²	
SURFACE TAXABLE :		**150,00 m²**
À Déduire		**0,00 m²**
Surfaces Stationnement	0,00 m²	
Surfaces Combles Non Amenageable	0,00 m²	
Surfaces Locaux Techniques[1]	0,00 m²	
Surfaces Caves, Celliers...[1]	0,00 m²	
10% Surfaces Planchers Habitation[1]	0,00 m²	
SURFACE DE PLANCHER :		**150,00 m²**

[1] ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel

SURFACE **UTILE :**		**145,83 m²**
Rez-de-Chaussée	**145,83 m²**	
Hall	7,70 m²	
Toil.	3,90 m²	
Bureau	10,40 m²	
Rgt	1,13 m²	
Salle de Vie	47,72 m²	
Salle de Pause	13,63 m²	
Coin Repas	12,15 m²	
Cuisine	5,76 m²	
Chambre 01	17,43 m²	
Chambre 02	17,32 m²	
Salle de Change	8,69 m²	

SURFACE **ANNEXE :**		**16,08 m²**
Rez-de-Chaussée	**16,08 m²**	
Porche	7,44 m²	
Terrasse	8,64 m²	